NEW BRUNSWICK

Report of the

Auditor General

For The Year Ended 31 March

1986

OFFICE OF THE AUDITOR GENERAL
P.O. BOX 758, FREDERICTON, N.B.
E3B 5B4

NEW BRUNSWICK
NOUVEAU-BRUNSWICK

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL
C.P. 758, FREDERICTON, N.-B.
E3B 5B4

The Honourable Charles G. Gallagher
Speaker of the Legislative Assembly
Province of New Brunswick

Sir

I have the honour to submit herewith my Report to the Legislative Assembly for the year ended 31 March 1986 in accordance with the provisions of section 13 of the Auditor General Act.

Respectfully submitted

John S. Astle, F.C.A.
Auditor General

Fredericton, 24 October 1986

TABLE OF CONTENTS

Section		
1 -	INTRODUCTION	1
2 -	SUMMARY OF MAJOR OBSERVATIONS AND RECOMMENDATIONS	7
3 -	COMMENTS ON FINANCIAL STATEMENTS	13
4 -	COMMENTS ON DEPARTMENTAL OPERATIONS	33
5 -	COMMENTS ON CROWN AGENCIES	61
6 -	STATUS OF PRIOR YEAR'S MAJOR OBSERVATIONS AND RECOMMENDATIONS	71
7 -	OFFICE OF THE AUDITOR GENERAL	77
8 -	EXHIBITS	83

INTRODUCTION

Introductory Comments 3
Role of the Auditor General 3
Audit Responsibilities 3
Auditor's Report on the Financial Statements 4
Reporting Responsibilities 4
Report Content 5
Audit Limitations 5
Acknowledgements 6

REPORT OF THE AUDITOR GENERAL FOR THE YEAR ENDED 31 MARCH 1986

INTRODUCTION

INTRODUCTORY COMMENTS

1.1 This Report fulfills the reporting requirements of section 13 of the Auditor General Act and deals with matters arising from the work of my Office with respect to the 1986 fiscal year.

1.2 The audit work was performed over the period from October 1985 to September 1986. In the case of audits of departmental operations not directly related to the audit of the financial statements some work performed since the end of the fiscal year may have dealt with more current issues.

ROLE OF THE AUDITOR GENERAL

1.3 The Auditor General is appointed as an officer of the Legislative Assembly to assist the Assembly in discharging its responsibility to hold the government accountable by reporting on the quality of the administration's stewardship of public funds and resources. The Report of the Auditor General is examined by the Public Accounts Committee and the Auditor General is called before the Committee to discuss the Report in detail.

1.4 Since the Auditor General is, and is perceived to be, independent from the government, he or she is in a unique position to review the operations of the administration. However, it is not the responsibility of the Auditor General to call the administration to account; this is the prerogative of the Legislature as a whole, although in practice the function is delegated to the members of the Public Accounts Committee.

1.5 The relationship between the Public Accounts Committee and the Auditor General is a crucial factor in the accountability process. Such a relationship must be based on mutual respect and a clear understanding of each other's respective roles. Discussions must be able to take place between the Auditor General and the Public Accounts Committee without recourse to partisanship and on a non-adversarial basis, keeping in mind that their objectives are the same, to promote accountability and to further improve and refine the process to maintain the confidence and respect of the public whose money is being managed.

AUDIT RESPONSIBILITIES

1.6 My primary responsibility as Auditor General is to audit on behalf of the Legislative Assembly and in such manner as I consider necessary the accounts of the Province relating to:

(a) the Consolidated Fund;

(b) all public property; and

(c) all trust or special purpose funds.

I am also responsible for the audits of Crown agencies not audited by another auditor. A listing of these agencies is provided in section 5 of this Report.

1.7 The Auditor General Act includes hospitals, school boards, the New Brunswick Liquor Corporation and other bodies as agencies of the Crown, and requires the auditors of these agencies to deliver to me a copy of their reports and recommendations together with a copy of the audited financial statements.

1.8 When requested by me these auditors are to make available all working papers, reports, schedules and other documents in respect of the audits, and to provide any information I consider necessary.

1.9 In circumstances where I am of the opinion that any information, explanation or document that is made available by these auditors is insufficient, provision is made in the Act for my Office to conduct or cause to be conducted such additional investigations of those agencies as I consider necessary.

1.10 The New Brunswick Electric Power Commission and the Workers' Compensation Board are not included as agencies of the Crown under the Auditor General Act and are not subject to review by my Office. However, the financial statements of the New Brunswick Electric Power Commission are received and reviewed for purposes of verification of loan guarantees.

AUDITOR'S REPORT ON THE FINANCIAL STATEMENTS

1.11 Section 10 of the Auditor General Act requires me to examine the several financial statements required by section 48 of the Financial Administration Act to be included in the Public Accounts and to express my opinion as to whether they fairly present information in accordance with the stated accounting policies of the Province on a basis consistent with that of the preceding year together with any reservations I may have.

1.12 The Province also publishes the annual financial statements and some of the supporting schedules in the Royal Gazette within six months of the close of the fiscal year. The audit work on the financial statements is expected to be completed in time for my report thereon to be included with the statements published in the Royal Gazette.

1.13 The inclusion of my report with the financial statements has the effect of adding credibility to the statements and enhancing the value of this information to users.

REPORTING RESPONSIBILITIES

1.14 Section 13 of the Auditor General Act requires me to report annually to the Legislative Assembly indicating anything I consider to be of significance and of a nature that should be brought to the attention of the Legislative Assembly including any cases in which I have observed that:

(a) any person wilfully or negligently failed to collect or receive money belonging to the Province;

(b) public money was not accounted for and paid into the Consolidated Fund;

(c) an appropriation was exceeded or applied to a purpose or in a manner not authorized by the Legislature;

(d) an expenditure was made without authority or without being properly vouched or certified; or

(e) there has been a deficiency or loss through fraud, default or mistake of any person.

1.15 In accordance with this provision of my Act, my annual Report for the year ended 31 March 1986 reports those instances that I have observed in the course of my audits of departments and agencies and that I consider to be significant. My examination of each of these matters was performed in accordance with generally accepted auditing standards, and accordingly included such tests and other procedures as I considered necessary in the circumstances. The instances reported should not be used as a basis for drawing conclusions as to compliance or non-compliance with respect to matters not reported. The instances that I have observed are described in this Report under the appropriate department or agency.

1.16 Departments and agencies are requested to report all cases where any person wilfully or negligently failed to collect or receive money belonging to the Province, where public money was not accounted for and paid into the Consolidated Fund, and where there has been a deficiency or loss through fraud, default or mistake. Significant losses are summarized and reported in section 4 of this Report.

1.17 Those appropriations which are exceeded at year end are covered by special warrants subsequent to the end of the fiscal year. Special warrants are deemed to be appropriations and I am therefore not required to report each significant case. My general comments on these special warrants are included in section 3 of this Report.

REPORT CONTENT

1.18 My annual Report, because of the nature of my responsibilities, is a report by exception. Although the Report does not necessarily comment on the results of audit work performed where no significant matters of concern were noted, every effort is made to give readers an understanding of the work of my Office over the past year.

1.19 Audit observations and conclusions have been communicated to the appropriate officials in the departments and agencies audited. This process provides an opportunity for these officials to comment on the accuracy of our observations and to advise me of the action taken or proposed to correct any deficiencies noted.

1.20 In the majority of cases the observations and recommendations made by this Office have been responded to in a positive manner. Wherever possible, responses to significant matters received before the completion of this Report are included.

1.21 A summary of those observations and recommendations which I consider to be the most important is included in section 2 of this Report. The status of the major issues raised in the 1985 Report and any unresolved issues from the 1983 and 1984 Reports are reported in section 6.

1.22 A new structure of government announced in October 1985 resulted in many changes in departmental titles and responsibilities. The effective date of these changes was 1 April 1986. References to departments in this Report are to those which existed prior to the announced changes, which is consistent with the departmental titles reported in the Public Accounts. Where appropriate, we have also identified the new department responsible for the program or activity which is the subject of comment.

AUDIT LIMITATIONS

1.23 My audit staff have concentrated their work in the fields technically known as attest or financial audit and compliance audit, as well as operational audit.

1.24 Attest and compliance audit work includes a general review of the accounting procedures and systems of internal control supplemented by tests of accounting records, and results in an expression of an opinion on the financial statements of the Province and certain Crown agencies as to their fairness in accordance with stated accounting policies and consistency with the previous year. Any significant matters of concern noted during these audits are disclosed in my annual Report.

1.25 Operational audits focus on general reviews of selected programs and activities in certain departments, as well as on reviews performed on a government-wide basis. Such audits include reviews of the objectives of the program or activity, the organizational structure, compliance with legislation, regulations and policies, budgeting and financial monitoring systems, accounting systems and transactions, and internal controls.

1.26 The audit work of my Office does not focus on determining whether funds were expended with due regard to economy or efficiency, nor to ascertaining whether procedures were established to measure and report the effectiveness of programs, where such procedures could appropriately and reasonably be implemented. Such examinations are known as value-for-money audits.

1.27 Value-for-money audits concentrate on determining if the program or activity under review is economically administered with goods or services being obtained in the right quantities at the right times and the right prices; if the work is being done efficiently making the best use of the human and material resources available; if reasonable attempts are being made to assess program results; and if appropriate and timely information is available to management for decision-making and accountability purposes.

1.28 Comprehensive or broad scope audits combine financial, compliance and value-for-money audit techniques to review an entity, program or activity on a careful and systematic basis, and include an assessment of the extent to which the functions examined are operating with due regard to value for money.

1.29 Some aspects of value-for-money auditing are touched on during the course of our audit work. For example, a review of purchases under the Public Purchasing Act should provide some assurance that supplies and equipment are being economically obtained. However, the Auditor General Act does not provide a clear mandate to permit my Office to focus on value-for-money issues.

ACKNOWLEDGEMENTS

1.30 My Office has received all the information and explanations required to enable the efficient performance of our audit work, thanks to the co-operative and helpful attitude of senior officials and staff of the departments and agencies audited.

1.31 Our communications of audit results and recommendations to Deputy Ministers and senior officials of the departments and agencies reviewed have in most cases been given prompt and positive attention. Their interest in the results of our work is much appreciated.

1.32 My sincere thanks are extended to all of my staff for their efforts and dedication to the work of the Office.

SUMMARY OF MAJOR OBSERVATIONS AND RECOMMENDATIONS

Observations and Recommendations 9

SUMMARY OF MAJOR OBSERVATIONS AND RECOMMENDATIONS

2.1 This section consists of a summary of the major observations and recommendations contained in my Report and is intended to assist the reader to identify the most significant issues raised.

2.2 The summary includes important matters of concern and suggestions for corrective action in various sections. Paragraph numbers have been included to assist the reader to refer quickly to the detailed comments. Reference to the detailed comments is necessary since they may contain further background information and discussions, and in many cases they include the departmental response to my observations and recommendations.

Paragraph Number	Observations or Recommendations
3.25	Suggestion that departments continue to exercise care in ensuring that no unneeded funds exist in a vote before the authorization of additional funds is requested.
3.48	Opinion that the value recorded for properties held for resale by the Department of Commerce and Development is understated.
3.55	Observation that the maximum allowable inventory levels may not be realistic in light of conditions in the departments.
4.8	Concerns regarding situations which arise where expenses relating to agricultural properties are paid by the Agricultural Development Board on behalf of borrowers.
4.15	Recommendation that consideration be given to establishing both a total program and an individual producer limitation on loans from the New Brunswick Hog Price Stabilization Fund; that appropriate security for the loans and a formal acknowledgement of the amount owing be obtained from the producer.
4.18	Recommendation that if the hog price stabilization program continues to contain a loan component then consideration should be given to having the debt bear interest.
4.26	Recommendation that the Department of Agriculture and Rural Development give serious consideration to having authority for the hog price stabilization program vested in an Act of the Legislature.
4.30	Recommendation that the Department of Agriculture and Rural Development review and evaluate the effectiveness of the hog price stabilization program.
4.34	Recommendation that the Department of Agriculture and Rural Development consider maintaining some type of information system which would provide program managers with a complete picture of transactions between the Department and a producer.
4.43	Recommendation that the Department of Commerce and Development establish and document the minimum amount of financial information acceptable in those cases where audited financial statements for applicants for financial assistance are unavailable.
4.46	Recommendation that the Department of Commerce and Development begin charging interest on late loan payments.

4.48 Recommendation that the Department of Commerce and Development develop some type of performance indicators to assist the Department in assessing whether the large industry financial assistance program is having the desired results.

4.59 Concern that the listing of individual property tax account balances exceeds the balance shown as receivable in the books of the Province by approximately $1.7 million.

4.67 Recommendation that procedures be documented by the Department of Fisheries to cover the method of determining interest subsidies to borrowers, the need for additional security on certain loans and the reinvestment of insurance proceeds when a fishing vessel is replaced.

4.69 Opinion that all government assistance including interest subsidies to fishermen should be provided on the basis of need.

4.72 Opinion that if the recommendation of the Fisheries Development Board on loan applications is not accepted by the Minister the reason should be documented in the applicant's file.

4.86 Concern expressed over the delay in implementing a program of mandatory drug substitution.

4.101 Recommendation that the Department of Justice investigate the benefits of implementing improved technology to support the indexing systems of the various registry offices in the Province.

4.106 Recommendation that existing procedural documentation regarding indexing be updated by the Department of Justice and consideration be given to documenting guidelines for the consistent and effective administration of the property transfer tax at the registry offices level.

4.129 Recommendation that the Department of Municipal Affairs develop a system to alert a buyer of real property to any outstanding sewer and water fees.

4.142 Recommendation that the Department of Social Services contribute to the increased understanding of the role of Chief Financial Officer through wider information circulation of the appointment, also outlining the functional responsibilities and relationships.

4.185 Reiteration of recommendation made in 1984 of the need for procedures to ensure that the operating costs charged by landlords to the Department of Supply and Services are reasonable where buildings are partially occupied by the Province.

4.187 Recommendation that the Department of Supply and Services should give prior approval to all large maintenance and repair projects when a significant portion of the cost is to be passed on to the Province.

4.192 Recommendation that a study be undertaken to determine the extent of translation being carried out at the present time and to develop standards or guidelines for departments to follow in determining their translation needs.

4.202 Recommendation that the Department of Tourism consider expanding the scope of their internal audit program, and also ensure that the work and conclusions thereon are well documented and retained on file at head office.

4.212 Recommendation that steps be taken by head office of the Department of Transportation to ensure that up-to-date information regarding contract price changes is made available to the districts.

4.225 Recommendation that financial policies of the Province be expanded to require the formal reporting of all losses to a central agency which is in a position to investigate any wider implications involved.

4.237 Opinion that it may be necessary to have all ministerial expense accounts processed through some central authority.

4.238 Opinion that the Order in Council covering ministerial expenses should be expanded and made more explicit. As an alternative, guidelines could be issued by the Office of the Comptroller interpreting and clarifying requirements.

4.241 Opinion that the guidelines should clearly prohibit the acceptance of credit card slips as supporting evidence for Ministers' expenses.

4.245 Suggestion that a similar approval process be in place for business meeting expenses as is in place for entertainment expense.

COMMENTS ON FINANCIAL STATEMENTS

Introductory Comments 15
Public Sector Accounting and Auditing Standards 15
Basis of Accounting 16
Expression of Opinion on the Financial Statements 18
Special Warrants 19
Provision for Losses 20
Liabilities for Pensions 21
Assets and Liabilities 22
Ordinary Revenue and Expenditure 31

COMMENTS ON FINANCIAL STATEMENTS

INTRODUCTORY COMMENTS

3.1 This section of my Report deals with the work of my Office in the performance of the attest and compliance audit required by section 10 of the Auditor General Act. This audit work includes a general review of the accounting procedures and systems of internal control supplemented by tests of accounting records. It culminates in an expression of an opinion on the financial statements which are required by section 48 of the Financial Administration Act to be included in the Public Accounts.

3.2 The primary purpose of my review is to add credibility to the financial information presented to the Legislative Assembly, that is, to express an opinion on whether the financial statements of the Province present fairly the financial position and results of operations in accordance with the stated accounting policies of the Province on a basis consistent with that of the preceding year, together with any reservations I may have.

3.3 My review is not made for the purpose of determining whether funds were expended with due regard to economy or efficiency, nor to ascertain whether procedures were established to measure and report the effectiveness of programs, where such procedures could appropriately and reasonably be implemented.

3.4 My report on the financial statements of the Province was made without reservation. The financial statements were prepared on a basis consistent with the previous year except for the changes referred to in paragraph 3.17 of this section.

3.5 During the conduct of our year-end audit my Office remains in close contact with officials from the Office of the Comptroller. Significant issues arising out of our work are brought to the attention of the Comptroller, and a decision is made by him as to whether any adjustment is warranted to the financial statements of the Province. The audited financial statements of the Province for the year ended 31 March 1986, as published in the Royal Gazette on 26 September 1986, differ in relatively minor respects from the Province's fourth quarter report published in July 1986. These differences arise as a result of adjustments made by the Comptroller subsequent to 30 June 1986 which were identified during the course of our work.

3.6 This section of my Report combines a brief overview of the financial statements of the Province with my observations and comments thereon arising primarily from our year-end audit work.

PUBLIC SECTOR ACCOUNTING AND AUDITING STANDARDS

3.7 Statements issued by the Public Sector Accounting and Auditing Committee of the Canadian Institute of Chartered Accountants continue to influence jurisdictions, including New Brunswick, to make significant changes in their financial statement presentations. It is encouraging to see such positive steps being taken towards the achievement of the original objective of the Committee which is to improve and harmonize public sector financial reporting, accounting and auditing practices.

3.8 The statement on Objectives of Government Financial Statements issued by the Committee in November 1984 includes the following as an objective:

"Financial statements should provide an accounting of the full nature and extent of the financial affairs and resources for which the government is responsible including those related to the activities of government agencies and enterprises."

3.9 Although the financial statements of the Province have not yet been changed to meet this objective I am hopeful that one of the current projects of the Committee will provide further impetus in this direction.

3.10 My Assistant Deputy Auditor General and I are associates of the Public Sector Accounting and Auditing Committee and we have an opportunity to present our views on each statement proposal.

3.11 The Committee is currently working on the following projects:

- Government Financial Reporting Entity

This project will identify and define government as a financial reporting entity and make recommendations concerning consolidation and accounting for long-term investments.

- General Standards of Financial Statement Presentation for Governments

The Committee is expected to make final recommendations this year with respect to general reporting principles and the minimum standards of disclosure appropriate for government financial statements.

- Standards for Value-for-Money Auditing

The Committee will recommend general standards that are appropriate for conducting and reporting on value-for-money audits.

BASIS OF ACCOUNTING

3.12 The Province's financial statements are prepared in accordance with stated accounting policies which are based on the provisions of the Financial Administration Act together with administrative conventions which have evolved over the years. The basis of accounting is described in Note 1 to the financial statements.

3.13 During the 1985-86 year, the Comptroller made a number of changes to the Note describing the basis of accounting. These changes include descriptions of the accounting policies for pension costs and foreign currency translation and descriptions for assets, liabilities and the various revenue and expenditure accounts maintained by the Province. The revised Note is as follows:

"The financial statements of the Province are prepared in accordance with the provisions of the Financial Administration Act and as described below:

Accrual Accounting

Revenues and recoveries are recorded on an accrual basis as earned, except for payments from Canada under The Federal-Provincial Fiscal Arrangements and Federal Post-Secondary Education and Health Contributions Act, 1977 and The Canada-New Brunswick Tax Collection Agreement. Payments from Canada under these agreements are based on estimates and are subject to adjustment in future years. These payments are recorded as revenue in the year received and adjusted only when Canada informs the Province of revisions to the amounts paid.

Expenditures are recorded on the accrual basis for all goods received and services rendered during the fiscal year.

Ordinary Revenues and Expenditures

The ordinary surplus (deficit) consists of operating revenues raised through taxation, fees, licences and permits, payments from Canada under various programs and equalization payments, less operating expenditures of government programs, such as education, health, social services, economic development and transportation, and the cost of servicing the public debt.

Capital Expenditures and Recoveries

Expenditures, and related recoveries, resulting in the construction, acquisition or major renovation of physical assets, including land, buildings, highways, bridges, wharves and ferries that are deemed to have an economic life of at least ten years, are recorded as capital expenditures and capital recoveries. Capital expenditures also include grants to municipalities, and educational institutions paid for the purpose of acquiring physical assets which are considered to be for the benefit of the general public.

Net capital expenditures are written off in the year they occur and result in an increase in the net debt.

Loans and Advances

Disbursements for investments, loans and advances paid to provincial Crown Corporations, agencies, boards, commercial organizations and private individuals, and related recoveries are recorded under the loans and advances classification.

This classification also includes expenditures for the acquisition of vehicles and highway equipment. These costs are depreciated on a straight-line basis over periods ranging from two to fifteen years by a charge to ordinary expenditures.

Assets

Assets reported on the Statement of Financial Position represent cash, financial claims due to the Consolidated Fund as a result of events and transactions to 31 March, prepaid and deferred expenditures, inventory of supplies for use or resale, and vehicles and equipment.

Asset values for vehicles and equipment are net of accumulated depreciation, and receivables are net of provision for possible losses. The adequacy of such provisions is subject to on-going review and adjustment.

Liabilities

Liabilities reported on the Statement of Financial Position represent financial claims payable by the Province as at 31 March, and include the debenture and other long-term debt net of related sinking funds available for the repayment of the debt.

Pension Costs

Pension costs are reported on a current contribution basis and no adjustment is made for actuarial estimates of additional unfunded costs. An estimate of the unfunded pension liability is disclosed by a note to the financial statements.

Foreign Currency Translation

Foreign currency transactions are translated to Canadian dollars at the exchange rates prevailing at the date of the transaction, and no provision is made for the unrealized exchange gains and losses on the outstanding debt that is repayable in foreign currencies. The amount of exchange loss (gain) based on the valuation of the Canadian dollar at 31 March is disclosed by a note to the financial statements.

Contingent Liabilities

The Province guarantees certain debts of various entities under legislative authority. The total contingent liability arising from such guarantees is stated on the Statement of Financial Position and a further breakdown is disclosed by a note to the financial statements. In addition, a detailed statement of contingent liabilities is included in the Public Accounts."

3.14 In my 1985 Report I commented that the Note should be expanded upon to further improve reader understanding of the financial statements. I wish to report that the Comptroller has met this objective and provided a much improved description for the reader of the financial statements.

EXPRESSION OF OPINION ON THE FINANCIAL STATEMENTS

3.15 My examination of the financial statements of the Province presented in the Public Accounts for the year ended 31 March 1986 included a review of the following:

Statement of Financial Position

Statement of Ordinary Revenue and Expenditure

Statement of Net Capital Expenditure

Statement of Net Loans and Advances

Statement of Changes in Financial Position

Statement of Net Debt

3.16 As stated in previous Reports, because the format of the Province's financial statements was revised in 1984, the wording of the statements listed above is no longer consistent with section 48 of the Financial Administration Act which sets out the statements to be included in the Public Accounts. However, it is my opinion that the substance and intent of the legislation has been complied with, and that my examination has been conducted in compliance with the legislation. I recommend, as I did in 1985 and 1984, that the Financial Administration Act be amended as necessary to reflect the new description of the statements on which I am expressing an opinion.

3.17 My opinion on these statements reads as follows:

"In my opinion, these financial statements present fairly the financial position of the Province as at 31 March 1986 and the results of its operations and the changes in its financial position for the year then ended in accordance with the accounting policies set out in Note 1 to the financial statements applied, except for the changes in amortization policy, the accounting treatment of inventory, motor vehicle licence plates and provision for losses, and after giving retroactive effect to the change in depreciation of school buses, as explained in Note 2 to the financial statements, on a basis consistent with that of the preceding year.

This report is limited under section 10 of the Act to an opinion on presentation of the financial statements in accordance with the stated accounting policies of the Province. My Report to the Legislative Assembly under section 13 of the Act will be presented at a later date."

SPECIAL WARRANTS

3.18 Special warrants are issued under section 34 of the Financial Administration Act to provide payment authority where expenditures not foreseen or provided for by the Legislature are required urgently for the public good. Special warrants issued are deemed to be appropriations for the fiscal year for which they are made and the amounts appropriated thereby must be submitted to the Legislature at the next ensuing session.

3.19 Twenty-nine special warrants were issued for the 1985-86 fiscal year authorizing expenditures of $108,682,542 in the following categories:

	1985-86	1984-85
Ordinary account expenditures	$ 97,893,131	$42,926,385
Capital account expenditures	7,528,985	13,303,044
Loans and advances	3,260,426	4,140,219
	$108,682,542	$60,369,648

Special warrants issued are summarized below by month of issue.

	Number		Amounts Authorized		% of Total	
Month of Issue	1985-86	1984-85	1985-86	1984-85	1985-86	1984-85
July	2	2	$ 2,296,000	$ 1,650,000	2.1	2.7
August	3	3	1,261,300	1,139,000	1.2	1.9
September	5	1	4,996,800	2,059,000	4.6	3.4
October	3	3	2,446,800	3,944,050	2.3	6.5
November	2	3	1,777,900	9,776,000	1.6	16.2
December	2	2	5,625,000	4,854,936	5.2	8.1
January	3	1	2,201,070	35,000	2.0	.1
February	4	3	14,996,858	4,691,530	13.8	7.8
March	3	3	12,726,400	6,898,500	11.7	11.4
April	1	-	55,000	-	0.0	-
June (year-end)	1	1	60,299,414	25,321,632	55.5	41.9
	29	22	$108,682,542	$60,369,648	100.0	100.0

3.20 Special warrants issued represent 3.6% of the original appropriation for 1985-86 as compared with 2.1% in the previous year. However, a total of $4,601,918 authorized by these warrants for 1985-86 was not expended, which reduced the percentage to 3.5%.

3.21 There was a significant increase in the total amount of special warrants issued in 1985-86 over that of 1984-85. The increase was $48.3 million or 80% with the majority of this change attributable to the year-end warrant which increased from $25.3 million in 1984-85 to $60.3 million in 1985-86.

3.22 Increases to the provision for losses accounts of the Departments of Agriculture and Rural Development, Commerce and Development and Fisheries accounted for $44.5 million or 73.8% of the year-end warrant. Comments on the provision for losses are made later in this section.

3.23 Seventy votes were supplemented by special warrants in 1986 representing 33% of the total. This compares with sixty-six votes or 32% of the total in 1985. Of the thirty-one services listed in the Main Estimates, only nine controlled their expenditures within their overall budgets. The nine include:

Alcoholism and Drug Dependency Commission

Board of Management

Community Improvement Corporation

Energy Secretariat

Maritime Provinces Higher Education Commission

New Brunswick Occupational Health and Safety Commission

Office of the Comptroller

Premier's Office

Department of Supply and Services

3.24 Special warrants requested but not used during the year decreased from $11.4 million to $4.6 million.

3.25 Although I acknowledge that there is a reduction in the amount of unused special warrants this year I suggest that departments continue to exercise care in ensuring that no unneeded funds exist in a vote before the authorization of additional funds is requested.

3.26 Significant increases in special warrants such as that experienced in 1985-86 are disturbing, although much of the increase is attributable to provision for losses in excess of amounts budgeted. The original budget has been increased by 3.6% because of these expenditures. Had ordinary revenue not been higher than anticipated, these expenditures could have had a significant impact on the financial results of the Province for the year. I suggest that efforts continue to be directed towards ensuring that special warrants are issued only when required urgently for the public good in accordance with section 34 of the Financial Administration Act.

PROVISION FOR LOSSES

3.27 The provision for losses is an estimate of the accounts, taxes, investments, loans and advances receivable on the financial statements of the Province which will not be collected or repaid as intended. The provision for losses also includes the estimated portion of the book value of properties held for resale which will not be received at the time of resale and an estimate of the loan obligations guaranteed by the Province which will not be honoured by borrowers and will become an expense of the Province.

3.28 A comparative listing of provisions for losses by the major category of accounts has been prepared to illustrate the components of the 57% increase over the total of the prior year.

	(millions of dollars)			
	1986	1985	Increase (Decrease)	% Increase (Decrease)
Accounts receivable	20.2	18.1	2.1	11.6
Taxes receivable	11.5	11.9	(.4)	(3.4)
Reserve for taxes receivable	6.3	9.0	(2.7)	(30.0)
Interest receivable	4.5	4.0	.5	12.5
Properties held for resale	7.9	3.6	4.3	119.4
Investments, loans and advances	69.3	39.6	29.7	75.0
Guaranteed loans	26.4	6.8	19.6	288.2
	146.1	93.0	53.1	57.0

3.29 The $53.1 million increase in the provision over 1985 can be broken down among the various departments and agencies as follows:

	(millions of dollars)		
	1986	1985	Increase (Decrease)
Properties held for resale			
Fisheries	6.2	1.9	4.3
Other	1.7	1.7	0.0
Investments, loans and advances			
Agriculture and Rural Development	29.2	17.2	12.0
Fisheries	25.3	12.4	12.9
New Brunswick Housing Corporation	3.4	.2	3.2
Other	11.4	9.8	1.6
Guaranteed loans			
Commerce and Development	25.1	5.5	19.6
Other	1.3	1.3	0.0
Other accounts	42.5	43.0	(.5)
	146.1	93.0	53.1

3.30 During the same period the assets and guaranteed loans to which the provisions relate have increased by $68.1 million or 7.7%. The provision as a percentage of the assets and guaranteed loans has risen from 10.6% in 1985 to 15.4% at 31 March 1986.

3.31 The Canadian Institute of Chartered Accountants offers the following description of the process of calculating a provision for losses:

"The estimated allowance required is a matter of opinion and the actual loss eventually sustained may be more or less than the estimate. The variation will depend not only on the pessimism or optimism of the estimator but also on events which have yet to occur and which cannot be foretold, such as future collection policies of the enterprise and future business conditions. The impossibility of making an exact forecast does not, however, relieve the management of the responsibility of making a careful estimate of the allowance required."

3.32 I have reviewed the provision for losses and apart from the comments I have made later in this section regarding the Departments of Fisheries and Agriculture and Rural Development I am generally satisfied that the provision for losses is reasonable and that a careful estimate has been made.

LIABILITIES FOR PENSIONS

3.33 The note to the Province's financial statements which describes pension plans indicates that the unfunded liability for the plans administered by the Province has decreased from $1,608.4 million at 31 March 1985 to $1,155.4 million at 31 March 1986.

3.34 This decline is attributable almost entirely to recent actuarial evaluations of the two largest plans, those created under the Public Service Superannuation Act and the Teachers' Pension Act.

3.35 Although the actuarial evaluations were performed as of 1 January 1985, the results were not available for use in the 31 March 1985 financial statements and have been disclosed for the first time in the 1986 year.

3.36 The 1978 actuarial study of the Members' superannuation plan has still not been updated but is scheduled for the 1986-87 year.

3.37 The method of disclosure which the Comptroller has adopted this year for pensions consolidates the information previously presented in seven separate notes into one note to the financial statements and in my opinion significantly improves the presentation.

ASSETS AND LIABILITIES

3.38 The following is a summary of the Statement of Financial Position as at 31 March 1986 with comparative figures for 1985. The statement is included as Exhibit 2 to this Report and further details are provided in schedules 1 to 17 of the Public Accounts.

	(millions of dollars)		
	1986	1985	Increase (Decrease)
Assets			
Cash and short-term investments	59.3	159.9	(100.6)
Accounts and taxes receivable	387.7	362.0	25.7
Properties held for resale	10.6	8.9	1.7
Inventories	16.2	13.0	3.2
Accrued interest	8.3	8.3	0.0
Prepaid and deferred charges	23.3	19.6	3.7
Vehicles and equipment	30.7	25.9	4.8
Investments, loans and advances	295.6	303.9	(8.3)
Total assets	831.7	901.5	(69.8)
Liabilities			
Bank advances and short-term borrowing	178.3	291.9	(113.6)
Accounts and interest payable	149.2	160.6	(11.4)
Accrued expenditures	143.5	118.2	25.3
Provision for losses on guaranteed loans	26.4	6.8	19.6
Deferred revenue	206.7	181.8	24.9
Trust deposits	5.1	4.3	.8
	709.2	763.6	(54.4)
Funded debt and capital loans	3,087.6	2,801.5	286.1
Less: Sinking fund investments	828.8	696.7	132.1
	2,258.8	2,104.8	154.0
Total liabilities	2,968.0	2,868.4	99.6
Net debt	(2,136.3)	(1,966.9)	169.4
	831.7	901.5	(69.8)

Cash and Bank Advances

3.39 At 31 March 1986 the cash position of the Province showed a net liability of $119.0 million compared to a net liability of $132.0 million at 31 March 1985. Treasury Bills issued and outstanding at 31 March 1986 amounted to $168.8 million (1985 - $279.9 million).

Accounts and Taxes Receivable

3.40 The following table highlights the components of these balances:

	(millions of dollars)		
	1986	1985	Increase (Decrease)
Due from Canada	31.9	38.6	(6.7)
Provincial taxes	327.2	298.3	28.9
Receivables of government departments and institutions	50.1	50.4	(.3)
Other	16.5	13.7	2.8
	425.7	401.0	24.7
Less: Provision for losses	38.0	39.0	(1.0)
	387.7	362.0	25.7

3.41 The decrease in the amount due from Canada is primarily due to the Department of Transportation preparing its conditional grant claims and receiving payment at an earlier date than in 1985. The portion of the receivable relating to the Department of Transportation decreased by approximately $6.4 million.

3.42 The increase in the receivable for provincial taxes consists primarily of a $29.4 million increase in property tax and a decrease of $2.2 million in royalties and stumpage on timber. The remaining tax accounts did not change by a significant amount.

3.43 The increase in property taxes receivable is consistent with the increases in assessed values and tax rates for the year. However, property taxes receivable may be understated by as much as $1.7 million at year end. This relates to an unreconciled difference between the provincial financial information system and the individual property tax accounts and is referred to in section 4 of this Report in my comments relating to the Department of Finance.

3.44 Follow-up discussions were held with the staff of the Department of Finance with respect to the use of reserve accounts. The explanations we received are reasonable and we will monitor these accounts in the future to ensure that they are operated in a manner which is consistent with these explanations. At 31 March 1986 these accounts totalled $6.3 million (1985 - $9.0 million).

3.45 Unlike the provisions for losses which are established by recording an expense, the reserve accounts are created by reducing revenue on the grounds that in some cases there are differences between the revenue initially recorded and the amount which is subsequently determined to be correct.

Properties Held for Resale

3.46 The following table shows the breakdown of this account and the related provision for losses:

	(millions of dollars)		
	1986	1985	Increase
Department of Commerce and Development	7.9	3.4	4.5
Department of Fisheries	10.3	8.8	1.5
Other	0.3	0.3	0.0
	18.5	12.5	6.0
Less: Provision for losses	7.9	3.6	4.3
	10.6	8.9	1.7

3.47 Properties held by the Department of Commerce and Development consist mainly of manufacturing or processing facilities acquired through direct purchase, upon default of a direct loan or as a result of a payout of a provincially guaranteed loan. The significant increase in Commerce and Development properties can be attributed largely to the repossession of one property, the balance of which is $5.1 million at 31 March 1986.

3.48 In my opinion, however, the value recorded for this property is understated by $1.3 million as a result of recording the property at its assessed value rather than at cost which is the loan outstanding plus unpaid property taxes. Market value at the time was in excess of the cost according to a departmental official.

3.49 My concern is not only that the cost recorded for the property is too low but also that this recorded cost may be a consideration in setting the eventual selling price of the property.

3.50 Properties held by the Department of Fisheries consist of fishing vessels for which either title is vested in the Minister or the Minister is classified as mortgagee in possession. Increases to the properties held for resale account of the Department of Fisheries were the result of repairs to those vessels which have title vested in the Minister. Disposals of properties where the Minister is mortgagee in possession reduced the book value of this account by $1.0 million during the year.

3.51 The provision for losses on properties held for resale by the Department of Fisheries increased by $4.3 million or 220% during the year. Five vessels which had an estimated market value of $6.6 million at 31 March 1985 were estimated at only $3.8 million at 31 March 1986 despite the fact that another $2.4 million was spent on repairs to those vessels during the year.

Inventories

3.52 The following table shows a breakdown by department of maximum allowable inventory levels and actual inventory levels at 31 March 1986:

Department	Allowable Level	Actual Level	Excess
Agriculture and Rural Development	$ 600,000	$ 481,664	$ -
Community Colleges	400,000	431,467	31,467
Education	400,000	130,400	-
Fisheries	25,000	19,104	-
Health	40,000	15,025	-
Historical and Cultural Resources	175,000	194,821	19,821
Legislative Assembly	-	14,339	14,339
Natural Resources	200,000	176,307	-
Social Services	90,000	6,634	-
Supply and Services	1,000,000	1,005,834	5,834
Tourism	20,000	1,973	-
Transportation	10,000,000	13,752,874	3,752,874
	$12,950,000	$16,230,442	

3.53 My staff contacted the departments which had exceeded the maximum allowable balances in an attempt to obtain explanations for the excesses.

3.54 One department indicated the unforeseen transfer of responsibility for the inventory from another department was the cause. Another department indicated that the inventory was controllable only to a point because the usage of the inventory was not predictable. A third department noted that the overage was due to the nature of the inventory control system employed and would be addressed in the near future. Two departments, including the Department of Transportation, offered no explanation.

3.55 It would appear that in some cases the maximum allowable inventory levels may not be realistic in light of conditions in the departments. Proper research and planning prior to establishing such levels would reduce the occurrence of excesses and make the restrictions on inventory balances more meaningful by setting reasonable (and attainable) limits.

3.56 The inventory increase of $3.2 million over the prior year is attributable to increased quantities of gravel and repair parts held by the Department of Transportation at year end.

Accrued Interest

3.57 Accrued interest was unchanged at $8.3 million. However the Department of Fisheries showed an increase of $1.7 million (20%) over the previous year. The provision for loss against this interest increased by $1.5 million thereby negating the increase in total accrued interest which would otherwise result.

Prepaid and Deferred Charges

3.58 Total prepaid and deferred charges at 31 March 1986 are $3.7 million higher than the prior year. The majority of this increase is due to the costs associated with new vehicle license plates issued in 1986.

Vehicles and Equipment

3.59 The cost of vehicles and heavy construction equipment is recorded in this account as assets to be written off over their anticipated useful life through annual depreciation charges. During the year ended 31 March 1986 purchases of these assets amounted to $8.6 million and depreciation charged to operations amounted to $8.1 million.

3.60 A change in the estimated useful life of school buses has resulted in an adjustment to accumulated depreciation which caused the account to decrease by $4.6 million in the year. This change is described in Note 2 to the Province's financial statements.

3.61 The asset and accumulated depreciation totals at 31 March 1986 and 1985 follow:

	(millions of dollars)	
	1986	**1985**
Assets	83.8	77.1
Less: Accumulated depreciation	53.1	51.2
	30.7	25.9

Investments, Loans and Advances

3.62 This balance includes loans and advances to government departments, boards and agencies to finance various assistance programs including loans to industry, farmers and fishermen and various housing programs. The table presented below shows the components of the account, highlights the financial activity during the year and provides ending balances at 31 March 1986 and 31 March 1985.

	(millions of dollars)			
	Balance 31 March 1985	New Loans	Repayments and Adjustments	Balance 31 March 1986
Agricultural Development Act	70.1	4.6	2.9	71.8
New Brunswick Crop Insurance Commission	4.7	-	.9	3.8
New Brunswick Hog Price Stabilization Fund	3.8	1.4	-	5.2
Swine Industry Assistance Program	2.4	-	-	2.4
Commerce and Development Act	11.4	1.8	2.0	11.2
Provincial Holdings Ltd.	15.9	7.1	1.6	21.4
Home Energy Conservation Program	4.2	-	.5	3.7
La Fondation du Quotidien Francophone	4.0	-	-	4.0
Municipalities - DREE Agreement	13.9	-	2.6	11.3
Fisheries Development Act	77.6	13.0	5.6	85.0
Equipment loans to hospitals	5.9	8.3	.6	13.6
New Brunswick Housing Corporation	90.5	10.1	8.3	92.3
Algonquin Properties Limited	8.9	.3	-	9.2
New Brunswick Transportation Authority	20.3	-	-	20.3
Other	9.9	.7	.9	9.7
	343.5	47.3	25.9	364.9
Less: Provision for losses	39.6			69.3
	303.9			295.6

3.63 The provision for losses showed an increase of $29.7 million or 75% over the balance recorded at 31 March 1985. Most of this large increase can be attributed to two departments, Fisheries and Agriculture.

	(millions of dollars)		
	1986	1985	Increase
Fisheries Development Act	25.3	12.4	12.9
Agricultural Development Act	19.0	10.8	8.2
New Brunswick Hog Price Stabilization Fund	4.9	.8	4.1
	49.2	24.0	25.2

3.64 The increases in these provisions were examined as part of our audit of the departments and I have concluded that these amounts appear reasonable considering current collection policies and economic conditions.

3.65 However, the method by which the provisions were established in 1986 is of concern to me. As explained in Note 2 to the Province's financial statements, the methods used in calculating provisions for losses vary between programs, but are applied in a consistent manner from year to year. In 1986 a provision for losses of $11.9 million was added to the amounts calculated using the approaches adopted by the Comptroller's Office in previous years.

3.66 A degree of imprecision is inevitable when estimating provisions for losses, and the methods used must be re-examined from time to time and assessed in the light of current economic conditions and other external circumstances. Appropriate adjustments must be made when necessary.

3.67 Since over the years I have questioned the adequacy of provisions for losses, I am certainly not unhappy to see such provisions increasing to what I consider to be more reasonable and realistic levels. However, these amounts, no less than all other amounts presented in the Province's financial statements, must be arrived at on some justifiable and rational basis which is capable of being audited with some degree of precision.

Accounts and Interest Payable

3.68 The following table presents a comparative summary of these accounts:

	(millions of dollars)			
		1986		1985
Accounts for goods and services		125.5		135.8
Due to Canada				
DREE - Loans to municipalities	13.3		13.8	
Other	9.7	23.0	3.4	17.2
Sundry		.7		7.6
		149.2		160.6

3.69 Year-end accounts and cut-off procedures appeared to be applied consistently and accurately, with the exception of an understatement of accounts payable by approximately $500,000 in the Department of Transportation and an overstatement of $150,000 in the Department of Health.

3.70 Other amounts due to Canada increased because approximately $6.4 million was due to Canada for adjustments relating to prior years' programs.

3.71 There was a significant decrease in sundry accounts payable. The 1985 balance included debenture interest due on 30 March 1985 but not paid until the next business day (1 April 1985). This situation did not arise at 31 March 1986.

Accrued expenditures

3.72 The components of this account are as follows:

	(millions of dollars)		
	1986	1985	Increase (Decrease)
Accrued interest payable on provincial debt	103.7	91.6	12.1
Holdbacks on contracts	3.8	4.3	(.5)
Accrued salaries payable	24.6	12.1	12.5
Other accrued expenditures	11.4	10.2	1.2
	143.5	118.2	25.3

3.73 The increase in the accrued interest payable on provincial debt is consistent with the increase during the year in debenture debt outstanding and the associated rates of interest.

3.74 The other major factor which contributed to the overall increase in accrued expenditures was the change in accrued salaries payable. This account increased by $12.5 million due to the nature of the wage contracts under negotiation at 31 March 1986. The amount represents an estimate of the retroactive salaries attributable to the 1985-86 year.

Provision for Losses on Guaranteed Loans

3.75 Guaranteed bank loans outstanding at 31 March 1986 totalled $127.8 million, compared to $112.0 million at 31 March 1985. Provision for losses on guaranteed loans is established following a review of individual loans outstanding and the likelihood of such loans being repaid without provincial intervention.

3.76 Based upon our review, I have concluded that the provision at 31 March 1986 is a reasonable estimate of possible losses arising from loan guarantees.

Deferred Revenue

3.77 This balance consists of revenue items which have been received or recorded as receivable but which were not earned at year end and accordingly were excluded from revenue for the year. The following table summarizes the components:

	(millions of dollars)		
	1986	1985	Increase (Decrease)
Provincial and municipal real property taxes	181.6	164.2	17.4
Motor vehicle and operator licences	22.9	15.8	7.1
Other	2.2	1.8	0.4
	206.7	181.8	24.9

3.78 Provincial and municipal real property taxes are levied on a calendar-year basis. The deferral at year end represents 9/12 of total taxes levied for the 1986 year.

3.79 Motor vehicle registrations also cover a calendar year, but the registration year can be extended up to 31 March by the Minister. The policy developed to account for these fees and applied consistently over the years is to defer all revenue received up to 31 March and include this in provincial revenue for the following year.

Trust Deposits

3.80 The increase in trust deposits resulted primarily from a $0.6 million increase in tenants security deposits and the creation of the Municipal Police Assistance Fund in an amount of $0.4 million.

3.81 The Municipal Police Assistance Fund was created in 1985-86 to fund special municipal policing projects. Each year the Fund is to receive an amount equal to 25% of all fine revenue generated by municipalities in processing provincial and criminal code violations.

Funded Debt, Capital Loans and Sinking Fund Investments

3.82 During the year ended 31 March 1986, debenture issues totalled $299.4 million and debentures maturing amounted to $11.9 million, resulting in a net increase in funded debt of $287.5 million. Sinking fund investments to provide for the retirement of funded debt increased by $132.1 million to $828.8 million.

3.83 Funded debt is repayable in a variety of currencies, but predominantly in Canadian dollars and United States dollars. Debentures repayable in foreign currencies including U.S. dollars are recorded in the books of the Province at their Canadian dollar equivalent at the time of issuance. This represents a change from the prior year in which the difference between the U.S. currency value and Canadian equivalent at the time of issue was recognized separately on the statement of financial position under an account named Exchange on Debentures.

3.84 This year the exchange on debentures account has been included with the debenture debt to which it relates and the effect of this is to present the funded debt at a balance of $120.0 million higher than it would have been under the disclosure utilized in the past. The effect on 1985 funded debt was an increase of $87.4 million.

3.85 The amount recorded for funded debt represents the Canadian dollar equivalent of the face value at the date of issuance. However, as disclosed in the notes to the financial statements, the total Canadian dollar cost to repay debt issued in foreign currencies far exceeds the amount set up upon issuance of the debt. At 31 March 1986 this excess amounted to $265.8 million, but this would be partially offset since $86.5 million represents exchange on debentures held by the Province's sinking funds.

3.86 The net result of the Province's present accounting treatment is that there is a potential additional liability not recorded in the books of the Province. At 31 March 1986 this additional liability amounted to $179.3 million. I recommended in my 1984 Report that the Province take steps to make provision for this liability in an orderly manner.

3.87 The Comptroller has reviewed this matter and is currently awaiting the authority to make the necessary adjustments to the accounts to properly disclose the liability and recognize any resulting expense. I recommend the prompt implementation of these changes.

3.88 The balance of capital loans outstanding decreased from $30.0 million at 31 March 1985 to $28.6 million at 31 March 1986.

Net Debt

3.89 The Province's net debt at 31 March 1986 amounted to $2,136 million, an increase of $169 million from the prior year. The calculation of net debt in summary form for the last five years is shown below:

	(millions of dollars)				
	1982	1983	1984	1985	1986
Net funded debt and other liabilities	1,760	2,101	2,456	2,868	2,968
Deduct: Active assets	704	657	747	901	832
Net debt	1,056	1,444	1,709	1,967	2,136

3.90 Net operating revenues continue to fall short of meeting the cost of servicing the public debt but there was a significant reduction in the deficit in 1985-86. The situation in each of the last five years was as follows:

	(millions of dollars)				
	1982	1983	1984	1985	1986
Cost of servicing the public debt	159.5	213.7	287.9	340.5	370.8
Net operating revenues	136.2	10.9	156.4	206.7	322.0
Deficit for the year	23.3	202.8	131.5	133.8	48.8

3.91 Beginning with the 1985-86 year the financial statements of the Province do not include sinking fund installments, serial redemptions and capital loan repayments as a component of the ordinary deficit. Since these transactions relate to either the repayment or the provision for repayment of capital loans and provincial debentures they are not ordinary expenditures of the Province just as the initial receipt of funds from the investors is not revenue of the Province.

3.92 The deficits and net operating revenues on the foregoing schedule have been retroactively restated to reflect the current method of calculating the ordinary deficit.

3.93 The deficit in 1986 was less than the amount of $66.9 million which had been predicted in the budget. The major factor contributing to this decrease, as noted later in this section, is equalization payments from Canada which were $60.7 million higher than expected.

Trust Funds

3.94 The following summary identifies the major trust funds and their growth during the year:

	(millions of dollars)		
	1986	1985	Increase (Decrease)
Public Service Superannuation Fund	444.0	378.7	65.3
Teachers' Pension Trust Fund	391.2	314.3	76.9
New Brunswick Electric Power Commission Sinking Fund	291.2	231.0	60.2
Other	7.5	7.5	0.0
	1,133.9	931.5	202.4

ORDINARY REVENUE AND EXPENDITURE

3.95 The statement of ordinary revenue and expenditure for the year ended 31 March 1986 is included as Exhibit 2 to this Report.

3.96 The following is a summary of actual operating results for the year compared to budget and to the results of the prior year:

	(millions of dollars)		
	Revenue	**Expenditure**	**Deficit**
1986 Budget	2,576.4	2,643.3	66.9
1986 Actual	2,662.8	2,711.6	48.8
Over (Under)	86.4	68.3	(18.1)
1986 Actual	2,662.8	2,711.6	48.8
1985 Actual	2,373.2	2,507.0	133.8
Increase (Decrease)	289.6	204.6	(85.0)

Actual results compared to the budget

3.97 Actual revenue exceeded budgeted revenue because of the following major variances:

	(millions of dollars)		
	1986 Actual	**1986 Budget**	**Over (Under)**
Federal equalization payments	645.9	585.2	60.7
Provincial taxes on income	490.0	463.9	26.1
Other accounts	1,526.9	1,527.3	(.4)
	2,662.8	2,576.4	86.4

3.98 Actual expenditure exceeded budgeted expenditure because of the following major variances:

	(millions of dollars)		
	1986 Actual	**1986 Budget**	**Over (Under)**
Economic development	212.8	156.3	56.5
Other accounts	2,498.8	2,487.0	11.8
	2,711.6	2,643.3	68.3

3.99 As explained in paragraph 3.22, the year-end special warrant approved $44.5 million for increases in provision for losses in the Departments of Agricultural and Rural Development, Fisheries and Commerce and Development. This accounts for 78.8% of the amount by which economic development expenditures exceed the budget for 1986.

Actual results compared to the prior year

3.100 Actual revenue exceeded 1984-85 revenue in the following major areas:

	(millions of dollars)		
	1986	**1985**	**Increase**
Federal equalization payments	645.9	531.8	114.1
Provincial taxes on consumption	597.1	525.5	71.6
Provincial taxes on income	490.0	424.9	65.1
Other accounts	929.8	891.0	38.8
	2,662.8	2,373.2	289.6

3.101 Actual expenditure exceeded 1984-85 expenditure due to significant increases in the following accounts:

	(millions of dollars)		
	1986	**1985**	**Increase**
Economic development	212.8	159.8	53.0
Health	658.6	621.0	37.6
Social assistance	288.8	257.7	31.1
Service of the public debt	366.2	335.8	30.4
Education	584.2	560.5	23.7
Other	601.0	572.2	28.8
	2,711.6	2,507.0	204.6

COMMENTS ON DEPARTMENTAL OPERATIONS

Introductory Comments 35
Department of Agriculture and Rural Development 35
Department of Commerce and Development 38
Department of Education 40
Department of Finance 41
Department of Fisheries 41
Department of Health 43
Department of Justice 44
Department of Municipal Affairs 47
Department of Social Services 48
Department of Supply and Services 52
Department of Tourism 54
Department of Transportation 56
General 57

COMMENTS ON DEPARTMENTAL OPERATIONS

INTRODUCTORY COMMENTS

4.1 This section of my Report includes comments on the results of reviews performed on programs and activities in departments, as well as on reviews which were performed on a government-wide basis.

4.2 Reviews of programs and activities were not performed in every department, and in those departments where audits were undertaken, the number of programs or activities reviewed was limited. However, audit work was performed on the major programs and activities during the year.

4.3 The results of some reviews did not reveal any matters of significance which required comments in my Report. Certain tests of centralized systems and procedures are carried out to supplement work performed at the departmental level, and any comments arising would be incorporated into the departmental comments.

4.4 As stated in the introduction to my Report, the results of our audits of departmental operations were communicated to the senior officials of the departments concerned. Responses are requested from the departments, and once again I am pleased to report that in the majority of cases the departments indicated that prompt action would be taken to make changes with respect to the deficiencies noted. Responses received to the date of completion of this Report are included with my comments.

DEPARTMENT OF AGRICULTURE AND RURAL DEVELOPMENT (AGRICULTURE)

Agricultural Development Board (formerly Farm Adjustment Board)

4.5 Once again this year staff from my Office carried out a review of certain operations of the Agricultural Development Board.

4.6 The implementation of a new mini-computer system has enabled Board staff to address a number of concerns raised by my Office in previous years. The most significant of these concerns related to the method of calculating loan interest and subsidies, which was not previously in accordance with the regulations governing the operations of the program. This matter would now appear to have been satisfactorily resolved on a prospective basis, although because of the difficulties involved no attempt has been made to retroactively adjust loan balances outstanding prior to the implementation of the new system.

4.7 In order to improve controls over the handling of cash received from clients I made recommendations which would result in a better division of duties between Board staff. The Department subsequently indicated that it had implemented these recommendations.

4.8 I also raised some concerns regarding situations which arise where expenses relating to agricultural properties, such as property taxes and fire insurance premiums, are paid by the Board on behalf of borrowers. From time to time the Board is required to do this in order to maintain their security against loans outstanding, in circumstances where the borrowers are unwilling or unable to make the payments. Amounts paid in this manner are added to the loan balance outstanding, although in theory repayment is due immediately. My concerns related to expenses of this nature which were not promptly repaid to the Board, and were threefold:

- there was no Board approval for what were, in effect, increases in loan balances;

- the funds are "loaned" to farmers at the rate of interest in effect for their previous loan which can be at rates as low as 5%, instead of using the interest rate in effect at the time the funds are paid out;

- the existing mortgage payments may no longer be sufficient to enable the loan to be repaid over its agreed upon term.

4.9 In response to my concerns and related recommendations the Department indicated that the Board had now authorized the Secretary-Manager to make these types of payments when necessary and to add the amount paid to clients' loan accounts. The Department also stated that it is currently reviewing the issue of whether a revised repayment agreement should be obtained in these circumstances.

New Brunswick Hog Price Stabilization Fund

4.10 Our work in this Department also included a review of the operation of the New Brunswick Hog Price Stabilization Fund (the Fund). The Fund has been in existence since 1974, and was established to ensure a more stable income to producers by levelling out the fluctuations in pork prices. The Fund is administered by the New Brunswick Hog Price Stabilization Board at the office of the Hog Marketing Board in Moncton. A quarterly base rate is established and approved by the Board and the provincial Department of Agriculture. If the market price paid by the processors is below the base price the producer is entitled to receive the base price. The difference between base price and market price is made up by the Fund with fifty percent of the amount being paid as a grant and the other fifty percent being considered a loan to the producer. The Fund provides for contributions from producers when the market price exceeds the established base price. The provincial Department of Agriculture currently provides all monies required by the Fund for its operations.

4.11 Producer loans from the Fund outstanding at 31 March 1986 amounted to approximately $5.2 million.

4.12 Our review of the Fund included the following considerations:

- financial controls

- compliance with legislation and policy directives

- management controls

4.13 Policy statements and minutes of the New Brunswick Hog Price Stabilization Board were reviewed. A sample of the loan and grant transactions with producers was also included in our audit tests.

4.14 Loan requirements at the inception of the program in 1974 may not have been contemplated at the current levels. There is no maximum loan level established either for the total program or for individual producers; there is no requirement for producers to secure these loans and there is no formal acknowledgement on the part of the borrower as to the amount owing.

4.15 I recommended that consideration be given to establishing both a total program and an individual producer limitation on the loan amounts. I also stated that appropriate security should be obtained for these loans, as should a formal acknowledgement from the producer of the amount owing.

4.16 The Department's reply indicated that this program was under review and changes were being proposed. It also agreed that formal acknowledgement of the loan amount by the borrower should be implemented.

Interest on Loans

4.17 These loans are not subject to interest charges. Non-interest bearing loans provide a subsidy to the industry and individual producers which is not evidenced in any cost data generated for the program. With the level of loans outstanding at present the absence of interest charges constitutes an additional support to the industry of approximately $500,000 annually.

4.18 I recommended that if this program continues to contain a loan component then consideration should be given to having the debt bear interest. The issue of collectibility should be addressed separately.

4.19 The Department indicated that this is a cost which the government is aware of and the inclusion of this cost as a charge against the producer is not feasible at this time.

Financial Statements

4.20 We noted that audited financial statements for the Fund have not been a requirement of the Department. We believe the Department should request that audited financial statements be produced for the Fund with copies of the statements forwarded to the Department of Agriculture. The Department should advise the Fund administrator of any special format or content required in the financial statements. Copies of management letters received by the Fund from the auditors should also be forwarded to the Department.

4.21 The Department replied that the implications of requiring audited financial statements is to be investigated with the Hog Price Stabilization Board.

Provision for Losses

4.22 At the time of our review the provision for losses was calculated using 100% of the amount outstanding to inactive producers and 10% of the amount outstanding to active producers. Our observations and work indicated that it was highly unlikely that 90% of the loans to active producers could be considered recoverable given the past performance of the industry in New Brunswick.

4.23 I recommended the Department consider increasing the provision for losses under this program to more accurately reflect the value of the loans to the Province.

4.24 The Department indicated this provision would be reviewed in conjunction with year-end activity on other provision accounts. The provision was subsequently increased to 95% of the loans outstanding.

Legislative Authority

4.25 This has become a program of vital importance to the hog producing industry in New Brunswick. Yet the program operates with no specific legislative mandate of its own. Other programs in the Department providing similar grant and loan assistance to the agricultural industry are covered by specific Acts of the Legislature.

4.26 I recommended that the Department give serious consideration to having authority for this program vested in an Act of the Legislature.

4.27 The Department indicated it will consider incorporating legislation for a stabilization program which is being negotiated with the Federal Government.

Trends in the Fund

4.28 The Fund was established to provide a smoothing of producer incomes in light of fluctuating market prices for pork. Producers were to contribute to the Fund when prices were high and to draw on the Fund to sustain their incomes when prices were low. Conceptually, involvement by the Department of Agriculture would rarely be necessary and, if it was, then it would be only for short periods of time.

4.29 What has occurred is somewhat different in that at the time of our review the Hog Price Stabilization Fund was totally dependent on the Department of Agriculture for funds. While one-half the funds provided have been set up as receivable from producers it is questionable whether full recovery will be made and there is no way of determining the extent of the funding which may be required under the present arrangement.

4.30 All programs should be evaluated on a regular basis to ensure results are as planned and contribute to the current objectives of the Department. In light of existing trends in this program and the prospects for the hog industry in general I recommended the Department review and evaluate the effectiveness of the Hog Price Stabilization Program.

4.31 The Department advised me that they are evaluating the program in conjunction with a review of the industry as a whole.

General Loan Administration System - Reference File

4.32 Currently the Department administers several programs of financial assistance to producers. Each program tends to have its own set of files and a detailed search of each would be required to determine if a new applicant for any program has previously received assistance from the Department or currently has loans or guarantees outstanding.

4.33 A central index of financial assistance granted would be helpful to the various program administrators to ensure they are aware of a producer's other involvement with the Department.

4.34 I recommended the Department consider maintaining some type of information system which would provide program managers with a complete picture of transactions between the Department and a producer.

4.35 The Department indicated that a system exists but that it is in need of being formalized to a greater extent.

DEPARTMENT OF COMMERCE AND DEVELOPMENT (COMMERCE AND TECHNOLOGY)

Financial Assistance Programs

4.36 The financial assistance programs administered by the Department of Commerce and Development were reviewed during the year.

Guidelines For Loan Analysis

4.37 Departmental manuals outline several financial analysis techniques that may be used by departmental analysts in evaluating loan applications. These manuals do not include guidelines for determining the maximum level of assistance available to an applicant. In addition, the steps taken and techniques used in evaluating applications for loans were not always clearly documented in the files.

4.38 These matters were brought to the attention of the Department, which indicated that notwithstanding the deficiencies in documentation all necessary procedures are addressed in reviewing loan applications.

4.39 The Department has indicated that although at the present time no maximums are established with regard to financial assistance each case is judged on its own merits. The Department further indicated that this aspect of the program is being reviewed.

File Maintenance

4.40 Our review of departmental files revealed deficiencies in filing procedures. These were pointed out to the Department, which undertook to review the procedures followed. We also noted a lack of documentation on some files to indicate that applicants for financial assistance had provided evidence of an attempt to obtain conventional financing elsewhere as is required by the Department. The Department stated that this requirement continues to be enforced, and an attempt will be made to provide clearer file documentation of this activity.

SIFAP Grants

4.41 Our examination of the Small Industry Financial Assistance Program (SIFAP) grants disclosed two cases where the shareholder's or proprietor's required additional investment in the business was not verified by Department staff before program funds were disbursed. This is contrary to a condition outlined in the Department's letter of offer, designed to ensure that projects are successfully completed. When this was brought to the attention of the Department, we were informed that the practice had been to obtain evidence of such additional investment at the time of requisition of the final grant payment. This has now been changed to provide for a review of compliance with all conditions at the time the initial disbursement is requisitioned.

Financial Information From Applicants

4.42 The Department has expressed its preference for audited financial statements to be included with any application for financial assistance under the Commerce and Development Act. This is indicated in both the program brochure and on the application form. Upon examining Department files, however, it was discovered that several large loan guarantees were approved after an analysis was performed based on unaudited financial information. I am concerned that the Department may not be receiving the most reliable information available on which to base its decisions for financial assistance.

4.43 I therefore recommended that the Department establish and document the minimum amount of financial information acceptable in those cases where audited financial statements are unavailable.

4.44 The Department in reply stated that they were satisfied that they were obtaining the most reliable information available. Where it is deemed necessary in the absence of audited data, they indicated that they would request such information be prepared before consideration of an application for assistance.

Interest Charges On Late Payments

4.45 It was noted that some loan clients were in arrears with respect to their scheduled loan payments but no additional interest was being charged by the Department. My staff found no references in the Commerce and Development Act that would restrict the Minister in charging interest in these circumstances.

4.46 I recommended that the Department begin charging additional interest on late loan payments and thereby provide an incentive for the timely repayment of loans by the client.

4.47 The Department indicated that they fully concurred with my recommendation and had commenced billing penalty interest on 1 January 1986.

Program Evaluation

4.48 At the time of our review there did not appear to be any formal periodic evaluation of the large industry financial assistance program. Accordingly I recommended the development of some type of performance indicators that could assist the Department in assessing whether the program is having the desired results.

4.49 The Department agreed that there was a need for periodic program evaluations. A departmental committee was established during the 1985/86 fiscal year for this purpose.

DEPARTMENT OF EDUCATION

School Boards

4.50 Grants to school districts continue to account for a significant proportion of the Province's education expenditures. In the year ended 31 March 1986 total grants amounted to approximately $404 million, compared to $375 million in 1985.

4.51 As mentioned in previous Reports, and referred to elsewhere in this Report, the audit of individual school districts in the Province is the responsibility of the Comptroller. Each year my staff review the results of his work, to determine the extent to which I can rely on the audit procedures performed at the school districts in order for me to gain audit assurance regarding the expenditures recorded in the accounts of the Province. In addition, work is carried out directly by my staff at school districts and/or at the departmental level.

4.52 A review of the audited financial statements of all school districts for the year ended 30 June 1985 was completed during the past audit year. This review was supplemented by a limited examination of a sample of the Comptroller's working papers supporting his audit opinions.

4.53 In all 41 school districts in the Province, the Comptroller was able to reach a positive conclusion on the fair presentation of their financial statements for the year ended 30 June 1985. However, in 25 districts the Comptroller found it necessary to make recommendations concerning weaknesses in internal controls and procedures. In respect of the year ended 30 June 1984 recommendations were made in 31 of the 41 districts.

4.54 The weaknesses in internal controls and procedures, identified by the Comptroller, continue to cause me concern. This is especially true where it is necessary to repeat recommendations for improvement which were made in a previous year. These situations can be indicative of a lack of urgency on the part of the district and the Department in addressing what can at times be difficult or sensitive issues. I will continue to monitor both the work of the Comptroller and the actions of the Department in relation to school district operations.

Capital Expenditures

4.55 A review was made of departmental expenditures on capital projects during the fiscal year. Recommendations of a relatively minor nature were made concerning compliance with the Crown Construction Contracts Act and Regulations. Departmental officials have indicated that every effort will be made to implement my recommendations on future projects.

4.56 Following the restructuring of government referred to in the introduction to my Report, responsibility for capital projects formerly undertaken by the Department of Education (primarily new school construction) will in future be assumed by the design and construction branch of the Department of Supply and Services.

DEPARTMENT OF FINANCE

Property Tax

4.57 In my 1985 Report I commented favourably on the actions taken by the Department to improve the accounting and internal control procedures relating to the property tax system.

4.58 A follow-up review of the system during the 1986 fiscal year indicated that matters were continuing to improve, and no significant weaknesses were identified by my staff for reporting to the Department. However, our year-end audit of the balance of property taxes receivable by the Province at 31 March 1986 revealed that the system in place is still not operating in a completely satisfactory manner.

4.59 At the 1986 year-end date the listing of individual property tax account balances exceeds the balance shown as receivable in the books of the Province by approximately $1.7 million. No satisfactory explanation was provided to my Office in respect of this difference. I am disappointed to see this situation recur and will expect to see a swift and lasting resolution to the problem.

Other Provincial Tax Revenues

4.60 In addition to our review of property taxes, my staff examined the collection and control procedures for Social Services and Education Tax, Gasoline and Motive Fuel Tax and Tobacco Tax.

4.61 Recommendations were made to the Department concerning weaknesses identified in these systems. These recommendations are not indicative of significant deficiencies in the Department's procedures, but are part of an ongoing and co-operative process of improvement in documentation and controls.

4.62 The Department has indicated that action has been or will be taken to address all the comments raised in my communications with them.

4.63 Notwithstanding the continuing difficulties surrounding the property tax accounting system I am pleased by the spirit of co-operation which seems to exist between the Department's tax branch and my Office. The receptiveness of the Tax Commissioner to suggestions for improvement is encouraging to me and my staff.

Sinking and Trust Funds

4.64 During the 1986 fiscal year the record-keeping function relating to Sinking and Trust Funds was computerized with responsibility for the funds being transferred to the Treasury and Debt Management branch of the Department from the Office of the Comptroller. In view of these changes we performed a detailed review of the controls in place to ensure transactions were recorded accurately and assets were properly safeguarded.

4.65 Recommendations were made to the Department concerning the division of duties within the branch, and relating to access to computer data. The Department responded positively to my specific suggestions, and stated that despite the small size of the branch every attempt is made to combine duties in a manner which minimizes exposure to losses due to fraud or error.

DEPARTMENT OF FISHERIES

Loans

4.66 As part of the audit of the accounts of the Province for the 1986 fiscal year we performed a review of the financial assistance program under the Fisheries Development Act administered by the Department.

Loan Process - Procedures And Documentation

4.67 The Department has developed "Policy Procedures for Processing Applications for Financial Assistance". However, this policy does not address the following areas, and accordingly I recommended that procedures be documented to cover:

- the method of determining interest subsidies, since applicants with significant assets may not need to be fully subsidized;
- the need for security on certain loans in addition to the vessel itself;
- the reinvestment of insurance proceeds when a fishing vessel is required to be replaced.

4.68 In reply to this recommendation, the Department indicated the following:

- There have been no cases where less than a full interest subsidy has been given, and to do so could be construed as unjust, discriminatory and inconsistent government policy on interest rate charges; moreover, significant assets of an applicant has never been a determining factor in granting or refusing financial assistance.
- It is doubtful that additional securities would very much change the ability of the borrower to meet his payments.
- More effort should be made to ensure fishermen reinvest insurance proceeds when the Department is providing financial assistance for a new boat.

4.69 In my opinion, all government financial assistance should be provided on the basis of need. This does not appear to be the case with interest subsidies on fishermen's loans. A Regulation under the Fisheries Development Act provides for a higher rate of interest on loans where the Minister determines the borrower's net worth is sufficient to support a smaller interest incentive.

4.70 I agree with the departmental response that additional securities would not change a borrower's ability to meet his payments, however, it may provide an incentive to those who are able to make the required payments.

4.71 The Department has developed a fairly sophisticated process for the consideration of loan applications, yet in certain cases, the ultimate decisions were not consistent with either the recommendations of the Board or with the documentation in the applicant's file.

4.72 Loan applications are reviewed by the Fisheries Development Board, who in turn make recommendations for acceptance or rejection to the Minister. The Minister, however, is not bound by a recommendation of the Board. In my opinion, if the recommendation of the Board is not accepted, the reasons for this should be documented in the applicant's file.

4.73 In assessing the collectibility of loans outstanding at any point in time, it is important that all pertinent information be available for review. Both my Office, and the Office of the Comptroller, have the responsibility to assess the adequacy of the provisions for losses established against loans outstanding at the Province's fiscal year end. It is difficult to perform this review with any degree of assurance if information is available to the Minister to justify the granting of a loan but is not included in the applicant's file.

Loan Analysis Worksheet

4.74 The Department employs two analysts who receive all loan applications and prepare a "Loan Analysis Worksheet" which is part of a package presented to the Board members for their decision on each application for financial assistance. The loan analysis worksheets do not incorporate a requirement for the analyst to give an opinion on the viability of the proposal.

4.75 In order to maintain accountability for the thoroughness of the analysis and ensure the Board members are aware of any reservations the analyst may have, I recommended all loan analysis worksheets be signed by the analyst performing the task and that his opinion as to the viability of the application be included.

4.76 The Department indicated that Board members have requested specifically that they not receive an opinion or recommendation from loan analysts, and that only relative information for each application be provided to them in order that they can make their recommendation to the Minister.

Proof of Insurance

4.77 Regulations under the Fisheries Development Act state that fishermen are required to insure their vessels for an amount not less than the principal and interest outstanding and that a copy of the insurance policy must be deposited with the Minister.

4.78 For new loans issued in the year several cases were noted where evidence of insurance was not contained in the relevant loan file.

4.79 I recommended that evidence of insurance coverage be kept on file at all times to protect the Province's financing position and to comply with the Regulations under the Act.

4.80 The Department's reply indicated that efforts were underway to provide both a short-term and a long-term solution to this problem.

DEPARTMENT OF HEALTH (HEALTH AND COMMUNITY SERVICES)

4.81 Once again this year my Office carried out a review of the major departmental programs and all significant revenue and expenditure components during the course of the audit year.

4.82 The Department has in the past been receptive to the majority of my recommendations for improvements, and has taken steps to make changes where necessary and feasible. Because of this, our work in the Department now generates fewer observations and recommendations. Although the process of change often takes far longer than I would prefer I am encouraged by the trend, and hope to see it continue in future years.

4.83 Recommendations were made to the Department during the year to further improve controls over payroll expenditures. The Department indicated that action would be taken in response to our suggestions.

4.84 I also commented on the length of time required to finalize the year-end settlement process, whereby budgeted payments to hospitals during the year are adjusted to reflect actual hospital expenditures. These settlements were delayed in part due to the introduction of a hospital incentives program requiring hospitals to partially fund out of their own resources expenditures incurred in excess of approved budgeted amounts, and permitting hospitals to retain a portion of any savings realized by comparing actual to budgeted expenditures. Because of the timing of the introduction of the incentives program, audited financial statements of hospitals for the year ended 31 March 1985 did not in all cases reflect the potential adjustments arising from this program.

4.85 The Department indicated that all 1984/85 year-end settlements had been completed by March 1986, and that changes would be made to the hospital reporting requirements which should speed up the settlement process in future years.

4.86 A brief review of the status of my 1985 recommendations regarding the operations of the Prescription Drug Program indicated that little progress had been made to date in implementing agreed upon changes. Of particular concern to me is the fact that a program of mandatory drug substitution, whereby the physician would retain the right to specify a certain brand, had still not gone into effect at the date of writing this Report.

DEPARTMENT OF JUSTICE

Young Offenders Agreement

4.87 Our review included an assessment of the procedures under the agreement to cost share expenditures related to Juvenile Justice Services under the Young Offenders Act.

Funds Due to New Brunswick from Canada

4.88 The agreement between the Province and the federal government was signed 12 April 1985 to be effective for the sharing of certain costs incurred after 2 April 1984. At the time of our review the Province had not received any monies under the cost sharing provisions of the agreement. The Province did receive $500,000 in 1984/85 and another $500,000 in 1985/86 which we understand were intended as one-time start-up costs and were agreed to as part of the negotiations leading up to 12 April 1985 formal agreement.

4.89 At the time of our audit in October 1985 we estimated approximately $500,000 was due to New Brunswick for expenditures made by the Province in 1984/85 and a further $2 million was due for the 1985/86 fiscal year.

4.90 According to information supplied to us by the Department of Justice the federal authorities were withholding these funds pending an agreement on base year cost figures under section 4 of the agreement.

4.91 I recommended that the Department give priority to finalizing the base year calculation and securing the funds due to New Brunswick under this agreement. I recommended that if the base year calculations could not be promptly finalized an attempt should be made to obtain interim funding from the federal government pending a final resolution of all outstanding matters.

4.92 The departmental reply indicated that the agreement was finalized in January 1986 and funds in the amount of $2.7 million were received from the federal government covering the 1984/85 and 1985/86 fiscal years. Future remittances from the federal government should be received on a quarterly basis.

Appointment of Auditor

4.93 The agreement with the federal government requires an audit report to be included with the annual claim for each fiscal year. At the time of our audit the appointment of an auditor had not been made.

4.94 Since this work would require some planning on the part of the auditor we suggested the appointment be made and notification given as soon as possible so that annual claims would not have to be delayed for lack of an audit report.

4.95 The departmental reply indicated that the Comptroller's Office had agreed to carry out the audit requirements under the agreement.

Registry Offices

4.96 Our audit for 1986 included visits to nine of the fifteen registry offices in the Province and discussion with the Chief Registrar of Deeds in Head Office.

Indexing of Documents

4.97 Documents submitted for registration under the Registry Act are maintained indefinitely. The creation and retention of document indexes is therefore a critical part of the work of each registry office. Without a proper index documents submitted for registration would be difficult if not impossible to locate.

4.98 The current indexing procedure requires the extraction of certain identifying information from each registered document and the recording of this information several times.

4.99 Subsequent to the initial recording of documents which takes very little time, a considerable amount of time is spent manually rearranging and copying data in different formats. The information is subject to human error when being re-copied and much effort and time goes into checking to ensure data is transferred properly.

4.100 The indexing work in a registry office could be more efficiently carried out using current computer technology. Some advantages of an improved indexing system would include:

- improved productivity;
- reduced possibility of errors from manually re-copying data; and
- prompt consolidation of indexes automatically, resulting in improved service in many areas of the Province.

4.101 I recommended the Department investigate the benefits of implementing improved technology to support the indexing systems of the various registry offices in the Province.

4.102 The departmental reply indicated they have recognized the potential for improved productivity in this area through the use of computer technology. Pilot projects are now underway and the Department is attempting to secure funding for expansion of this initiative to other offices.

Registry Office Procedural Guidelines

4.103 There are two areas which we believe could benefit from additional documented guidelines to ensure consistency in application among offices. One is the indexing of registered documents and the other area is property transfer tax.

4.104 The current procedures covering indexing were developed and circulated in the mid 1970's and are in need of updating. The introduction of the Marital Property Act, the increasing number of married women who retain their maiden names and the increasing number of documents being completed in the French language raise indexing issues which should be clarified for the registry offices.

4.105 The area of transfer tax is relatively new in this Province and the role of tax collector is also new for the various Registrars. Some areas which should be covered in a transfer tax procedural document include:

- clarification or expansion on how to implement the various tax exemption provisions of the transfer tax legislation;

- the additional documentation needed where less than 100% of the interest in a property is being transferred; and
- the applicability of tax when a quit claim deed is involved.

4.106 I recommended existing procedural documentation regarding indexing be updated and consideration be given to documenting operating guidelines for the consistent and effective administration of the property transfer tax at the registry office level.

4.107 The departmental reply indicated that registry office procedural documentation is under review and should be revised by 1 January 1987. Procedural guidelines covering transfer tax administration are also being prepared.

Real Property Transfer Tax - Affidavits of Consideration

4.108 The basis for the calculation of the transfer tax is an affidavit which is required to accompany all transfers of real property. The requirement is set out in the Registry Act. It would appear that the responsibility for ensuring the correctness of sales information contained in affidavits of consideration lies with the Assessment Branch of the Department of Municipal Affairs and Environment.

4.109 Staff in the registry offices do not usually have sufficient information to enable them to verify the accuracy of information disclosed in the affidavits of consideration. Transfer tax is payable based on the greater of the consideration for the transfer and the assessed value of the real property, and the legislation provides for a number of exemptions from payment of the tax. Communication between the Assessment Branch and the registry offices is therefore essential to ensure the continued accuracy of information reported in the affidavit and completeness of tax collected.

4.110 The Department has advised that following discussion with the Director of Assessment, the Affidavit of Transfer is being revised to require additional documentation be provided by the applicant when exemption or partial exemption is requested, and a requirement is being added that will result in the assessed value being confirmed by signed affidavit of a property assessor.

4.111 I recommend that both Departments involved ensure that staff are aware of their responsibilities for the continued reliability of information contained in the affidavits.

Destruction of Property Tax Affidavits

4.112 A procedure was in place which allowed for destruction of affidavits after review by the Department of Justice's internal audit group. The internal audit group is no longer in existence within the Department therefore I indicated that a revised policy on affidavit destruction is required, and that it should take into account any requirements of the Comptroller and my Office.

4.113 The departmental reply indicated a revised policy on affidavit destruction at the registry office level will be developed and my Office and the Office of the Comptroller will be consulted during this process.

Display of Original Registered Documents

4.114 Four of the nine registry offices visited photocopy all registered documents and the copies are put in bound volumes to be used by those conducting searches. In these offices originals were not being displayed as the Registrars were concerned that original documents could be altered.

4.115 Discussions with the Chief Registrar indicate that certain documents (e.g. wills) should be copied but most registered documents can be displayed in original form.

4.116 Since the copying and space needed to store the extra set of records add extra costs to the program which may not be necessary, I recommended the Department review the situation and provide direction to all Registrars as to the displaying of original documents filed under the Registry Act.

4.117 The departmental reply indicated all registry offices are now displaying original documents.

Micro-film of File Documents

4.118 File documents such as chattel mortgages and conditional sales contracts are not micro-filmed at most registry offices. We were informed that the documents presented for filing are sometimes of poor quality paper and difficult to read. Many registry offices, therefore, do not have any back-up for these documents should they be destroyed by fire, vandalism, etc.

4.119 I recommended the Department review the situation in those offices which do not micro-film the file documents and determine whether alternate procedures are needed for back-up or protection of the documents if the micro-film system cannot be used.

4.120 The departmental reply indicated they are aware of the situation and will review the matter further. Factors to be considered include the costs involved and the legal standing of non-original documents.

Extension of Credit

4.121 Some of the offices visited operate on a strictly cash basis while others extend credit for short periods of time to some regular users of registry office services. I recommended written direction be given to all offices regarding the extention of credit for registry office services.

4.122 The departmental reply indicated the present policy has not been codified. They undertook to review this matter and to commit the policy to writing.

Payroll

4.123 Review and testing of the payroll system in the Department was carried out during the year. Recommendations were made to the Department in order to improve internal controls over payroll expenditures. These recommendations covered such areas as signing authorities, the calculation of vacation pay and procedures relating to employee terminations.

4.124 The departmental response indicated that action would be taken in response to my recommendations.

DEPARTMENT OF MUNICIPAL AFFAIRS (MUNICIPAL AFFAIRS AND ENVIRONMENT)

Operation of Water and Sewer Systems

4.125 The Department operates sewer and/or water systems located in Shippagan and Dalhousie and twelve other smaller systems in non-incorporated areas throughout the Province.

4.126 The systems are operated under authority found in the Municipalities Act. A section of that Act indicates that such systems should be operated on a user-pay basis. The user charges for the twelve systems in non-incorporated areas are currently based on the direct operating costs attributed to each particular system. Rates in 1985/86 ranged from a low of $5 per year to a high of $60 per quarter. The current practice is also to charge developers a similar rate for all unsold lots in the serviced area.

4.127 An analysis of uncollected sewer and water fees indicated that over 40% of arrears outstanding are attributed to developers for unsold lots. At the time of our review much of the amount owed by developers had been outstanding for several years.

4.128 Currently lots can be sold by the developer or residents where arrears are outstanding for sewer and water charges to the Department. It appears that the amount outstanding constitutes a lien on the property similar to a tax lien. However, unless the agent handling the transaction is aware of the possibility of monies owed for sewer and water services it is possible that arrears may not be identified until after the sale transaction takes place.

4.129 I recommended that the Department develop a system to alert a buyer to any outstanding sewer and water fees. Some communication channel could be set up so that such arrears would be noted on any tax certificate, issued by the Department of Finance, for properties sold in areas administered by the Department. The Department indicated that they have brought this matter to the attention of the Barristers' Society of New Brunswick. The Department also stated that it is investigating the possibility of formally registering or recording the lien, and will discuss with the Department of Finance the possible use of the tax certificate.

4.130 At the time of our audit there was also approximately $48,000 outstanding from individual users of sewer and water systems in areas administered by the Department. The Department has sent notices including letters from the Department of Justice to many of the users who are in arrears. This action has not been successful and other means may be necessary to impress upon the users that these fees must be paid if service is to be continued. For example in one subdivision payments are in arrears on 32 of the 54 lots. The owners of twelve of these lots have never made a payment and have apparently lived there since the mid 1970's.

4.131 I recommended the Department increase its efforts to obtain payment of these service fees. These efforts could include legal action or as a last resort the discontinuance of service. The Department replied that it had requested the Department of Justice to commence legal action against users, and that it will be proposing regulations which formally set out the terms and conditions for payment of user charges and which make provisions for discontinuance of service.

4.132 User charges are now calculated considering only direct costs attributed to each system and there is no minimum user charge. As stated above billings as low as $5 per year are processed.

4.133 In relation to the above observation I recommended the Department consider:

- all costs, including the staff at head office of the Department, when user fees are being calculated; and
- implementing some type of minimum quarterly charge which will at least cover the overhead cost of administering the various systems.

4.134 The departmental response indicated that a portion of the administrative costs will be included in the user fee at the beginning of the 1987/88 fiscal year.

DEPARTMENT OF SOCIAL SERVICES (INCOME ASSISTANCE)

Financial Management Review

4.135 Our intention is to review the financial management practices, procedures and organizational structure of all government departments over a period of years. The only department reviewed this year was the newly created Department of Income Assistance (formerly Department of Social Services). Our work consisted primarily of interviews with senior and middle management personnel and a review of selected documentation. Visits to three field offices of the Department were also carried out.

4.136 In order to focus our review we divided financial management into various components. Our review was limited to three components of financial management. These components were identified as:

- management of the financial function;
- internal audit; and
- financial systems and controls.

4.137 Our comments and recommendations to the Department were made in relation to these components.

Management of the Financial Function

Role and Appointment of Chief Financial Officer

4.138 The appointment of a chief financial officer for a department is now a requirement within the government. The policy was introduced in 1986 and follows a recommendation included in my 1985 Report. Government financial policies also give flexibility to a Deputy Minister in organizing the system of financial management as follows:

- *"Deputy Heads are responsible for ensuring the adequacy of systems of financial administration in Departments including the reasonable assignment of specific responsibilities among financial management personnel."*

4.139 The Department of Income Assistance has appointed the Executive Director, Corporate Services as the Chief Financial Officer for the Department. This appointment was communicated to the senior executives at Head Office in a memo from the Deputy Minister, dated 25 February 1986.

4.140 While the role of the Chief Financial Officer appears to be fairly well understood centrally it appears that neither his appointment nor his specific responsibilities have been as clearly communicated at the field level.

4.141 We believe it is important that the Chief Financial Officer's appointment and role in a department be understood by all staff carrying out management functions within the organization.

4.142 Accordingly, I recommended that the Department contribute to the increased understanding of the role of Chief Financial Officer through wider information circulation of the appointment, also outlining the functional responsibilities and relationships.

4.143 The departmental response indicates they agree that a broad based understanding of the role of Chief Financial Officer is desirable. They indicate that while staff may not relate to the title itself, they do have a good knowledge of the way in which financial roles are carried out. The Department plans to highlight the Chief Financial Officer concept however, and will consider training, policy or publicity in the employee newsletter to reinforce this assignment and to stress its importance.

Technical Skills

4.144 Trained personnel are an important element of an effective financial management system. If those providing financial services throughout the department are to have their advice respected they must be recognized as having an appropriate combination of technical skills and experience. Professional knowledge and attitude, commitment to good financial administration and the effective application of these attributes to the departmental environment are important for the continued success of key financial management staff. The

standard for such employees would normally be qualifications in financial administration acquired through a combination of experience and formal training as well as a good working knowledge of current developments in financial management in both the public and private sectors.

4.145 Most key financial management staff in this Department have been involved in formal training programs and continued professional development courses are encouraged. Some units have provided for various courses in their annual operating plans.

4.146 The Department may need to strengthen its technical skills in providing financial control advice for computer systems development projects. The Department has identified a significant number of projects for either new systems development or enhancement to existing systems. A brief review indicated that a high percentage of these systems projects could have financial control implications. Financial services staff will be expected to play an ever increasing role as "financial control expert" in the systems development model of the Department.

4.147 I therefore suggested that training and recruiting plans take into consideration the increased technical skills in the area of financial controls that will be required in a computerized environment.

4.148 The departmental reply indicates they are aware of the requirement in this area and may have to find resources outside the Department to carry out much of this increasingly specialized function.

Departmental Manuals

4.149 The Department has gone to considerable lengths to prepare manuals covering their administrative and financial requirements. These manuals are widely distributed and constitute an effective vehicle for communicating departmental policy and procedural statements. However, if such manuals are not kept current they quickly lose their value.

4.150 I recommended that the Department ensure that responsibility for an annual review and update of all policies be assigned and included in departmental work programs.

4.151 The Department replied that it had identified the need to update financial and administrative policies in the 1986/87 fiscal year.

Internal Audit

Audit planning

4.152 One of the most important tasks facing an internal audit organization is the planning of audit coverage. Proper planning provides a means of ensuring that every component of the audit organization's responsibility is considered, and allows the organization of work in a manner that will gain the greatest benefits for the Department from the resources available. An audit plan is a prerequisite for directing and controlling audit activities and is most helpful in communicating the activities of the internal audit organization to the Deputy Minister, senior managers, the Office of the Comptroller, the Office of the Auditor General and the audit staff.

4.153 In the context of an annual work plan the Department's current audit plan appears to be quite extensive considering the resources available. It includes proposed visits to three regional offices.

4.154 One area of audit planning that might be further addressed is the development of a longer-range audit plan designed to ensure all auditable areas of the Department are identified and considered for audit coverage when the annual plan is developed. The development of this

type of plan would require an in-depth analysis and knowledge of the programs, organization, activities and systems to be audited. The long-range plan would provide major input to the development of an annual plan.

4.155 I recommended the Department attempt to identify all potential audit projects and develop a longer-term strategy to supplement the annual audit plan.

4.156 The departmental reply indicates such planning does take place but has not been formally documented in the past. They plan to improve documentation in this area so that an annual analysis of gaps in audit coverage can take place.

Internal Audit Independence

4.157 The increasing delegation of management authority within the provincial government and the concurrent growth in government revenue and expenditures make it more difficult for senior management to ensure that control systems are functioning adequately. Independent, objective and factual data is needed to assess the adequacy of the design and performance of such control systems. Some of this data is provided through effective internal audits.

4.158 The internal audit activity is an integral part of the management process but should be independent of the day to day operations of systems of internal control. Internal audit should be an independent appraisal activity for the review of operations as a service to senior management.

4.159 Generally this independence is facilitated by an organizational reporting relationship which will help to ensure complete and unrestricted access to all parts of the organization.

4.160 The Department has chosen an organizational structure wherein the internal audit unit is responsible to the Executive Director, Corporate Services. Some independence of the internal audit activity has been preserved through the approval of work plans by the Executive Committee, the issue of audit reports directly to the Deputy Minister, and follow-up through the Audit Committee.

4.161 This structure has been followed to emphasize the role of the unit as that of being supportive to departmental staff and to overcome a potential problem of isolation from the rest of the Department.

4.162 While the current arrangement appears to be working satisfactorily at the present time we pointed out to the Department some of the risks or potential problems that should be considered within the present reporting structure.

4.163 The departmental reply indicates they are satisfied with the current arrangements but have taken note of the potential problems we identified.

Financial Systems and Controls

4.164 The current trend in systems management appears to be toward increased decentralization to the departmental level. The government's Information System Policy circulated by the Board of Management on 3 March 1986 appears to support this trend.

4.165 The result of this appears to be a need for more formal policies and procedures at the departmental level to ensure effective systems are developed, implemented and maintained.

4.166 Guidelines to the above noted policy document state *"Departments will be expected to determine their own information system priorities through the creation and yearly update of formal Information Systems Plans"*.

4.167 From this strategic plan the Department is to develop a short-term action plan for the fiscal year. This plan is to form the basis of the annual budget submission to Board of Management for funds to cover the function.

4.168 At the time of our review the Department was at the stage where a list of projects had been developed as a short-term plan. Priorities were to be set by a departmental committee of senior executives. In order to establish systems priorities, allocate scarce resources and ensure system strategy is supportive of departmental goals I recommended a longer-range system plan or strategy be developed for the Department. Within this longer-range plan financial control concerns can be anticipated and addressed.

4.169 The departmental reply indicates general satisfaction with the process now in place, but states that greater emphasis will be placed on the strategic elements of the plan and on documentation.

4.170 I would like to record my appreciation to the staff of the Department for the co-operation and assistance given to my staff during the course of this review. Such co-operation from departments is essential if we are to achieve our mutual objective of continuing to improve financial management within the government.

DEPARTMENT OF SUPPLY AND SERVICES

Electronic Data Processing Charge-Back System

4.171 Our work in this Department included a review of the charge-back system in place to allocate electronic data processing costs to the various user departments. We discussed various aspects of the system with staff of the Information Systems Division of Supply and Services as well as staff of three user departments. The following comments arose as a result of our review.

Monitoring Recoveries

4.172 The current system accumulates all cost recoveries and reports the total amount as a reduction or credit to the expenditure vote of the Department. This makes it difficult for any analysis during the year or at year end which would allow comparisons of actual costs incurred to costs recovered from departments.

4.173 Discussions with staff of the Department indicated they were attempting to refine this reporting process so that an accurate picture would be portrayed of the cost recoveries related to the expenditure types.

4.174 I recommended the Department establish and maintain an expenditure classification and cost recovery reporting system which will facilitate comparison both during the year and at year end.

4.175 The departmental reply indicated they are continuing to refine their operation so that recoveries can be related to expenditure incurred. They expect to have the system in place during 1986.

Accountability for the Cost of Obsolete Equipment

4.176 Due to the rapid change in technology and the change in requirements of some departments, equipment such as terminals and printers can become obsolete very quickly. During our review it was noted that the Information Systems Division currently is carrying a supply of such equipment which is under lease but is no longer needed. The Information Systems Division is in the position of having to pass these costs on to departments in the charge-back system even though the equipment is not in use.

4.177 This raises a question of who should assume the risk of technological obsolescence. The Department indicated that both they and the users agree that the risk of technological obsolescence for such equipment should be the responsibility of the user department. It would appear therefore, that some provision may be needed in the agreements with departments to ensure that users are aware of the risks of obsolescence and formally agree to assume the responsibility for such costs.

4.178 The Department is continuing to negotiate with the leasing companies for the disposal of obsolete equipment.

Rented Quarters

4.179 Our review in this area was a follow-up to the comments in my 1984 Report.

Current System - Lease Payments

4.180 Several of the Province's leases call for the payment of a "base rental" plus actual operating costs of the building leased. The payments are made by the Province on a monthly basis. The monthly amount for "base rent" is set out in the lease and added to this is the estimated amount required for operating expenses. The lessor is required to submit an annual forecast of his operating costs to the Department for use in calculating the monthly amount of the cheque to be issued to cover operating costs.

4.181 The system calls for the lessor to prove his actual operating costs by either submitting copies of actual billings for such services or audited financial statements. In prior years we have expressed some concern that proper reconciliation procedures and analyses of actual operating costs for the major leases were not being carried out by the Department.

4.182 In paragraph 4.144 of my 1984 Report to the Legislative Assembly I commented as follows:

"In order to ensure the share of operating costs charged to the Department is reasonable, where buildings are partially occupied by the Province, consideration should be given to implementation of the following:

- *A procedure to ensure that operating costs statements are received on a timely basis and in accordance with the terms of the leases. Audited financial statements should be requested for leases of a complex nature.*
- *Analytical procedures to provide comparison of leased costs by type of accommodation and location.*
- *A review process to ensure that the payment of operating costs based on the estimates of the next year's costs are reasonable."*

4.183 We were not provided with any evidence during this year's audit to suggest that the above recommendation was implemented.

4.184 Leases reviewed by my staff this year indicate the need for such a review process still exists. Potential adjustments to billings for operating costs on two leases were identified for follow-up by the Department.

4.185 Therefore, I reiterate the recommendation made in my 1984 Report as detailed above.

Repairs and Maintenance Costs

4.186 In some leases the repairs and maintenance made by the lessor constitute a significant expenditure which is subsequently passed on to the Department as operating costs. Our review indicates that additional control is required by the Department over this expenditure.

4.187 It is my opinion that the Department should give prior approval to all large maintenance and repair projects when a significant portion of the cost is going to be passed on to the Province. The approval should be given when the operating cost estimates are received and prior to any payment being made.

4.188 I raised these issues with the Department. The response I received made the following points:

- Additional efforts are being made to ensure that the statements for the substantial leases are received within a reasonable time frame and in accordance with the lease terms. An improved diary system will remind the staff to formally contact the landlord requesting the appropriate statements on time.

- Comparison of leased costs is presently being done on a "spot check" basis. The Department is presently instituting a manual spreadsheet system to provide a year to year analysis of component costs. (This is pending installation of an automated system.)

- The Department presently reviews each forthcoming year's costs, guided by the terms of the lease, and in some instances has been able to reduce costs which seemed excessive, thus putting the Province in a credit position at year's end.

4.189 The Department also noted that certain of the leases subject to our review during the year had been entered into prior to my 1984 Report. For this reason, the first opportunity they would have to correct the deficiencies would be in 1987 when the term of the first lease expires. They stated that they have adopted a policy of requesting proper back-up material, but unless bound to do so by a signed lease, the landlord does not have to provide this.

4.190 The Department acknowledged that additional work needs to be done in the whole area of leasing. It is therefore their stated intention, wherever possible with existing leases, to make every attempt to analyze, check and request pertinent information with regard to the areas of operational costs, maintenance and repair programs initiated by landlords. An attempt will also be made to implement my recommendations in negotiating new leases.

Translation Bureau

4.191 During the year my staff also carried out a review of the operations of the Translation Bureau, which is administered by the Department.

4.192 It was noted that there was a lack of specific criteria covering the need for translation of documents, either from English to French or vice versa. I recommended that a study be undertaken to determine the extent of translation being carried out at the present time and to develop standards or guidelines for departments to follow in determining their translation needs.

4.193 Other observations of a relatively minor nature were made concerning the daily operations of the Bureau.

4.194 At the date of writing this Report I had not yet received any response to my recommendations.

DEPARTMENT OF TOURISM (TOURISM RECREATION AND HERITAGE)

Provincial Park Revenue

4.195 Our audit work in this Department included a review of the systems in place to collect and account for revenues generated by the provincial parks. The review included site work at the Mactaquac and the Moncton district offices.

Controls Over Cash

4.196 As a result of our work I made a number of recommendations to improve controls over revenues generated at the provincial parks. These recommendations covered areas such as the responsibility for collecting and handling cash, the segregation of duties between cash handling and recording and the treatment of any cash shortages and overages. I also recommended that one district office discontinue a practice it had adopted of cashing employee cheques from cash receipts, since the practice is contrary to government financial policies. The Department indicated that it has taken action to implement these recommendations.

Delay in Clearing Bank Accounts

4.197 Cash collected at the parks is deposited with banks in the local area and the Department requires that funds be transferred to them at the end of each month. Our review in this area was carried out using information available at head office and covered all parks in the Province. Some delays in clearing bank accounts were noted.

4.198 The departmental procedure also requires that each bank prepare a bank draft and mail it to Tourism accounting. Tourism accounting staff perform some reconciliation procedures and then forward the draft to the Department of Finance for deposit to the Province's bank accounts in Fredericton.

4.199 I recommended the Department contact the Department of Finance to see if they could be of assistance in getting the banks to clear their accounts on a more timely basis.

4.200 The departmental reply indicated they would be discussing the situation with the Department of Finance.

Internal Audit

4.201 Discussions with the departmental accountant at the time of our audit indicated some internal audit work was carried out during the 1985-86 fiscal year by himself and another employee from the accounting department. From our review of this work it would appear that their audit is limited primarily to a cash count and a reconciliation of the cash floats as well as agreeing cash collected with copies of used permits. In my opinion the Department would get more benefit from such reviews if it were to expand the scope to include an assessment of the internal control procedures in effect at the parks. In addition to this the audit scope might be expanded to cover a review of the concession agreements in operation in the district being audited.

4.202 I recommended the Department consider expanding the scope of their internal audit program, and also ensure that the work and conclusions thereon are well documented and retained on file at head office.

4.203 The departmental reply indicated that the recent amalgamation and enlargement of the Department should provide additional expertise and resources for this function.

Concession Agreements

4.204 One concession agreement in effect at the time of our audit called for payment of fees 120 days after 31 March, the end of the fiscal year. Since the majority of revenue generated by this concession is earned during the summer season the operator has nearly one year's use of the rental fee due under the agreement. As this is primarily a cash business it would seem reasonable that the Province attempt to collect its fees as revenue is earned.

4.205 I recommended the Department consider requiring monthly fee payments as revenues are earned by the concessionaire, at least during the summer season. Similar arrangements should be considered for all concessionaires in the Province.

4.206 The departmental reply indicated that future concessionaire agreements will provide for the monthly collection of concession fees.

DEPARTMENT OF TRANSPORTATION

District Office Visits

4.207 As part of an ongoing review of district office operations visits were made to two district offices during the year. As has been the case in reviews of this nature carried out in previous years, recommendations were made in order to strengthen internal controls at the district level over payroll expenditures, particularly as they relate to casual employees. Both districts agreed to take steps to implement our recommendations.

4.208 The Department operates a system of expenditure control whereby all operating expenditures are charged to specific pieces of machinery and equipment. As part of our review in one district we conducted tests on the operation of this system. Our work revealed numerous instances of charges by districts to assets which were recorded at head office as belonging to other districts, and even charges against assets which had been scrapped in the previous year.

4.209 These examples were brought to the attention of district officials, who indicated that a significant increase in the number of vehicles and equipment under the district's control due to the Province's new policy of central vehicle management could have contributed to a deterioration in control.

4.210 I was informed that additional computerized controls are under development, and that these will be supplemented by regular reviews of all charges to assets. These procedures should, in the opinion of the district, resolve the existing problems.

4.211 In both districts there was a lack of documentation on file supporting the prices to be charged for fuel delivered under contract. Since district signing officers authorize payments for gas and diesel they should have adequate documentation on hand to support the prices to be paid.

4.212 The districts indicated that they rely on head office to supply details of contract prices and any amendments made during the year. The absence of up-to-date information regarding contract price changes negates any control excercised by district signing authorities, and accordingly I recommended that steps be taken to ensure that such information is made available to the districts. The Department indicated that a computer program has been developed to advise districts of current pricing.

Capital Expenditures

4.213 We also carried out an examination during the year of the capital expenditures of the Department.

4.214 The Department's head office accounting group is responsible for reviewing all payments to contractors to ensure proper authorization and coding. However, our examination of 47 payment vouchers revealed 13 instances of payments in excess of $100,000 which did not contain any evidence of review by the accounting control group.

4.215 I recommended that the Department provide more explicit instruction to the accounting control group and monitor more closely the work carried out, possibly by instructing Central Accounting not to process documents which do not contain evidence of review.

4.216 The Department responded that increased efforts would be made to ensure that pay documents contain such evidence.

4.217 A weakness was also identified in the purchasing of liquid asphalt. Such purchases were not being approved by officials in the district who had knowledge of the transactions, and instances were noted where receiving reports were being signed by employees who did not receive the goods. Recommendations were made to improve this situation and a directive was subsequently issued by the Department to ensure appropriate controls are in place in each district.

Inventory

4.218 Our year-end audit procedures included attendance at certain district inventory counts and a review of count results for other locations. No major errors in the counts and estimates were noted. Deficiencies were reported to the Department in relation to gravel inventory and welding shop materials in one district, and in the accuracy of inventory listings at another location. The Department indicated that it would take action to ensure proper procedures are followed in stocktaking.

Motor Vehicle Division Revenues

4.219 A review of Motor Vehicle Division revenue accounts and related controls was carried out during the year. As a result of this review recommendations were made to improve cash handling and transfer procedures between sections of the Division and between the accounting section and detachments of the New Brunswick Highway Patrol. The Department has indicated that my recommendations have been implemented.

4.220 I also recommended that the Department review the current practice regarding fines levied on trucking companies for overweight vehicles. At present such fines are being levied at $10 per violation, which is the minimum amount established for a first offence, although the section of the Motor Vehicle Act specifies a minimum fine of $100 for every infraction after the second. One instance was noted where one company had 74 violations in one month.

4.221 The Department indicated that it had approached the Department of Justice for a legal opinion regarding the operation of this section of the Act. It did point out, however, that there may be a legal distinction between the driver of a vehicle, on whom a fine is levied, and the company for which the driver is working.

GENERAL

Loss of Funds and Property

4.222 I am required under section 13(2) of the Auditor General Act to report to the Legislative Assembly any case where there has been a significant deficiency or loss through fraud, default or mistake of any person.

4.223 Information to fulfill this requirement is obtained by means of written requests to departments and agencies. I cannot be certain that this request is consistently interpreted by all departments and agencies reporting to me, or whether all deficiencies or losses have been reported, without performing additional extensive audit work.

4.224 This situation is of concern to me, not only because of my responsibility to the Legislative Assembly but also because losses could be symptomatic of a significant control breakdown or weakness which should be investigated and corrected.

4.225 To address this problem, it is my opinion that a government-wide policy should be introduced to require the formal reporting of all losses to a central agency which is in a position to investigate any wider implications involved. The logical agency to receive and accumulate this information, in my opinion, would be the Office of the Comptroller. Accordingly, I recommend that the financial policies of the government be expanded to address this issue.

4.226 During the year theft or errors reported to me resulting in a loss of provincial funds or other assets totalled $102,896.

4.227 Significant losses were incurred in departments and agencies as follows:

	$
Department of Community Colleges	
• Loss or theft of equipment and supplies at campuses	16,379
• Misappropriation of funds at a campus (restitution made)	8,684
Department of Education	
• Loss or theft of equipment and supplies in school districts	45,866
Department of Justice	
• Theft of funds from a district office	6,285
Department of Tourism	
• Losses due to vandalism and theft of equipment at provincial parks	9,858
Department of Transportation	
• Losses resulting from break-ins and thefts of tools, equipment and materials at various district garages, maintenance depots and construction projects	8,052

Travel and Entertainment Expenditures

4.228 My 1984 Report contained comments on a review by my Office of travel expenditures of government employees, Members of the Executive Council and other Members of the Legislative Assembly.

4.229 A follow-up to this review was initiated this year and has been partially completed. Audit work to date has included an examination of travel expenses of Members of the Executive Council as well as a general review of amounts classified as business meeting and entertainment expenses.

4.230 Additional work relating to government employee travel expenses has yet to be finalized as of the date of writing this Report. The results will be included in my 1987 Report to the Legislative Assembly.

Ministerial Accountability

4.231 In my 1984 Report I commented that there were differences in the interpretation by Ministers of the directives in the Order in Council covering ministerial expenses. I indicated that there was a need to provide more explicit direction in some sections of the Order in Council to improve consistency and accountability. Subsequent to my 1984 Report the Order in Council in question was revoked and a new Order in Council was issued.

4.232 I am still not satisfied that all ambiguities have been removed from this area of government expenditures. During our follow-up review it became apparent that the new Order in Council was itself subject to differing interpretations.

4.233 As an example, section 1 of the Order in Council provides for the reimbursement of accommodation costs for a Member of the Executive Council whose home is not within reasonable daily commuting distance from Fredericton. Section 4 covers a situation where a Member moves his family residence from his constituency to Fredericton, and provides for a similar reimbursement for his accommodation and subsistence costs when working in his constituency. In my opinion section 4 should more clearly describe the reimbursement provisions for accommodation costs while working in the constituency.

4.234 Section 2 of the Order in Council provides for the payment of $35 per day to cover the cost of food, laundry and other out-of-pocket expenses incurred by a Member who is eligible to receive an accommodation allowance or who is travelling within the Province. Section 3 allows reimbursement of up to $17.50 per day to cover actual and reasonable incidental expenses incurred while engaged in official business within his constituency. Section 5 allows reimbursement of actual and reasonable expenses while engaged in official business. Once again it is unclear whether these sections are cumulative or mutually exclusive. In our testing we discovered differences amongst Members in claiming these daily amounts, including instances where $35 was claimed for every day in a month and situations where Members claimed $35 and also incurred entertainment costs which included meals.

4.235 Per diem amounts to be paid for meals and other expenses outside the Province are not specified in the Order in Council. If these amounts are to be different from in-Province rates, as appears to be the case, then it would seem reasonable for this to be explicitly stated. Otherwise, such expenses must be supported by receipts as required by section 5 of the Order in Council.

4.236 The lack of an effective approval process appears to be a contributing factor in inconsistencies in Ministers' expense claims. At the departmental level the Minister's expense account is usually processed as submitted. Departmental administrative staff may not be fully conversant with and correctly interpret the Order in Council covering ministerial expenditures. Since the Minister is the head of the Department it is difficult for a departmental employee to question expenses submitted for approval.

4.237 It may be necessary to have all ministerial expense accounts processed through some central authority such as the Office of the Premier or the Executive Council Office in the same way that expense accounts of Members of the Legislative Assembly are processed through the Clerk's Office. Such a procedure would serve to improve consistency and accountability.

4.238 The current Order in Council covering ministerial expenses should, in my opinion, be expanded and made more explicit. As an alternative, guidelines could be issued by the Office of the Comptroller interpreting and clarifying the requirements.

Non-compliance

4.239 Our review of a sample of Ministers' expenses revealed instances where the provisions of the Order in Council referred to above were not being followed. Receipts must be submitted for accommodation costs in excess of $350 per month. Reimbursements to four Ministers were not in compliance with this requirement.

4.240 Receipts are also required for actual and reasonable expenses incurred while engaged in official business. Our review indicated that credit card slips were being accepted as receipts, and this was confirmed with four of the departments through which claims were submitted.

4.241 I recommended in 1984 that credit card slips should not be accepted as supporting documentation for expense reimbursement. Such slips do not normally provide sufficient information as to the nature of expenditures incurred to enable a reviewer to determine their propriety. In my opinion the guidelines should clearly prohibit the acceptance of credit card slips as supporting evidence for expenses. The Travel and Removal Regulations for employees of the Public Service now exclude credit card slips from the definition of a receipt or voucher.

Business And Entertainment Expenses

4.242 The government policy covering the reimbursement of business and entertainment expenses incurred by employees was revised by Board of Management during 1985. The revised policy addressed some of the points made in my 1984 Report. However, situations similar to those which gave rise to the observations made in my 1984 Report were again noted in the transactions reviewed this year.

4.243 The Board of Management directive calls for Deputy Ministers' approval of entertainment expenses under $200 and ministerial approval for such expenditures in excess of $200. Instances were again noted where such approval was not evident.

4.244 The directive also states that claims for business meetings and entertainment expenses should state the purpose of the function and number of persons involved. Instances were noted where this detail was not provided for these expenditures.

4.245 The line between what might be considered business meeting expense and entertainment expense is sometimes very fine. The approval process for entertainment expenditures is fairly rigid involving either the Deputy Ministers or Ministers while business meeting expense approval is less rigid. In order to discourage the classification of borderline entertainment expenses as business meetings I suggest that a similar approval process be in place for business meeting expense as is in place for entertainment expense.

COMMENTS ON CROWN AGENCIES

Agencies Audited by the Auditor General 63
Services Provided to Crown Agencies..... 63
Accountability of Crown Agencies 64
Alcoholism and Drug Dependency Commission of New Brunswick 64
Beaverbrook Auditorium..... 65
Community Improvement Corporation..... 65
New Brunswick Housing Corporation 66
New Brunswick Municipal Finance Corporation 67
New Brunswick Transportation Authority..... 67
Saint John Housing Authority 68
Agencies Not Audited by the Auditor General 68

COMMENTS ON CROWN AGENCIES

AGENCIES AUDITED BY THE AUDITOR GENERAL

5.1 Audits of the following Crown Corporations, Boards, Commissions and other Agencies have been completed by my Office for the year under review, and audited financial statements, with the exception of the New Brunswick Transportation Authority, have been or will shortly be sent to the respective officials of each agency. The situation with regard to the New Brunswick Transportation Authority is discussed later in this section.

Advisory Council on the Status of Women

Alcoholism and Drug Dependency Commission of New Brunswick

Algonquin Properties Limited

Beaverbrook Auditorium

Centre communautaire Sainte-Anne

Community Improvement Corporation

Fredericton Hotel Company Limited

Kings Landing Corporation

Legal Aid Fund

Lotteries Commission of New Brunswick

New Brunswick Crop Insurance Commission

New Brunswick Housing Corporation

New Brunswick Municipal Finance Corporation

New Brunswick Occupational Health and Safety Commission

New Brunswick Research and Productivity Council including its subsidiary Minuvar Ltd.

New Brunswick Transportation Authority

New Brunswick Women's Institute

Premier's Council on the Status of Disabled Persons

Provincial Holdings Ltd.

Saint John Housing Authority

5.2 No audits have been carried out of the accounts of the Lorneville Area Projects Bargaining Authority or Passamaquoddy Properties Limited as officials of these organizations have informed us that the agencies were inactive during the year. In addition, my Office will not be undertaking any future audit of the Saint John Housing Authority as explained later in this section.

SERVICES PROVIDED TO CROWN AGENCIES

5.3 My Office, in addition to providing the various Crown agencies noted previously with audit services, also makes available accounting services as required. These services in most cases take the form of the preparation of year-end financial statements but may also include accounting advice to the extent that it can be provided without impairing our independence as auditors. Although the amount of time required by my staff to provide accounting services

varies between agencies and from year to year the trend has generally been towards a reduction in my Office's participation in this area. This has been due to a greater involvement by agencies in the preparation of their financial statements and in some cases to an upgrading of financial personnel.

5.4 During the course of each audit, my staff assess the adequacy of the various financial controls in place within the organization. If these are considered to be deficient in any area, it is our practice to make recommendations for improvements. Care is taken in formulating our recommendations to make them practicable within the capacity of the existing organizational structure. I am pleased to report that in most cases our recommendations are accepted in a positive manner and action is taken.

5.5 The comments in this section highlight major changes in the operations and financial reporting of specific Crown agencies as well as the more significant recommendations made.

ACCOUNTABILITY OF CROWN AGENCIES

5.6 During 1985 the Legislative Assembly established a Standing Committee on Crown Corporations. This Committee operates along the same lines as the Standing Committee on Public Accounts. All annual reports of provincial agencies, boards and commissions are now referred to and reviewed by this Crown Corporations Committee.

5.7 My annual Report to the Legislative Assembly includes comments relating to Crown agencies. My Report is reviewed by and discussed with the members of the Public Accounts Committee.

5.8 It appears to be the intention of the Legislative Assembly to remove Crown agencies from scrutiny by the Public Accounts Committee, since otherwise there would be a duplication of tasks between the two Committees. This being the case, I am concerned that there may be a break in the chain of accountability with respect to Crown agencies. Because of this division of responsibilities, the Public Accounts Committee may be reluctant to review and discuss with me that section of my Report dealing with Crown agencies, and yet I do not appear, under the terms of my legislation, to have a similar opportunity to meet with and discuss matters with the Crown Corporations Committee.

5.9 In my opinion, this issue should be addressed by the Legislative Assembly. Action should be taken to clarify my role vis-à-vis the Crown Corporations Committee, to ensure that matters of concern raised by me with respect to Crown agencies are satisfactorily dealt with. This could most easily be achieved by providing me a means of access to the Crown Corporations Committee.

ALCOHOLISM AND DRUG DEPENDENCY COMMISSION OF NEW BRUNSWICK

5.10 The audit of the financial statements of the Commission for the 31 March 1985 fiscal year was completed and audited statements were finalized in late 1985. At the time of the preparation of this Report the audit of the 31 March 1986 statements is drawing to a close.

5.11 As a result of our 1985 audit of the financial statements I issued a letter of recommendations designed to help improve the accounting system and other financial controls at the Commission. This letter included comments on the approval process for expenditures, the maintenance of accounting records and the delegation of responsibility over accounting functions. The Commission has indicated that action will be taken to implement my recommendations.

BEAVERBROOK AUDITORIUM

5.12 Subsequent to the completion of our audit of the Auditorium for the 1984 fiscal year I issued a letter of recommendations covering many different areas where I believed accounting controls could be strengthened. At the end of our 1985 audit I was able to assure the Board of Governors that significant improvements had taken place in the quality of the accounting records during the year. In this ongoing effort to improve financial controls at the Auditorium I made further recommendations at the conclusion of our audit of the Auditorium's 1985 financial statements. These recommendations were again received in a very positive manner, and I understand that they have been acted upon.

COMMUNITY IMPROVEMENT CORPORATION

5.13 As a result of our audit work on the financial records of the Corporation for the year ended 31 March 1985 I issued a letter recommending that greater care be taken in ensuring recipients of funds provided by the Corporation comply with all the terms and conditions of the agreements under which they receive their funding. This recommendation was made as a result of our review of two projects where there was a lack of compliance with certain of the terms of the agreements under which the projects were implemented. In one case clauses in the provincial/municipal agreement relating to the project required the municipality to submit its latest bank statement with copies of progress estimates to the Minister of the Environment and indicated that an audit of project expenditures was to be performed on each progress claim submitted by the municipality. There was no evidence available to indicate that these procedures were being performed. The explanation received by my staff that these steps were only taken if problems or disputes arose was, in our opinion, inadequate since such procedures were themselves designed to discover potential problems.

5.14 In the other case the agreement also required the submission of audited progress claims to support the disbursements made by the Corporation. Payments during the year were based on unaudited claims and in two instances we could not find back-up documents supporting the full amount of the claims. The provincial department responsible for this project indicated that they relied primarily on annual audited financial statements which are required to be provided under the agreement within ninety days of the end of the fiscal year. These financial statements were requested by my staff during our audit but were not received until November 1985, although they related to the fiscal year ended 31 March 1985.

5.15 Another point raised with the Corporation concerned management controls over capital construction projects. It was observed that the plans and specifications for one project did not receive technical approval by the implementing department until three months after the project began. The department's explanation for this was that the project had to commence before winter. There was also some indication that the scope of the project had been expanded after the tendering process, in order to take advantage of a low tender bid as compared to the funds committed.

5.16 Good management controls over capital construction require the prior approval of all project details and subsequent changes. I recommended, therefore, that in the future efforts be made to approve project details before construction commences, and that any changes to these details also be approved before being made.

5.17 It is my understanding that the above issues have been addressed with the exception of the second case concerning audited progress claims. I was informed that those who prepared the related agreement did not intend that the claim should be audited, but merely certified by the recipient of the funds, and that the agreement is to be amended to allow for certified claims.

5.18 My Office is, at the date of this Report, finalizing the 1986 audited financial statements of the Corporation.

NEW BRUNSWICK HOUSING CORPORATION

5.19 Our work at the Corporation comprises two distinct components each year. The first involves the audit procedures and techniques necessary to enable me to express an opinion on the annual financial statements of the Corporation and the second the work necessary to express an opinion on each of the statements of revenue and expenditure for over 140 housing administration or public housing projects in the Province.

5.20 Our audit of the financial statements of the Corporation is undertaken under the authority of the New Brunswick Housing Act while our audit of the various public housing projects is undertaken under the terms of a cost-sharing agreement between Canada Mortgage and Housing Corporation and the New Brunswick Housing Corporation. Although these audits are related they differ in some respects, most notably, in the detailed audit procedures necessary for the public housing project audits due to the small size of some of the projects involved.

5.21 As noted in my prior year Report the audit of the Corporation's financial statements for the 31 March 1985 year was being completed as my Report was being finalized. I am pleased to report that for the 1986 fiscal year the statements have been issued prior to the finalization of this Report and for the second year in a row there was a substantial reduction in the time required to conduct the audit field work.

5.22 The audit of the Housing Administration projects for 31 December 1985 was completed and audited statements issued in early July 1986.

5.23 Following the finalization of the 31 March 1985 corporate financial statements my Office prepared a management letter to the Corporation. One point of concern involved the sale of a large block of developed and undeveloped land which had previously formed part of the Corporation's investment under the land assembly program. The Corporation's policy at that time was not to recognize any loss on individual projects until the final disposition of all the land in the project. As the sale was the final disposal of land in this project the Corporation recorded a loss of approximately $500,000 in 1985. Our review of this transaction revealed that at the time the sale was made only the portion of the land which was developed was advertised publicly with a real estate firm. In my opinion, since part of the land sold was not advertised publicly and since the intention to sell the entire property in one block was not publicly advertised, there is no assurance that the maximum price was received for the property.

5.24 In order to ensure the proper disposal of property owned by the Corporation, I recommended that the Corporation's present practices be reviewed and that guidelines be established to ensure the maximum return is realized in cases where land is sold in block. I also suggested that the use of such procedures as public tender would provide an opportunity for all interested parties to submit bids for the property. I understand the staff of the Corporation is still in the process of developing a policy regarding the disposal of property which will be presented to the Board of Directors of the Corporation. We noted no major sales of land assembly property during our 1986 audit.

5.25 Following the audit of the 31 March 1985 financial statements my staff met with the Controller of the Corporation and suggested several changes in the presentation of the Corporation's financial information. The 1986 financial statement format has been significantly altered from the prior year and I am pleased to say that the changes made address most of my concerns.

5.26 As part of our procedures for the 1986 Corporate and 1985 Housing Administration audits we carried out tests at both the head office and district office levels. Management letters were issued to all district offices visited as well as to the head office of the Corporation. I have been informed that most of the recommendations contained in these letters have been or will be implemented by the Corporation.

5.27 The Corporation, during its 1986 fiscal year, recognized that its investment in land assembly projects may not be fully recoverable and a provision for future losses on these projects of $3.1 million was set up on the financial statements. Prior to this, as noted above, losses on projects were recognized in the year of final disposition of all properties in a project. In the coming year my staff plan to discuss the merits of extending this provision to include an assessment of potential losses on all the Corporation's assets.

NEW BRUNSWICK MUNICIPAL FINANCE CORPORATION

5.28 This Corporation continues as a channel through which the municipalities of the Province borrow funds to finance a portion of their activities. As at 31 December 1985 the Corporation was responsible for the repayment of $99 million in debenture debt on behalf of the municipalities. This represented a net increase of $27 million during 1985. The Corporation's outstanding debt is guaranteed by the Province and is disclosed as a contingent liability in the financial statements of the Province. The day to day financial affairs of the Corporation are carried on by employees of the Province and the company's Board of Directors is largely made up of provincial representatives. However, the financial activities of the Corporation, except for the disclosure of the contingent liabilities, are excluded from the reported activities of the Province.

5.29 As stated in prior years, it is my opinion that there is no difference in substance whether financing activities are carried out directly by the Province or through a Crown agency. However, until such time as the Province presents summary financial statements including the results of activities carried out through its Crown agencies there will continue to be a difference in the manner in which similar activities are disclosed. This results in an incomplete picture of the financial affairs of the Province being presented to readers of the Province's financial statements.

NEW BRUNSWICK TRANSPORTATION AUTHORITY

5.30 As noted earlier in my Report I have not yet completed my examination of the annual financial statements of the Authority for the years ended 31 March 1985 and 1986. Officials of the Authority have been unable to date to obtain sufficient information to enable certain account balances to be established with a reasonable degree of precision. Moreover, appropriate audit evidence is not available to assure me that the financial position of the Authority can be presented fairly at either 31 March 1985 or 1986.

5.31 The Authority had been recovering its interest-free investment of $25 million in the container facility known as the Rodney Terminal Complex from profits generated by the Complex until 1985. At that time a dispute arose between the Authority and Ports Canada over the sharing of the costs of major repairs to the terminal. Ports Canada has applied a portion of these costs against the Authority's share of the Complex's operating profits with the result that the Authority has not recovered any funds since September, 1984. Ports Canada also claims that at 31 March 1985 and 1986 it had overpaid the Authority in respect of past operating profits. The Authority does not agree with the actions taken by Ports Canada and considers that the repair costs should not affect the recovery of its original investment in the Complex. The Authority feels that Ports Canada owes it substantial revenues for the fiscal years 1985 and 1986. At the date of this Report the parties have been unable to resolve their dispute although I understand negotiations are still continuing.

5.32 As a result of this dispute the Authority did not to my knowledge table a report of its activities during the 1986 session of the Legislature. Such a report in any case could not have contained the audited financial statements of the Authority for the year ended 31 March 1985, as one would usually expect. To this extent, the Authority is not in compliance with the New Brunswick Transportation Authority Act.

5.33 The Authority's calculation of the unpaid balance of the original $25 million investment in the Rodney Terminal Complex stood at $19.7 million at 31 March 1986. Funds for this investment were provided to the Authority by the Province, which records a corresponding amount as receivable from the Authority.

SAINT JOHN HOUSING AUTHORITY

5.34 As noted earlier my Office will not be preparing audited financial statements for the Authority in the current financial year. On 1 January 1986 the Authority ceased to carry the direct responsibility for the administration of provincial and federal-provincial housing rental units in the Saint John area. This responsibility is now that of the New Brunswick Housing Corporation. This, together with a similar transfer of responsibility from the Moncton Housing Authority in 1985, effectively brings to an end any direct administrative control of provincial and federal-provincial rental units by housing authorities in the Province. Housing authorities still exist but are involved only with matters such as tenant relations.

AGENCIES NOT AUDITED BY THE AUDITOR GENERAL

5.35 The following Crown Corporations, Boards, Commissions and other Agencies are not audited by my Office:

Board of Commissioners of Public Utilities

N. B. Coal Limited

New Brunswick Electric Power Commission

New Brunswick Liquor Corporation

New Brunswick Museum

Workers' Compensation Board

Provincial school boards and hospitals

5.36 Audited financial statements for all the above agencies are submitted to my Office and reviewed by my staff. With the exceptions of the New Brunswick Electric Power Commission and the Workers' Compensation Board, the auditors of the above agencies are also required to submit to me copies of any reports and recommendations arising out of their audits.

5.37 As discussed elsewhere in this Report, the audit of provincial school boards is the responsibility of the Office of the Comptroller. Over the years my Office has developed a good working relationship with the Office of the Comptroller, and our limited review of their working papers relative to their school board audits has indicated to me that their work can be relied upon by my Office.

5.38 Following the receipt and examination of financial statements and related reports supplied by auditors of the other agencies noted above, my staff selected a sample of these agencies and auditors for further review. Visits were made to six auditors, and the results of their audits of certain Crown agencies for the year ended 31 March 1985 were discussed with them. My staff also conducted a brief review of audit working papers.

5.39 Based on this work, it is my opinion that we can rely on the work of the other auditors of Crown agencies in carrying out our attest audit of the Province. Accordingly, I did not find it necessary to perform any additional audit work. I did, however, write to each auditor visited to provide them with observations arising from our review and to outline any specific areas where documentation or audit procedures could, in my opinion, be improved.

5.40 I greatly appreciate the co-operation and assistance extended to my Office by other auditors of Crown agencies. This was the first year in which my Office has carried out this program of working paper review and the experience gained should prove beneficial to all parties. It is my intention to continue this work on a basis similar to that of school boards, so that over a period of years all Crown agencies, with the continuing exceptions of the New Brunswick Electric Power Commission and the Workers' Compensation Board, will be subject to such reviews.

STATUS OF PRIOR YEARS' MAJOR OBSERVATIONS AND RECOMMENDATIONS

Status of Prior Years' Major Observations and Recommendations
As at Date of Preparation of the 1986 Annual Report 73

STATUS OF PRIOR YEARS' MAJOR OBSERVATIONS AND RECOMMENDATIONS AS AT DATE OF PREPARATION OF THE 1986 ANNUAL REPORT

6.1 This section presents the current status of significant matters referred to in previous reports which were unresolved at the time of my 1985 Report. This status report is based on the results of audit work performed during the year and responses from departments or agencies as to the current status of corrective action taken or planned.

1983 Report
Paragraph

3.50 Recommendation that market values of securities held in various funds at year end be disclosed in the financial statements of the funds.

- *Comment still applies.*

1984 Report
Paragraph

3.72 Recommendation that the Province make provision in the accounts for future liabilities resulting from foreign exchange fluctuations on long-term debt by amortizing exchange gains or losses in an orderly manner.

- *I have been informed that the Comptroller has reviewed this matter and has made recommendations for changes.*

4.44 Recommendation that the Department of Finance continue to give high priority to solving the many problems associated with property tax records.

- *Refer to comments in section 4 of this Report.*

5.4 to 5.6 Recommendation that the audited financial statements of all Crown agencies owned or otherwise controlled by the Province be incorporated into a bound volume to be published as an addendum to the public accounts.

- *Comment still applies.*

1985 Report
Paragraph

3.12 Observation that Note 3 to the financial statements which describes the accounting policies of the Province needs to be expanded to further improve reader understanding of the financial statements.

- *Note describing accounting policies has been expanded and improved significantly over 1985 presentation.*

3.15 Recommendation that the Financial Administration Act be amended as necessary to reflect the new description of the statements on which an opinion is being expressed.

- *Comment still applies.*

3.57 Observation that equipment loans to hospitals for purchase of high-tech equipment should not be included as realizable assets of the Province.

- *No change was made in the method of accounting for these items. Comment still applies.*

4.18 Observation that interest and subsidies applied to loans made by the Farm Adjustment Board were not being calculated in accordance with the regulations.

- *A revised method of calculating the interest and subsidies on loans, consistent with the regulations of the Agricultural Development Act, has been implemented. Refer to comments in section 4 of this Report.*

4.30 Recommendation that government financial policies be revised to require the formal designation of a chief financial officer in departments and to re-emphasize the responsibilities of the chief financial officer toward line staff.

- *Board of Management policy now requires formal designation of chief financial officers in departments.*

4.34 Recommendation that prior to future appointments of chief financial officers, the government consider outlining standards of training and experience required to perform the functions.

- *Comment still applies.*

4.49 Observation that the Department of Community Colleges undertook construction of a college before obtaining clear title to the land on which the building was situated.

- *No similar instances were noted during 1985-86.*

4.62 Concern expressed over the increase in the number of school districts where deficiencies in internal controls and procedures were found by the Comptroller.

- *No significant change in 1985-86. Refer to comments in section 4 of this Report.*

4.85 Recommendation that the Department of Finance reconcile the Social Services and Education Tax accounts with the corresponding control accounts in the provincial Financial Information System on a monthly basis.

- *The Department has taken measures to reconcile the accounts each month.*

4.112 Recommendation that the Department of Health consider the merits of requiring applicants under the medicare system to supply proof of residency.

- *Medicare is reviewing the registration process.*

4.115 Recommendation that the Department of Health re-evaluate its present procedures for confirming medical services provided to patients.

- *The Department is reviewing the confirmation process. Status will be reviewed during next audit in this area.*

4.121 Suggestion made to the Department of Health that proof of age should be a requirement when determining eligibility for the seniors' prescription drug program.

- *I have been informed that proof of age is now a requirement in determining eligibility under this program.*

4.128 Recommendation that the Department of Health initiate action immediately to improve controls over the expenditures incurred for drugs to clients of the Department of Social Services and children in care of that Department.

- *Status will be reviewed during next audit in this area.*

4.133 Recommendation that the Department of Health ensure the New Brunswick drug plan benefits from the availability of lower-priced substitutes where appropriate.

- *A program of mandatory generic substitution was announced during the year, however it has not been implemented to date.*

4.160 Opinion that all court fines outstanding should be recorded in the books of the Province, and an appropriate provision established to cover any fines deemed to be non-collectable.

- *Comment still applies.*

4.183 and 4.185 Recommendation that the present system used by Department of Natural Resources to collect sand and gravel royalties be reviewed and the possibility of having a system of set-off be investigated.

- *I have been informed that a partial system of set-off is in use. Status will be reviewed at time of next audit in this area.*

4.187 and 4.190 Recommendation that the Department of Natural Resources make the submission of audited financial statements a requirement for all major peat producers.

- *The Department is of the opinion that sufficient information on which to base royalties for peat moss can be obtained from alternative sources.*

4.208 Recommendation that the Department of Social Services develop and implement formal procedures for handling trust funds.

- *I have been informed that formal procedures are being developed by the Department. These will be reviewed later by my Office.*

4.216 Observation that annual reviews are still not being performed of the status of all social assistance clients.

- *Comment still applies, however it is my understanding the Department is taking steps to increase the number of reviews being performed annually.*

4.225 Recommendation that the Department of Supply and Services set up a system to monitor all costs associated with the policy of self insurance.

- *Comment still applies.*

4.228 Recommendation that competitive quotes be obtained on a periodic basis to ensure the Province is obtaining maximum value for its insurance expenditure.

- *Insurance coverage for 1985-86 was renewed with the same insurers as in prior year. The Department of Supply and Services stated its intention to seek a more competitive approach for 1986-87. Status will be reviewed later.*

4.238 Observation that it seems reasonable for the Department of Tourism to periodically request proposals for advertising from more than one firm or agency and to evaluate them in accordance with predetermined selection criteria.

- *Comment still applies.*

5.19 Opinion that an incomplete picture of the financial affairs of the Province will be presented until such time as the Province presents summary financial statements including the results of activities carried out through its Crown agencies.

- *Comment still applies.*

7.31 Recommendation that the Auditor General Act be amended to provide for an expanded audit mandate.

- *Comment still applies.*

OFFICE OF THE AUDITOR GENERAL

General Comments 79
Organization and Staffing 79
Staff Development and Training 80
Professional Activities 80
Use of Microcomputers in Audit Work 80
Administrative Practices and Audit Standards 81

OFFICE OF THE AUDITOR GENERAL

GENERAL COMMENTS

7.1 The Auditor General Act excludes my Office from the Civil Service Act and the provisions of the Financial Administration Act with respect to personnel management.

7.2 The Act authorizes the Auditor General to determine the manpower requirements of the Office, to provide for the classification and organization of positions, to determine and regulate payments for expenses, to determine training requirements and the terms and conditions of such training, and to establish standards of competence and discipline.

7.3 The Board of Management determines and regulates the pay to which persons employed in the Office are entitled, the hours of work and leave and any related matters. The budget of the Office is submitted to the Board for review and allocation of funds for inclusion in the Main Estimates.

ORGANIZATION AND STAFFING

7.4 At the date of this Report the general classifications and the number of positions in the Office are as follows:

Management Committee, which consists of the Auditor General, Deputy Auditor General and Assistant Deputy Auditor General	3
Audit Directors and Managers	7
Staff and Student Auditors	17
Support staff	3
	30

7.5 It is interesting to note that since the passage of the Auditor General Act in 1981 the number of staff employed by my Office has remained the same. Over the same period of time, the size of the entity on which I am required to report, as measured by total expenditure on ordinary account, has increased by approximately 50% from $1.8 billion to $2.7 billion.

7.6 My staff includes fourteen professionals and twelve student auditors. Eleven student auditors are enrolled in the training program leading to qualification as Chartered Accountants and one is enrolled in the course of studies leading to qualification as a Certified Management Accountant.

7.7 Two of my staff who wrote the Uniform Final Examinations of the Canadian Institute of Chartered Accountants in 1985 passed the examinations. I am pleased to report that one of them received the President's Award for the highest standing in New Brunswick in the examinations. Another staff member also qualified during the year as a Certified General Accountant.

7.8 Three staff members wrote the 1986 Uniform Final Examinations of the Canadian Institute of Chartered Accountants and are awaiting the results.

STAFF DEVELOPMENT AND TRAINING

7.9 "In-house" training programs for professional staff and student auditors were further developed and refined during the year.

7.10 A staff development day was held which included a presentation by the Board of Management on the reform process, the budget process and human resources administration. Other presentations were made by the professional staff on audit standards and the use of our microcomputer software.

7.11 To assist those writing the Uniform Final Examinations, practice exam writing sessions were held on Saturdays and these were marked by members of the professional staff. Tutorial sessions were also held on lunch hours, and presentations on corporate taxation and tax planning were arranged.

7.12 I acknowledge with thanks the extra effort made by my professional staff towards the success of these "in-house" training programs.

7.13 Training courses developed by the Canadian Comprehensive Auditing Foundation are useful to this Office. Such courses help to improve the quality of our audit work, and also prepare my staff to undertake broader scope audits when the opportunity arises. Four senior staff members took courses in auditing human resources management and value-for-money auditing during the year. A national workshop sponsored by the Foundation was attended by an Audit Manager.

PROFESSIONAL ACTIVITIES

7.14 The 1986 annual Conference of Legislative Auditors was held in Regina hosted by the Provincial Auditor of Saskatchewan. I was honoured to have been selected to serve as General Chairman for the Conference, which included a joint session with the representatives of the Canadian Council of Public Accounts Committees.

7.15 The annual meeting of the Legislative Auditors of the Atlantic provinces was held in Charlottetown in 1985 and the 1986 meeting is scheduled for Fredericton in October. Members of my staff also attended a meeting of the Legislative Auditing Practices Committee which is a committee of the Canadian Conference of Legislative Auditors.

7.16 One of my Audit Managers currently serves on the Council of the New Brunswick Institute of Chartered Accountants and chairs an Institute committee. Another of my Audit Managers chairs an Institute committee, and I have been involved with committee work as well.

7.17 Attendance at professional conferences and involvement in Institute and community affairs is important to maintain the high professional standards required to serve in this Office.

USE OF MICROCOMPUTERS IN AUDIT WORK

7.18 Additional microcomputer hardware and software was obtained during the year to enhance our ability to use this technology to help perform our audit work.

7.19 A powerful software package developed by the Office of the Auditor General of Canada known as "IDEA" or "Interactive Data Extraction for Auditors" was made available to us. The concept allows the auditor to perform sampling procedures and obtain audit information directly using appropriate data transferred from the government systems to a microcomputer in this Office. This software has been used successfully on a number of departmental audit assignments.

7.20 Two portable microcomputers and the necessary software were obtained for use on Crown agency and other audits. These units were used on the job to develop trial balances, financial statements and working paper lead sheets.

ADMINISTRATIVE PRACTICES AND AUDIT STANDARDS

7.21 Microcomputers have also been utilized to improve administrative practices in this Office, including the development and operation of an improved staff time budgeting, monitoring and reporting system.

7.22 A new Audit Standards Manual was issued, and work continues on the development of improved guidelines and standards to enable our audit work to be performed more efficiently.

EXHIBITS

(1) Sections of the Auditor General Act Relevant to the Responsibilities of the Auditor General 85

(2) Financial Statements, Notes to Financial Statements and Auditor's Report 90

EXHIBIT/PIÈCE 1

Sections of the Auditor General Act Relevant to the Responsibilities of the Auditor General

KEY DEFINITIONS

1 In this Act

"agency of the Crown" means an association, authority, board, commission, corporation, council, foundation, institution, organization or other body

(a) whose accounts the Auditor General is appointed to audit by its shareholders or by its board of management, board of directors or other governing body,

(b) whose accounts are to be audited by the Auditor General under any other Act or whose accounts the Auditor General is appointed by the Lieutenant-Governor in Council to audit,

(c) whose accounts are to be audited by an auditor, other than the Auditor General, appointed by the Lieutenant-Governor in Council, or

(d) the audit of the accounts of which the Auditor General is required to review or in respect of which the auditor's report and the working papers used in the preparation of the auditor's statement are required to be made available to the Auditor General under any other Act,

and includes

(e) school boards established under the *Schools Act*,

(f) hospitals under the *Public Hospitals Act*, and

(g) the New Brunswick Liquor Corporation established under the *New Brunswick Liquor Corporation Act*,

but does not include

Articles de la Loi sur le vérificateur général se rapportant aux fonctions du vérificateur général

DÉFINITIONS-CLÉS

1 Dans la présente loi

«organisme de la Couronne» désigne une association, une autorité, une régie, une commission, une corporation, une fondation, un conseil, une institution, une organisation ou un autre corps

a) dont la vérification des comptes est confiée au vérificateur général par ses actionnaires ou son conseil de gestion, conseil d'administration ou autre corps directeur,

b) dont les comptes sont vérifiés par le vérificateur général en vertu de toute autre loi ou dont les comptes sont vérifiées par le vérificateur général par le fait de sa nomination par le lieutenant-gouverneur en conseil,

c) dont les comptes sont vérifiés par un vérificateur, autre que le vérificateur général, nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil, ou

d) dont la vérification des comptes doit être révisée par le vérificateur général ou à l'égard duquel le rapport du vérificateur et les documents de travail utilisés dans son compte-rendu doivent être mis à la disposition du vérificateur général en vertu de toute autre loi;

et s'entend également

e) des conseils scolaires établis en vertu de la *Loi scolaire*,

f) des hôpitaux sous le régime de la *Loi sur les hôpitaux publics*,

g) de la Société des alcools du Nouveau-Brunswick établie en vertu de la *Loi sur la Société des alcools du Nouveau-Brunswick*,

mais ne comprend pas

(h) a trust company carrying on business under the *Trust Companies Act* whose books are to be audited by an inspector or auditor appointed by the Lieutenant-Governor in Council under section 12 of the *Trust Companies Act*,

(i) The New Brunswick Electric Power Commission established under the *Electric Power Act*, or

(j) the Workers' Compensation Board under the *Workers' Compensation Act*, 1982, c.3, s.4.

h) une compagnie de fiducie faisant affaire en vertu de la *Loi sur les compagnies de fiducie* dont les livres doivent être vérifiés par un inspecteur ou un vérificateur nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil en vertu de l'article 12 de la *Loi sur les compagnies de fiducie;*

i) la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick établie en vertu de la *Loi sur l'énergie électrique*,

j) la Commission des accidents de travail établie en vertu de la *Loi sur les accidents de travail*,

EXAMINATION OF ACCOUNTS

8(1) The Auditor General shall audit on behalf of the Legislative Assembly and in such manner as he considers necessary the accounts of the Province relating to

(a) the Consolidated Fund,

(b) all public property, and

(c) all trust or special purpose funds.

8(2) Where the accounts of an agency of the Crown are not audited by another auditor, the Auditor General shall perform the audit.

8(3) Where the accounts of an agency of the Crown are audited other than by the Auditor General the person performing the audit shall

(a) deliver to the Auditor General forthwith after completion of the audit a copy of his report of his findings and his recommendations together with a copy of the audited financial statement of the agency of the Crown;

(b) make available forthwith to the Auditor General, when so requested by him, all working papers, reports, schedules and other documents in respect of the audit or in respect of any other audit of the agency of the Crown specified in the request; and

(c) provide forthwith to the Auditor General, when so requested by him, a full explanation of work performed, tests obtained, and any other

EXAMEN DES COMPTES

8(1) Le vérificateur général doit vérifier au nom de l'Assemblée législative de la manière qu'il juge nécessaire les comptes de la province concernant

a) le Fonds consolidé,

b) tous les biens publics, et

c) tous les fonds en fiducie ou fonds destinés à des fins spéciales.

8(2) Le vérificateur général doit vérifier les comptes et les opérations financières concernant un organisme de la Couronne et qui ne sont pas vérifiés par un autre vérificateur.

8(3) Lorsque les comptes et les opérations financières d'un organisme de la Couronne ne sont pas vérifiés par le vérificateur général, la personne qui les vérifie doit

a) transmettre au vérificateur général, une fois la vérification achevée, une copie des conclusions de son rapport avec les recommandations et la copie de l'état financier vérifié de l'organisme de la Couronne;

b) rendre disponibles sans délai au vérificateur général, sur demande de celui-ci, tous documents de travail, rapports, bordereaux et autres documents concernant la dite vérification ou toute autre vérification de l'organisme de la Couronne précisés dans sa requête; et

c) communiquer sans délai au vérificateur général, sur demande de celui-ci, des explications complètes sur le travail accompli, les

information within his knowledge in respect of the agency of the Crown.

8(4) Where the Auditor General is of the opinion that any information, explanation or document that is provided, made available or delivered to him by the person referred to in subsection (3) is insufficient, he may conduct or cause to be conducted such additional examination and investigation of the records and operations of the agency or corporation as he considers necessary.

9 The Auditor General may, at his discretion,

(a) examine debentures and other securities of the Province that have been redeemed and determine whether such securities have been properly cancelled, and

(b) participate in the destruction of redeemed, cancelled or unissued securities.

REPORT ON FINANCIAL STATEMENTS

10 The Auditor General shall examine the several financial statements required by section 48 of the *Financial Administration Act* to be included in the Public Accounts and shall express his opinion as to whether they fairly present information in accordance with stated accounting policies of the Province and on a basis consistent with that of the preceding year, together with any reservations he may have.

SPECIAL ASSIGNMENTS

11(1) Whenever the Lieutenant-Governor in Council, the Chairman of the Board of Management or the Minister of Finance so requests, the Auditor General may, if in his opinion such an assignment does not interfere with his primary responsibilities, inquire into and report on any matter related to the financial affairs of the Province or to public property or inquire into and report on any person or organization that has received financial assistance from the Province or in respect of which financial assistance from the Province is sought.

épreuves obtenues et tous autres renseignements qu'elle possède sur l'organisme de la Couronne.

8(4) Lorsque le vérificateur général trouve insuffisants les renseignements, explications ou documents qui lui sont fournis, rendus disponibles ou transmis par la personne mentionnée au paragraphe (3), il peut, s'il le juge nécessaire, procéder ou faire procéder à un examen ou à une enquête portant sur les dossiers et les opérations de l'organisme ou corporation.

9 Le vérificateur général peut à sa discrétion

a) examiner les débentures et autres titres de la province qui ont été rachetés et déterminer si ses titres ont été dûment annulés, et

b) participer à la destruction des titres rachetés, annulés ou non émis.

RAPPORT SUR LES ÉTATS FINANCIERS

10 Le vérificateur général examine les différents états financiers qui doivent figurer dans les comptes publics en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'administration financière;* il indique s'il est d'avis que les états sont présentés fidèlement et conformément aux conventions comptables établies pour la province et selon une méthode compatible avec celle de l'année précédente et indique les réserves qu'il peut avoir.

PROJETS SPÉCIAUX

11(1) Le vérificateur général peut sur demande du lieutenant-gouverneur en conseil, du président du Conseil de gestion ou du ministre des Finances, faire enquête et rapport sur toute question relative aux affaires financières ou aux biens de la province ou aux biens publics ou sur toute personne ou organisation qui a reçu ou sollicite une aide financière de la province si le vérificateur général estime que pareille demande n'entrave pas l'exercice de ses principales attributions.

11(2) For the purposes of this section, the Auditor General has the powers of a commissioner under the *Inquiries Act*.
1984, c.44, s.12(2).

11(2) Aux fins du présent article, le vérificateur général détient les pouvoirs que confère à un commissaire la *Loi sur les enquêtes*.
1984, c.44, art.12(2).

CONTENT OF ANNUAL REPORT

13(1) The Auditor General shall report annually to the Legislative Assembly

(a) on the work of his office, and

(b) on whether, in carrying on the work of his office, he received all the information and explanations he required.

13(2) Each report of the Auditor General under subsection (1) shall indicate anything he considers to be of significance and of a nature that should be brought to the attention of the Legislative Assembly including any cases in which he has observed that

(a) any person wilfully or negligently failed to collect or receive money belonging to the Province;

(b) public money was not accounted for and paid into the Consolidated Fund;

(c) an appropriation was exceeded or applied to a purpose or in a manner not authorized by the Legislature;

(d) an expenditure was made without authority or without being properly vouched or certified; or

(e) there has been a deficiency or loss through fraud, default or mistake of any person.

CONTENU DU RAPPORT ANNUEL

13(1) Le vérificateur général doit faire rapport annuellement à l'Assemblée législative

a) sur le travail de son bureau, et

b) sur le fait qu'il a reçu ou non dans l'exécution du travail de son bureau toutes les informations et tous les éclaircissements qu'il a demandés.

13(2) Le vérificateur général doit indiquer dans chaque rapport préparé en vertu du paragraphe (1) tout fait qu'il estime significatif et qui par sa nature doit être porté à l'attention de l'Assemblée législative y compris les cas dans lesquels

a) une personne a, volontairement ou par négligence, omis de percevoir ou de recevoir des sommes appartenant à la province;

b) il n'a pas été rendu compte de deniers publics et ceux-ci n'ont pas été versés au Fonds consolidé;

c) un crédit a été dépassé ou a été affecté à une fin ou d'une manière non autorisée par la Législature;

d) une dépense a été engagée sans autorisation ou sans avoir été dûment certifiée ou appuyée de pièces justificatives; ou

e) il y a eu manque ou perte par suite de fraude, faute ou erreur d'une personne.

SUBMISSION OF ANNUAL REPORT

13(3) Each annual report by the Auditor General to the Legislative Assembly shall be submitted to the Speaker of the Legislative Assembly on or before the thirty-first day of December in the year to which the report relates and the Speaker of the Legislative Assembly shall table each such report

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL

13(3) Chaque rapport annuel du vérificateur général à l'Assemblée législative est soumis à l'Orateur de l'Assemblée législative au plus tard le trente et un décembre de l'année à laquelle il se rapporte, et l'Orateur doit le déposer devant l'Assemblée législative immédiatement, ou, si

before the Legislative Assembly forthwith after receipt thereof by him or, if the Legislative Assembly is not then in session, within ten days following the commencement of the next ensuing session of the Legislative Assembly.

13(4) If the Legislative Assembly is not in session when the Auditor General submits his annual report, the Speaker shall cause a copy of the report to be filed with the Chairman of the Standing Committee of the Legislative Assembly on Public Accounts for review by that Committee if the Committee has been authorized to sit after prorogation by a resolution of the Legislative Assembly pursuant to the *Legislative Assembly Act*.

OTHER REPORTING RESPONSIBILITIES

14(1) Whenever it appears to the Auditor General that any public money has been improperly retained by any person, he shall forthwith report the circumstances of the case to the Minister of Finance.

14(2) The Auditor General may advise appropriate officers and employees in the public service of New Brunswick of matters discovered in his examinations and, in particular, may draw any such matter to the attention of officers and employees engaged in the conduct of the business of the Board of Management.
1985, c.4, s.7(2).

ASSISTANCE TO PUBLIC ACCOUNTS COMMITTEE

15 At the request of the Standing Committee of the Legislative Assembly on Public Accounts, the Auditor General, or any employee of the Office of the Auditor General or any person appointed pursuant to a contract for professional services who is designated by the Auditor General, shall attend at the meetings of the Committee in order to assist the Committee

(a) in planning the agenda for review of the Public Accounts and the annual report of the Auditor General, and

(b) during its review of the Public Accounts and the annual report of the Auditor General.

l'Assemblée ne siège pas, dans les 10 jours de l'ouverture de la session suivante.

13(4) Si l'Assemblée législative ne siège pas lors du dépôt du rapport annuel par le vérificateur général, l'Orateur doit en faire déposer une copie auprès du président du comité permanent des comptes publics de l'Assemblée législative pour être examiné par ce comité si le comité a été autorisé à siéger après prorogation par une résolution de l'Assemblée législative conformément à la *Loi sur l'Assemblée législative*.

AUTRES RAPPORTS À PRÉSENTER

14(1) Le vérificateur général adresse, sans délai au ministre des Finances un rapport circonstancié sur tous les cas qui, à son avis, constituent une rétention irrégulière de deniers publics.

14(2) Le vérificateur général peut informer les cadres et employés concernés de la Fonction publique du Nouveau-Brunswick des faits découverts au cours de ses examens et notamment signaler ces faits aux cadres et employés affectés aux affaires du Conseil de gestion.
1985, c.4, art.7(2).

AIDE AU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

15 Sur la demande du comité permanent des comptes publics de l'Assemblée législative, le vérificateur général, ou tout employé de son bureau ou toute personne nommée par suite d'un contrat de services professionnels et désignée par le vérificateur général doivent assister aux réunions du comité pour l'aider

a) à préparer l'ordre du jour de l'examen des comptes publics et le rapport annuel du vérificateur général, et

b) à conduire l'examen même des comptes publics et le rapport annuel du vérificateur général.

EXHIBIT/PIÈCE 2

OFFICE OF THE AUDITOR GENERAL
P.O. BOX 758, FREDERICTON, N.B.
E3B 5B4

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL
C.P. 758, FREDERICTON, N.-B.
E3B 5B4

NEW BRUNSWICK
NOUVEAU-BRUNSWICK

AUDITOR GENERAL'S REPORT

In accordance with section 10 of the Auditor General Act I have examined the statement of financial position of the Province of New Brunswick as at 31 March 1986 and the statements of ordinary revenue and expenditure, net capital expenditure, net loans and advances, changes in financial position and net debt for the year then ended. My examination was made in accordance with generally accepted auditing standards, and accordingly included such tests and other procedures as I considered necessary in the circumstances.

In my opinion, these financial statements present fairly the financial position of the Province as at 31 March 1986 and the results of its operations and the changes in its financial position for the year then ended in accordance with the accounting policies set out in Note 1 to the financial statements applied, except for the changes in amortization policy, the accounting treatment of inventory, motor vehicle licence plates and provision for losses, and after giving retroactive effect to the change in depreciation of school buses, as explained in Note 2 to the financial statements, on a basis consistent with that of the preceding year.

This report is limited under section 10 of the Act to an opinion on presentation of the financial statements in accordance with the stated accounting policies of the Province. My Report to the Legislative Assembly under section 13 of the Act will be presented at a later date.

J.S. Astle, F.C.A.
Auditor General

Fredericton, N.B.
8 September 1986

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Conformément à l'article 10 de la Loi sur le vérificateur général, j'ai vérifié le bilan de la Province du Nouveau-Brunswick au 31 mars 1986 ainsi que l'état des recettes et dépenses au compte ordinaire, l'état des dépenses en capital nettes, l'état des prêts et avances nets, l'état de l'évolution de la situation financière et l'état de la dette nette pour l'année terminée à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

A mon avis, ces états financiers présentent fidèlement la situation financière de la Province au 31 mars 1986 ainsi que les résultats de ses activités et l'évolution de sa situation financière pour l'année terminée à cette date. Ces états ont été préparés conformément aux conventions comptables énoncées à la note 1 aux états financiers, et, à l'exception des modifications à la politique sur l'amortissement, au traitement comptable des stocks, des plaques d'immatriculation des véhicules à moteur et de la provision pour pertes, et après répercussion rétroactive de la modification à l'amortissement des autobus scolaires, dont il est question à la note 2 des états financiers, ces conventions comptables ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'année précédente.

En vertu de l'article 10 de la loi, le rapport actuel se limite à une opinion sur la présentation des états financiers, conformément aux conventions comptables énoncées par la Province. En vertu de l'article 13 de la loi, mon rapport à l'Assemblée législative sera présenté à une date ultérieure.

Le vérificateur général,
J.S. Astle, f.c.a.

Fredericton, N.-B.
le 8 septembre 1986

PROVINCE OF NEW BRUNSWICK/PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
STATEMENT OF FINANCIAL POSITION/BILAN
AS AT 31 MARCH 1986/AU 31 MARS 1986
(With Comparative Figures as at 31 March 1985/Avec chiffres correspondants de l'année précédente)

Schedule No. / Tableau nº		1986	1985
	ASSETS / ACTIF		
1	Cash and Short Term Investments / Caisse et investissements à court terme	$ 59,280,166	$ 159,912,875
2	Accounts and Taxes Receivable / Débiteurs et impôts à recouvrer	387,674,286	362,016,710
3	Properties held for Resale / Biens retenus pour revente	10,565,966	8,930,991
4	Inventories / Stocks	16,230,442	13,007,013
5	Accrued Interest / Intérêts courus	8,260,204	8,283,512
6	Prepaid and Deferred Charges / Frais payés d'avance et reportés	23,324,813	19,614,334
7	Vehicles and Equipment / Véhicules et matériel	30,757,453	25,843,395
8	Investments, Loans and Advances / Dotations en capital, prêts et avances	295,563,974	303,874,711
	Total Assets / Actif total	$ 831,657,304	$ 901,483,547
	LIABILITIES / PASSIF		
9	Bank Advances and Short Term Borrowing / Avances bancaires et emprunts à court terme	$ 178,314,665	$ 291,866,633
10	Accounts and Interest Payable / Créditeurs et intérêts à payer	149,198,930	160,626,158
11	Accrued Expenditures / Charges à payer	143,450,862	118,170,706
12	Provision for Losses on Guaranteed Loans / Provision pour pertes éventuelles sur prêts garantis	26,405,447	6,798,081
13	Deferred Revenue / Recettes reportées	206,732,957	181,792,461
14	Trust Deposits / Dépôts en fiducie	5,102,252	4,337,911
		709,205,113	763,391,950
15	Funded Debt and Capital Loans / Dette consolidée et prêts de capital	3,087,636,609	2,801,515,297
16	Less: Sinking Fund Investments / Moins: Investissements du fonds d'amortissement	828,851,560	696,727,836
		2,258,785,049	2,104,787,461
	Total Liabilities / Passif total	2,967,990,162	2,868,379,411
	NET DEBT / DETTE NETTE		
	Net Debt / Dette nette	(2,136,332,858)	(1,966,895,864)
		$ 831,657,304	$ 901,483,547
17	Trust Funds / Fonds de fiducie	$1,133,957,847	$ 931,471,826
	Contingent Liabilities / Passif éventuel	$2,611,246,456	$ 2,591,604,921

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements. /
Les notes annexées aux états financiers font partie intégrante de ceux-ci.

R. J. Landry

R. J. Landry, B. Comm., C.G.A.
Comptroller/Contrôleur

PROVINCE OF NEW BRUNSWICK/PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
STATEMENT OF ORDINARY REVENUE AND EXPENDITURE/ÉTAT DES RECETTES ET DÉPENSES AU COMPTE ORDINAIRE
FOR THE YEAR ENDED 31 MARCH 1986/POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 1986
(With Comparative Figures for the year ended 31 March 1985/Avec chiffres correspondants de l'année précédente)

	1986 Estimate/Prévues	1986 Actual/Réelles	1985 Actual/Réelles
REVENUE / RECETTES			
Provincial Sources / Provenance provinciale			
Taxes on Consumption / Taxes de consommation	$ 603,668,000	$ 597,063,838	$ 525,495,037
Taxes on Property / Impôts fonciers	226,506,500	228,888,696	206,021,511
Taxes on Income / Impôts sur le revenu	463,900,000	490,049,483	424,914,827
Other Taxes / Autres impôts	11,600,000	12,863,228	14,357,095
Licenses, Permits, and Fees / Licences, permis et droits	61,063,800	60,598,403	59,585,100
New Brunswick Liquor Corporation / Société des alcools du Nouveau-Brunswick	71,597,700	70,165,700	67,269,630
Other Provincial Revenue / Autres recettes - provinciales	63,025,400	75,311,957	79,172,239
	1,501,361,400	1,534,941,305	1,376,815,439
Federal Sources / Provenance fédérale			
Equalization Payments / Paiements de péréquation	585,200,000	645,954,000	531,830,000
Established Programs Financing / Financement des programmes établis	253,400,000	240,904,000	243,058,000
Extended Health Care Financing / Financement des services complémentaires de santé	30,500,000	30,564,000	28,610,000
Other / Autres	1,800,000	1,868,372	1,824,863
Canada - New Brunswick Cost Sharing Agreements / Ententes-cadres de développement, Canada - Nouveau-Brunswick	204,180,700	208,633,235	191,031,059
	1,075,080,700	1,127,923,607	996,353,922
Total Revenue / Total des Recettes	2,576,442,100	2,662,864,912	2,373,169,361
EXPENDITURE / DÉPENSES			
Social Services / Services sociaux			
Education / Éducation	583,803,301	584,197,171	560,458,399
Health / Santé	648,406,765	658,639,663	621,051,170
Social Assistance / Assistance sociale	274,210,007	288,789,294	257,711,904
Other / Autres	120,682,259	124,643,537	118,344,134
	1,627,102,332	1,656,269,665	1,557,565,607
Economic Development / Développement économique	156,298,597	212,803,135	159,761,810
Municipal Affairs / Affaires municipales	231,400,754	228,790,813	213,598,618
Transportation / Transports	105,832,503	108,400,212	104,606,008
Central Government / Gouvernement central	148,651,829	139,159,799	135,630,182
Service of the Public Debt / Service de la dette publique	374,082,500	366,213,203	335,847,959
Total Expenditure / Total des Dépenses	2,643,368,515	2,711,636,827	2,507,010,184
ORDINARY DEFICIT / DÉFICIT AU COMPTE ORDINAIRE	$ 66,926,415	$ 48,771,915	$ 133,840,823

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements. /
Les notes annexées aux états financiers font partie intégrante de ceux-ci.

PROVINCE OF NEW BRUNSWICK/PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
STATEMENT OF NET CAPITAL EXPENDITURE/ÉTAT DES DÉPENSES EN CAPITAL NETTES
FOR THE YEAR ENDED 31 MARCH 1986/POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 1986
(With Comparative Figures for the year ended 31 March 1985/Avec chiffres correspondants de l'année précédente)

	1986 Estimate/Prévues	1986 Actual / Réelles	1985 Actual/Réelles
EXPENDITURE / DEPENSES			
Highways / Routes	$138,500,001	$140,365,271	$122,213,509
Bridges / Ponts	16,000,000	14,114,443	14,661,236
Capital Development Projects / Projets d'immobilisation	12,100,000	7,742,721	15,964,406
Economic and Regional Development / Développement économique et régional	5,600,000	552,195	501,560
Maritime Provinces Higher Education Commission - Grants to Universities / Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes - subventions aux universités	3,685,000	3,685,000	4,118,000
Schools / Écoles	37,087,001	37,619,285	31,867,115
Hospitals / Hôpitaux	32,000,000	30,880,063	34,153,470
Other Public Buildings / Autres bâtiments publics	15,895,001	14,251,646	19,219,885
Land Acquisitions / Acquisitions de terres	---	7,750	772,000
Permanent Parks - Improvements / Parcs permanents - travaux d'amélioration	2,300,001	2,291,113	2,165,065
Industrial Parks / Parcs industriels	1,318,001	600,498	682,341
Municipal Incentive Grants / Subventions d'encouragement aux municipalités	4,500,001	4,497,735	4,498,281
Forestry Complex / Complexe forestier	2,500,000	2,249,513	199,337
Water Pollution Control Grants / Subventions pour la lutte contre la pollution de l'eau	8,553,001	8,260,812	8,306,999
Other / Autres	215,004	800,091	1,592,650
Total Expenditure / Total des dépenses	280,253,011	267,918,136	260,915,854
RECOVERIES / RECOUVREMENTS			
Recoveries from Canada / Sommes recouvrées du Canada			
Highways / Routes	41,800,000	43,576,235	39,756,672
Capital Development Projects / Projets d'immobilisation	8,700,000	5,432,604	11,835,537
Economic and Regional Development / Développement économique et régional	3,500,000	246,537	351,092
Schools / Écoles	5,208,800	5,170,953	3,968,970
Other / Autres	---	25,000	---
	59,208,800	54,451,329	55,912,271
Other Recoveries / Autres sommes recouvrées	514,000	3,300,943	3,398,790
Total Recoveries / Total des sommes recouvrées	59,722,800	57,752,272	59,311,061
NET CAPITAL EXPENDITURE / DÉPENSES EN CAPITAL NETTES	$220,530,211	$210,165,864	$201,604,793

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements. /
Les notes annexées aux états financiers font partie intégrante de ceux-ci.

PROVINCE OF NEW BRUNSWICK/PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
STATEMENT OF NET LOANS AND ADVANCES/ÉTAT DES PRÊTS ET AVANCES NETS
FOR THE YEAR ENDED 31 MARCH 1986/POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 1986
(With Comparative Figures for the year ended 31 March 1985/Avec chiffres correspondants de l'année précédente)

	1986 Estimate/Prévues	1986 Actual / Réelles	1985 Actual/Réelles
DISBURSEMENTS / DEBOURS			
Agricultural Development Act / Loi sur l'aménagement agricole	$ 8,593,000	$ 4,566,674	$ 5,484,978
Commerce and Development Act / Loi sur le commerce et le développement	9,000,000	8,908,791	4,574,716
Equipment Loans to Hospitals / Prêts de matériel aux hôpitaux	10,000,000	8,217,759	5,925,241
Fisheries Development Act / Loi sur le développement des pêches	15,400,001	13,132,383	14,491,714
New Brunswick Crop Insurance Commission / Commission sur l'assurance-récolte du Nouveau-Brunswick	250,000	---	2,540,003
New Brunswick Hog Price Stabilization Fund / Fonds de stabilisation du prix du porc du Nouveau-Brunswick	500,000	1,380,701	972,394
New Brunswick Housing Corporation / Société d'habitation du Nouveau-Brunswick	9,957,000	10,125,080	10,598,132
Purchase of Equipment / Achat de matériel	3,100,000	3,021,793	3,176,706
Purchase of Vehicles / Achat de véhicules	6,205,000	5,537,772	6,323,247
Properties Held for Resale / Biens retenus pour revente	1,000,000	2,427,216	361,890
Other / Autres	1,060,000	1,416,683	1,415,280
Total Disbursements / Total des débours	65,065,001	58,734,852	55,864,301
RECOVERIES / RECOUVREMENTS			
Agricultural Development Act / Loi sur l'aménagement agricole	2,800,000	2,593,383	2,155,132
Commerce and Development Act / Loi sur le commerce et le développement	2,790,000	3,301,654	4,343,120
Equipment Loans to Hospitals / Prêts de matériel aux hôpitaux	1,027,100	592,524	
Fisheries Development Act / Loi sur le développement des pêches	7,150,000	6,327,676	5,082,318
Home Energy Conservation Program / Programme d'encouragement aux économies domestiques d'énergie	1,000,000	500,000	1,200,000
New Brunswick Housing Corporation / Société d'habitation du Nouveau-Brunswick	7,384,000	8,299,913	10,758,323
Vehicles and Equipment / Véhicules et matériel	8,841,600	8,107,502	8,244,604
Properties held for Resale / Biens retenus pour revente	1,425,000	1,083,773	1,535,076
Other / Autres	1,975,800	1,565,548	1,067,240
Total Recoveries / Total des sommes recouvrées	34,393,500	32,371,973	34,385,813
NET LOANS AND ADVANCES / PRÊTS ET AVANCES NETS	$30,671,501	$26,362,879	$ 21,478,488

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements. /
Les notes annexées aux états financiers font partie intégrante de ceux-ci.

PROVINCE OF NEW BRUNSWICK/PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
STATEMENT OF CHANGES IN FINANCIAL POSITION/ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE
FOR THE YEAR ENDED 31 MARCH 1986/POUR L'ANNÉE CLOSE LE 31 MARS 1986
(With Comparative Figures for the year ended 31 March 1985/Avec chiffres correspondants de l'année précédente)

	1986 Estimate/Prévues	1986 Actual / Réelles	1985 Actual/Réelles
OPERATING TRANSACTIONS / OPÉRATIONS DE FONCTIONNEMENT			
Ordinary Deficit / Déficit au compte ordinaire	$ 66,926,415	$ 48,771,915	$133,840,823
Net Capital Expenditure / Dépenses nettes au compte de capital	220,530,211	210,165,864	201,604,793
Add (Deduct) Non Cash Items - / Plus (moins) postes hors caisse -			
Amortization of Premiums, Discounts and Issue Expenses / Amortissement des primes, escomptes et frais d'émission	---	(3,290,958)	(2,967,002)
Net Increase in Accumulated Depreciation / Augmentation nette de la dépréciation cumulée	(8,841,600)	(1,853,267)	(6,218,159)
Net Increase in Provision for Losses / Augmentation nette de la provision pour pertes	---	(52,969,098)	(19,181,225)
Increase (Decrease) in Assets / Accroissement (diminution) de la valeur de l'actif	620,000	30,589,342	17,338,633
Decrease (Increase) in Liabilities / Diminution (accroissement) de la valeur du passif	---	73,994,203	(194,137,450)
Funds applied to Operating Transactions / Fonds consacrés aux opérations de fonctionnement	279,235,026	305,408,001	130,280,413
INVESTING TRANSACTIONS / OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT			
Net Additions to Vehicles and Equipment / Acquisitions nettes de vénicules et de matériel	9,305,000	6,767,325	7,306,931
Net Increase in Investments, Loans and Advances and Properties Held for Resale / Augmentation nette des dotations en capital, prêts, avances et biens retenus pour la revente	29,588,101	27,226,109	20,234,207
Funds applied to Investing Transactions / Fonds consacrés aux opérations d'investissement	38,893,101	33,993,434	27,541,138
FINANCING TRANSACTIONS / OPÉRATIONS DE FINANCEMENT			
Cash Proceeds of Funded Debt Issued / Produits en espèces de la dette consolidée émise	371,474,260	294,705,524	341,872,051
Debt Retirement - / Remboursement de dette -			
Sinking Fund Instalments / Versements au fonds d'amortissement	(49,135,339)	(49,135,339)	(45,764,081)
Serial Redemptions and Capital Loan Repayments / Rachats en série et remboursement de prêts au compte de capital	(4,210,794)	(6,801,459)	(6,396,671)
Funds Provided by Financing Transactions / Produits des opérations de financement	318,128,127	238,768,726	289,711,299
Increase (Decrease) in Cash and Short Term Investments / Augmentation (diminution) de la caisse et investissements à court terme	$ ---	$ (100,632,709)	$131,889,748

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements. /
Les notes annexées aux états financiers font partie intégrante de ceux-ci.

PROVINCE OF NEW BRUNSWICK/PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
STATEMENT OF NET DEBT/ÉTAT DE LA DETTE NETTE
FOR THE YEAR ENDED 31 MARCH 1986/POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 1986
(With Comparative Figures for the year ended 31 March 1985/Avec chiffres correspondants de l'année précédente)

	1986 Estimate/Prévues	1986 Actual / Réelles	1985 Actual/Réelles
NET DEBT - BEGINNING OF YEAR / DETTE NETTE - DÉBUT DE L'ANNÉE	$1,966,895,864	$1,966,895,864	$1,708,671,109
Ordinary Deficit / Déficit au compte ordinaire	66,926,415	48,771,915	133,840,823
Net Capital Expenditure / Dépenses en capital nettes	220,530,211	210,165,864	201,604,793
Total Additions to Net Debt / Total des sommes ajoutées à la dette nette	287,456,626	258,937,779	335,445,616
Less: / Moins:			
Income from Sinking Funds / Revenus du fonds d'amortissement	82,000,000	89,500,785	77,220,861
Increase in Net Debt for the year / Augmentation de la dette nette au cours de l'année	205,456,626	169,436,994	258,224,755
NET DEBT - END OF YEAR / DETTE NETTE - FIN DE L'ANNÉE	$2,172,352,490	$2,136,332,858	$1,966,895,864

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements./
Les notes annexées aux états financiers font partie intégrante de ceux-ci.

PROVINCE OF NEW BRUNSWICK
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 1986

1. SUMMARY OF SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES

a) The Accounting Entity

The reporting entity is the Consolidated Fund into which the financial transactions of the Province, including the Province's contribution towards the financial operation of some provincially-created entities, are recorded. The important exceptions are The New Brunswick Electric Power Commission, the New Brunswick Municipal Finance Corporation, the New Brunswick Liquor Corporation and the Lotteries Commission of New Brunswick, whose gross revenues and expenditures are reflected only in their accounts. However, the net profits of the Liquor Corporation and New Brunswick's share of the profits from lotteries are included in the ordinary revenue of the Consolidated Fund.

The financial statements of the Province are prepared each fiscal year by the Comptroller as required under Section 12 of the Financial Administration Act from data contained in the financial information system of the Province, and are published by the Minister of Finance in the Royal Gazette as required under Section 49 of the said Act. These statements are also included in the Public Accounts submitted to the Legislative Assembly by the Minister of Finance as required under Section 48 of the said Act.

In addition, the Province administers various sinking and trust funds outside the Consolidated Fund, and financial statements for these funds are included in the Public Accounts of the Province of New Brunsick.

b) Basis of Accounting

The financial statements of the Province are prepared in accordance with the provisions of the Financial Administration Act and as described below:

Accrual Accounting:

Revenues and recoveries are recorded on an accrual basis as earned, except for payments from Canada under The Federal-Provincial Fiscal Arrangements and Federal Post-Secondary Education and Health Contributions Act, 1977 and The Canada - New Brunswick Tax Collection Agreement. Payments from Canada under these agreements are based on estimates and are subject to adjustment in future years. These payments are recorded as revenue in the year received and adjusted only when Canada informs the Province of revisions to the amounts paid.

Expenditures are recorded on the accrual basis for all goods received and services rendered during the fiscal year.

Ordinary Revenues and Expenditures:

The ordinary surplus (deficit) consists of operating revenues raised through taxation, fees, licences and permits, payments from Canada under various programs and equalization payments, less operating expenditures of government programs, such as education, health, social services, economic development and transportation, and the cost of servicing the public debt.

Capital Expenditures and Recoveries:

Expenditures, and related recoveries, resulting in the construction, acquisition or major renovation of physical assets, including land, buildings, highways, bridges, wharves and ferries that are deemed to have an economic life of at least ten years, are recorded as capital expenditures and capital recoveries. Capital expenditures also include grants to municipalities, and educational institutions paid for the purpose of acquiring physical assets which are considered to be for the benefit of the general public.

Net capital expenditures are written off in the year they occur and result in an increase in the net debt.

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
LE 31 MARS 1986

1. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

a) Division comptable

La division comptable est le Fonds consolidé auquel sont inscrites les opérations financières de la province, y compris l'apport de celle-ci aux opérations financières de certaines entités provinciales. Les exceptions notables: la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick, la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick, la Société des alcools du Nouveau-Brunswick et la Commission des loteries du Nouveau-Brunswick, dont les recettes et dépenses brutes figurent uniquement dans leurs comptes respectifs. Toutefois, les profits nets de la Société des alcools et la part des profits des loteries qui revient à la province sont compris dans les recettes ordinaires du Fonds consolidé.

Les états financiers de la province sont préparés par le contrôleur pour chaque année financière, conformément à l'article 12 de la Loi sur l'administration financière. Les données utilisées proviennent du système d'information financière de la province et sont publiées par le ministre des Finances dans la Gazette royale, tel qu'exigé par l'article 49 de la loi en question. Les états financiers sont également reproduits dans les comptes publics présentés à l'Assemblée législative par le ministre des Finances, comme stipulé à l'article 48 de cette même loi.

En outre, la province administre divers fonds d'amortissement et de fiducie non compris dans le Fonds consolidé. Les états financiers qui se rapportent à ces fonds sont inscrits aux comptes publics de la province du Nouveau-Brunswick.

b) Méthode de comptabilité

Les états financiers de la province sont préparés conformément aux prescriptions de la Loi sur l'administration financière, de la manière décrite ci-après:

Comptabilité d'exercice:

Les recettes et les sommes recouvrées sont enregistrées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, au fur et à mesure de leur réception, sauf les paiements effectués par le Canada en vertu de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, de la Loi sur le financement des programmes établis de 1977, et de l'Accord de perception fiscal entre le Canada et le Nouveau-Brunswick. Les sommes versées par le Canada en vertu de ces accords sont basées sur des estimations et sont donc susceptibles de redressements au cours des prochaines années. Ces paiements sont inscrits à titre de recettes pour l'année de leur réception et ne sont ajustés que si le gouvernement fédéral avise la province d'une révision des sommes versées.

Les dépenses sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice en ce qui concerne tous les biens et services reçus pendant l'année financière.

Recettes et dépenses au compte ordinaire:

L'excédent (déficit) au compte ordinaire représente les recettes provenant des impôts, des frais perçus, des licences et permis vendus, et des paiements effectués par le Canada en vertu de divers programmes ainsi que des paiements de péréquation, moins les dépenses de fonctionnement de programmes du gouvernement, les coûts liés au service de la dette publique et notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé, des services sociaux, du développement économique et des transports.

Dépenses et recouvrements en capital:

Les dépenses, et les recouvrements y afférents, engagées aux fins de la construction, de l'acquisition ou de la rénovation d'envergure d'éléments d'actif, y compris les terrains, les bâtiments, les routes, les ponts, les quais et les traversiers dont la durée de vie est évaluée à au moins dix ans, sont inscrites à titre de dépenses et de recouvrements en capital. Les dépenses en capital comprennent également les subventions versées aux municipalités et aux établissements d'enseignement et destinées à l'achat d'éléments d'actif jugés être dans l'intérêt du grand public.

Les dépenses nettes en capital sont passées en charges pendant l'année au cours de laquelle elles sont engagées. Ainsi, elles se traduisent par une augmentation de la dette nette.

Loans and Advances:

Disbursements for investments, loans and advances paid to provincial Crown Corporations, agencies, boards, commercial organizations and private individuals, and related recoveries are recorded under the loans and advances classification.

This classification also includes expenditures for the acquisition of vehicles and highway equipment. These costs are depreciated on a straight-line basis over periods ranging from two to fifteen years by a charge to ordinary expenditures.

Assets:

Assets reported on the Statement of Financial Position represent cash, financial claims due to the Consolidated Fund as a result of events and transactions to 31 March, prepaid and deferred expenditures, inventory of supplies for use or resale, and vehicles and equipment.

Asset values for vehicles and equipment are net of accumulated depreciation, and receivables are net of provision for possible losses. The adequacy of such provisions is subject to on-going review and adjustment.

Liabilities:

Liabilities reported on the Statement of Financial Position represent financial claims payable by the Province as at 31 March, and include the debenture and other long-term debt net of related sinking funds available for the repayment of the debt.

Pension Costs:

Pension costs are reported on a current contribution basis and no adjustment is made for actuarial estimates of additional unfunded costs. An estimate of the unfunded pension liability is disclosed by a note to the financial statements.

Foreign Currency Translation:

Foreign currency transactions are translated to Canadian dollars at the exchange rates prevailing at the date of the transaction, and no provision is made for the unrealized exchange gains and losses on the outstanding debt that is repayable in foreign currencies. The amount of exchange loss (gain) based on the valuation of the Canadian dollar at 31 March is disclosed by a note to the financial statements.

Contingent Liabilities:

The Province guarantees certain debts of various entities under legislative authority. The total contingent liability arising from such guarantees is stated on the Statement of Financial Position and a further breakdown is disclosed by a note to the financial statements. In addition, a detailed statement of contingent liabilities is included in the Public Accounts.

2. ACCOUNTING CHANGES

The following accounting changes have been made:

Amortization Policy

The method of amortizing discounts and premiums on investments held in the Province's sinking fund, (Sinking Fund 7), was changed from the straight line method to the constant yield method. The change in the method of amortization was applied prospectively from 1 April 1985.

The constant yield method of amortization produces a rate of return on the investment equal to the market rate of interest prevailing at the date the investment was made. This rate of return remains constant over the period from acquisition to maturity.

The effect of the change for the 1985-86 fiscal year was a reduction in sinking fund earnings of $2,407,746.

Inventory

The Department of Transportation's sign shop inventory, in the amount of $771,530, is included in the assets as at 31 March 1986. In prior years, this inventory was not recorded on the statement of financial position.

Prêts et avances:

Les débours relatifs aux investissements, aux prêts et avances accordés aux sociétés provinciales de la Couronne, aux commissions, aux organismes commerciaux et aux particuliers, ainsi que les recouvrements y afférents, sont inscrits sous la rubrique des prêts et avances.

Cette rubrique regroupe également les dépenses engagées aux fins de l'achat de véhicules et de matériel pour les routes. Ces coûts sont amortis suivant la méthode de l'amortissement linéaire au cours de périodes d'une durée de deux à quinze ans, et ce par l'imputation d'une somme aux dépenses ordinaires.

Éléments d'actif:

Les éléments d'actif figurant au bilan représentent la caisse, les créances dues au Fonds consolidé et résultant d'événements ainsi que d'opérations jusqu'au 31 mars, les charges payées d'avance ou reportées, l'ensemble des fournitures destinées à l'utilisation ou à la revente, les véhicules et le matériel.

L'amortissement cumulé est déduit de la valeur des véhicules et du matériel, tandis que la provision pour pertes éventuelles est déduite des comptes débiteurs. La pertinence de ces dispositions est assujettie à un système permanent de révision et de redressement.

Éléments de passif:

Les éléments de passif figurant au bilan représentent les créances payables par la province au 31 mars. Ils comprennent aussi le coût des débentures et d'autres dettes à long terme après déduction de fonds d'amortissement destinés au remboursement de la dette.

Coûts des régimes de retraite:

Les coûts liés aux régimes de retraite sont inscrits suivant les cotisations courantes et aucun rajustement n'est apporté aux évaluations actuarielles des coûts supplémentaires non provisionnés. L'évaluation de la dette non provisionnée est présentée par voie d'une note annexée aux états financiers.

Conversion des devises

Les opérations conclues en monnaie étrangère sont converties en monnaie canadienne au taux de change en vigueur à la date où elles ont été réalisées, et nulle provision n'est prévue pour les gains ou pertes de change non matérialisés afférentes à la dette impayée et remboursable en devises étrangères. L'importance des gains ou pertes de change basés sur la valeur du dollar canadien au 31 mars est présentée par voie d'une note annexée aux états financiers.

Éléments de passif éventuels:

La province se porte garante de certaines dettes de diverses entités en vertu de sa compétence législative. Le total des éléments de passif éventuels attribuables à ces garanties est indiqué dans le bilan et la décomposition de ce total est présentée par voie d'une note annexée aux états financiers. En outre, l'état détaillé des éléments de passif éventuels apparaît dans Les Comptes publics.

2. MODIFICATIONS COMPTABLES

Les modifications comptables suivantes ont été apportées:

Politique sur l'amortissement

La méthode d'amortissement linéaire utilisée pour les escomptes et primes d'émissions versés au fonds d'amortissement de la province (fonds d'amortissement n° 7) a été remplacée par la méthode du rendement constant. Cette nouvelle méthode est appliquée depuis le 1er avril 1985.

Avec la méthode d'amortissement du rendement constant, le taux de rendement des placements est égal au taux d'intérêt courant à la date de placement, et demeure constant pendant toute la période, depuis l'acquisition jusqu'à l'échéance.

Pour l'année financière 1985-1986, cette modification s'est traduite par une réduction des bénéfices du fonds d'amortissement de 2 407 746 $.

Stocks

Les stocks de l'atelier d'enseignes du ministère des Transports, dont la valeur s'élève à 771 530 $, sont pris en compte dans les éléments d'actif au 31 mars 1986. Dans le passé, ces stocks ne figuraient pas au bilan.

Motor Vehicle Licence Plates

The cost of purchasing motor vehicle licence plates, amounting to $1,819,336, has been deferred to the 1986-87 fiscal year. In the past, the cost of purchasing licence plates was included in ordinary expenditure in the fiscal year the plates were purchased.

Depreciation of School Buses

A change in the estimated useful life of school buses has resulted in the cost of the buses being depreciated on a straight line basis over ten years instead of six years. This change has been applied retroactively from the date of purchase and has resulted in a decrease of $4,618,276 in the accumulated depreciation. This adjustment has been credited to ordinary revenue in the 1985-1986 year.

Provision for Losses

Accounts, taxes and loans receivable are reviewed on an annual basis to determine their collectibility. In addition, guarantees made by the Province are reviewed to determine possible loss as a result of default. Amounts considered uncollectible or estimated losses on guarantees are charged to the provision for losses account of the appropriate department. The methods used in calculating provision for losses varies from the analysis of individual accounts to the use of a formula where there are many loans under a program. The methods used are applied in a consistent manner from year to year.

The provision for losses for the year ended March 31, 1986 using the above methods amounts to $48.1 million. An additional $11.9 million has been provided in 1985-86 and, as a consequence, has increased the ordinary account deficit.

3. COMPARATIVE FIGURES

For comparative purposes, certain prior year figures have been restated where necessary to conform with the 1986 presentation of the financial statements.

4. FOREIGN EXCHANGE REQUIREMENT

Based on the valuation of the Canadian dollar at 31 March 1986, the foreign exchange requirement for the payment of recorded liabilities for funded debt, capital loans and accrued interest that require payment in foreign currencies is estimated to be $179.3 million ($127.2 million 1985), comprised as follows:

	1986	1985
Payments in U.S. Dollars	$211.0	$180.4
Payments in Deutsch Marks	3.6	3.9
Payments in Japanese Yen	51.2	15.6
	265.8	199.9
Less: Exchange Gain on Sinking Fund Investments	86.5	72.7
Net Requirement	$179.3	$127.2

The above amounts will fluctuate with changes in exchange rates. The actual amount of foreign exchange that may be paid will be based on the rates in effect at the time the principal and/or interest payments are made. Certain debenture issues are subject to currency swap agreements as outlined below. These issues have been included above in the currency in which the swap agreements are payable.

Agreements have been entered into with third parties for series CR and CT whereby, in exchange for payments totalling $199 million in U.S. dollars over a period of ten years ending 26 May 1994, the third parties will provide the Swiss Francs to meet the principal and interest payments on these issues as they come due. As at 31 March 1986, the amount outstanding under these agreements is $182.8 million ($193.7 million 1985) U.S. dollars.

Plaques d'immatriculation des véhicules à moteur

Le coût d'achat des plaques d'immatriculation pour véhicules à moteur, soit la somme de 1 819 336 $, a été reporté à l'année financière 1986-1987. Dans le passé, le coût des plaques d'immatriculation était compris dans les dépenses au compte ordinaire de l'année financière au cours de laquelle les plaques étaient achetées.

Amortissement des autobus scolaires

La modification apportée à la durée d'utilisation estimative des autobus scolaires a donné lieu à l'amortissement linéaire du coût de ces véhicules sur une période de dix ans plutôt que de six ans. Ce changement, appliqué rétroactivement à compter de la date d'achat, a entraîné une réduction de 4 618 276 $ de l'amortissement cumulé. Ca rajustement a été imputé au chapitre des recettes en compte ordinaire de l'année financière 1985-1986.

Provision pour pertes

Les comptes, impôts et prêts débiteurs sont révisés chaque année afin d'évaluer la possibilité qu'a la province de les recouvrer. Les garanties fournies par la province sont en outre passées en revue dans le but de déterminer si elles peuvent entraîner des pertes par suite de défauts de paiement. Les sommes jugées irrécouvrables et les pertes estimées sur les garanties sont imputées au compte de la provision pour pertes du ministère touché. Les méthodes utilisées dans le calcul de la provision pour pertes vont de l'analzse des comptes individuels à l'emploi d'une formule dans le cas où un programme a donné lieu à de nombreux prêts. On a recours à ces méthodes de façon conérente d'année en année.

La provision pour pertes pour l'annee financière terminee le 31 mars 1986, calculee a l'aide des méthodes susmentionnées, s'eleve a 48,1 milliqns de dollars. En 1985-1986, la provision pour pertes a ete augmentee de 11,9 millions de dollars, ce qui a eu pour effet d'accoritre le deficit au compte ordinaire.

3. CHIFFRES CORRESPONDANTS

À des fins de comparaison, certains chiffres de l'année précédente sont repris, au besoin, afin de respecter la présentation des états financiers de 1986.

4. BESOINS EN MONNAIE ÉTRANGÈRE

Déterminés d'après la valeur du dollar canadien en date du 31 mars 1986, les besoins en monnaie étrangère pour le paiement du passif comptabilisé, relatif à la dette consolidée, aux prêts de capital et aux intérêts courus devant être payés en devises étrangères, sont estimés à 179,3 millions de dollars (127,2 millions de dollars en 1985) et se répartissent comme suit:

	1986	1985
Paiements en dollars américains	$211.0	$180.4
Paiements en marks allemands	3.6	3.9
Paiements en yens japonais	51.2	15.6
	265.8	199.9
Moins: gain de change découlant de placements du fonds d'amortissement	86.5	72.7
Besoins nets	$179.3	$127.2

Les chiffres ci-dessus devraient varier suivant les fluctuations du cours des changes. Le montant réel de change à payer sera basé sur les taux en vigueur au moment où seront effectués les paiements de principal ou d'intérêts. Certaines émissions de débentures font l'objet d'ententes de crédits croisés, tel qu'indiqué ci-après. Ces émissions sont calculées dans les chiffres figurant ci-dessus pour chaque devise visée par des ententes.

Des ententes conclues avec des tierces parties pour les séries CR et CT prévoient, en contrepartie de paiements totalisant 199 millions de dollars américains sur une période de dix ans qui se termine le 26 mai 1994, le paiement en francs suisses par les tierces parties, du principal et des intérêts afférents à ces émissions lorsqu'elles viennent à échéance. Le 31 mars 1986, la somme à payer en vertu de ces ententes se chiffrait à 182,8 millions de dollars américains (contre 193,7 millions de dollars en 1985).

In exchange for the payment of $39.5 million in U.S. dollars on the business day immediately preceding 1 July 1995, a counterparty will pay the principal amount of 10 billion Yen for series CY. Interest on the U.S. amount is payable quarterly at a floating rate. The counterparty assumed the liability for all interest and principal payments on the Province's Euroyen issue.

In exchange for payments totalling $54.9 million in Canadian dollars over a period of fifteen years ending 31 July 2000, third parties will provide the U.S. dollars to meet principal and interest payments on series CZ. The total amount of $54.9 million is outstanding as at 31 March 1986.

5. PENSION PLANS

Employees of the Province and certain provincial entities are entitled to receive pension benefits pursuant to the provisions of, or under the authority of, various statutes. The Province administers the pension plans established under these statutes and is contingently liable for the pension costs not funded by the pension plans.

The estimated unfunded liability in respect of these pension plans was $1,155.4 million ($1,608.4 million 1985), comprised as follows:

		1986	1985
(a)	Public Service Superannuation Act	$ 427.4	$ 752.3
(b)	Teachers' Pension Act	702.0	831.0
(c)	Provincial Court Act	10.3	10.9
(d)	Members' Superannuation Act	4.3	4.3
(e)	Ombudsman's Act	---	---
(f)	Hospital Pension Plans	11.4	11.4
(g)	School Board Pension Plans	---	(1.5)
		$1,155.4	$1,608.4

(a) The Public Service Superannuation Act provides for the payment of superannuation allowances to certain employees of the Province and certain provincial entities. Employees contribute a percentage of their salaries and a matching contribution is made by the employer. If at any time the Public Service Superannuation Fund (Trust Fund No. 4) is insufficient to make all the required payments, the deficiency will be payable out of the Consolidated Fund.

An actuarial valuation of the pension plan as of January 1, 1985, disclosed an unfunded liability of $427.4 million. The financial statements and further details of this plan are included in the Public Accounts.

(b) The Teachers' Pension Act provides for the payment of pensions to retired teachers and, under certain circumstances, to their dependents. Teachers contribute a percentage of their salaries and a matching contribution is made by the employer. All pension payments, refunds and transfers of contributions are to be paid out of the Consolidated Fund until such time as the assets of the Teachers' Pension Trust Fund (Trust Fund No. 7) equal those of the Public Service Superannuation Fund. An actuarial valuation of the pension plan as of January 1, 1985 disclosed an unfunded liability of $702.0 million. The financial statements and further details of this plan are included in the Public Accounts.

(c) The Provincial Court Act provides for the payment of pensions to Provincial court judges. Persons within the fund contribute a percentage of their salaries and a contribution, based on the annual normal cost of the plan, is made by the employer. If at any time the Judges' Superannuation Trust Fund (Trust Fund No. 10) is insufficient to make all the required payments, the deficiency will be payable out of the Consolidated Fund. An actuarial valuation of the fund as of March 31, 1986 disclosed an unfunded liability of $10.3 million ($10.9 million 1985). The financial statements and further details of this plan are included in the Public Accounts.

(d) The Members' Superannuation Act provides for the payment of pensions to members of the Legislative Assembly who have served a minimum of ten sessions and, under certain circumstances, to their dependents. Refunds of contributions are paid to members who terminate after less than ten sessions. The members' pension contributions are matched by the Province and the total contributions are recorded within the Consolidated Fund which is also credited with interest as prescribed by the Minister of Finance.

En contrepartie du paiement de 39,5 millions de dollars américains le jour ouvrable qui précède immédiatement le 1er juillet 1995, une tierce partie payera le principal de 10 milliards de yens pour la série CY. Les intérêts courus sur la somme en dollars américains sont payables trimestriellement et sont calculés à un taux flottant. La tierce partie assume la responsabilité pour tous les paiements d'intérêts et de principal afférents à l'émission en euro-yens de la province.

En contrepartie de paiements totalisant 54,9 millions de dollars canadiens sur une période de quinze ans prenant fin le 31 juillet 2000, des tierces parties fourniront les dollars américains nécessaires pour effectuer les paiements d'intérêts et de principal afférents à la série CZ. Le 31 mars 1986, la somme totale des émissions en circulation s'élevait à 54,9 millions de dollars.

5. RÉGIMES DE RETRAITE

Les employés de la province et certaines entités provinciales ont droit à des prestations de retraite conformément aux dispositions de différentes lois ou en vertu de celles-ci. C'est la province qui administre les régimes de retraite établis en vertu de ces lois et qui est éventuellement responsable des charges de retraite non provisionnées par les régimes.

La dette estimative non provisionnée au titre de ces régimes de retraite est de 1 155,4 millions de dollars (1 608,4 millions de dollars en 1985), et se répartit comme suit:

		1986	1985
(a)	Loi sur la pension de retraite dans les services publics	$ 427.4	$ 752.3
(b)	Loi sur la pension de retraite des enseignants	702.0	831.0
(c)	Loi sur la Cour provinciale	10.3	10.9
(d)	Loi sur la pension de retraite des députés	4.3	4.3
(e)	Loi sur l'Ombudsman	---	---
(f)	Régimes de pensions des hôpitaux	11.4	11.4
(g)	Régimes de pensions des conseils scolaires	---	(1.5)
		$1,155.4	$1,608.4

(a) La Loi sur la pension de retraite dans les services publics prévoit le versement d'une allocation de retraite à certains employés de la province et à certaines entités provinciales. Les employés versent au régime une cotisation représentant un certain pourcentage de leur traitement et l'employeur y verse une contribution égale. Si, à un moment donné, les fonds de la caisse de retraite pour les services publics (fonds de fiducie nº 4) ne sont pas suffisants pour couvrir tous les paiements nécessaires, le déficit sera comblé à même le Fonds consolidé.

L'évaluation actuarielle du régime de retraite effectuée au 1er janvier 1985 révélait une dette non provisionnée de 427,4 millions de dollars. Les états financiers et d'autres détails sur ce régime sont inclus dans Les Comptes publics.

(b) La Loi sur la pension de retraite des enseignants prévoit le versement de pensions aux enseignants à la retraite et, dans certains cas, aux personnes à leur charge. Les cotisations des enseignants à la caisse de retraite représentent un certain pourcentage de leur salaire et l'employeur y verse une contribution égale. Tous les paiements de pension, remboursements et transferts de cotisations doivent être imputés au Fonds consolidé jusqu'à ce que les fonds de la caisse de retraite des enseignants (fonds de fiducie nº 7) soient égaux à ceux de la caisse de retraite pour les services publics. L'évaluation actuarielle effectuée au 1er janvier 1985 révélait une dette non provisionnée de 702 millions de dollars. Les états financiers et d'autres détails sur ce régime sont inclus dans Les Comptes publics.

(c) La Loi sur la Cour provinciale prévoit le versement de pensions aux juges de la Cour provinciale. Les cotisants au régime contribuent un certain pourcentage de leur traitement, tandis que la contribution de l'employeur est basée sur le coût annuel ordinaire du régime. Si, à un moment donné, les disponibilités de la caisse (fonds de fiducie nº 10(ne sont pas suffisantes pour permettre d'effectuer tous les paiements requis, le déficit sera comblé à même le Fonds consolidé. L'évaluation actuarielle de la caisse révélait, en date du 31 mars 1986, une dette non provisionnée de 10,3 millions de dollars (contre 10,9 millions de dollars en 1985). Les états financiers et d'autres détails sur le régime sont inclus dans Les Comptes publics.

(d) La Loi sur la pension de retraite des députés prévoit le versement de pensions aux membres de l'Assemblée législative qui ont au moins dix sessions à leur crédit et, dans certains cas, aux personnes à leur charge. Les cotisations versées sont remboursées aux députés dont le mandat dure moins de dix sessions. La province contribue à la caisse une quote-part égale aux cotisations des députés et le total des contributions est inscrit au Fonds consolidé, qui rapporte des intérêts au taux fixé par le ministre des Finances.

A summary of the transactions in the Members' Superannuation account is as follows:

	1986	1985
	$ 1	$ 1
Balance at 1 April		
Contributions received	616,840	559,123
Interest	45,284	38,906
	662,125	598,030
Pension payments	662,124	598,029
Balance at 31 March	$ 1	$ 1

An actuarial study at 31 March 1978 estimated the unfunded liability to be $4.3 million. The next actuarial valuation of the Members' Superannuation Act is planned during 1986-87 fiscal year.

(e) Under the authority of the Ombudsman's Act, the Province operates a pension plan for the Ombudsman. There are no employee or employer contributions and pensions are paid from the Consolidated Fund. Under certain circumstances, benefits are paid to the spouse or dependent children of the Ombudsman.

(f) The Province sponsors three separate pension plans to provide for the payment of pensions to the following hospital employees:

i) Management Employees of New Brunswick Hospitals;
ii) Certain Bargaining Employees of New Brunswick Hospitals; and
iii) C.U.P.E. Employees of New Brunswick Hospitals.

The Plans are administered by the Board of Management and a consultant under contract with the Province. Pension committees, composed of employee and employer representatives, review the administration and investment performance of each of the three plans. Persons within the plans contribute a percentage of their salaries and a contribution, the amount of which is actuarially determined, is made by the employer. Any deficiency experienced is the responsibility of the employer.

The market value of the funds at 31 December 1985 was $156.3 million ($113.9 million in 1984).

An actuarial valuation as at 1 January 1983 estimated the unfunded liabilities under the three plans to be $11.4 million. These unfunded liabilities have arisen through improved benefits as a result of collective bargaining. Amortization payments are presently being made by the employer to liquidate the unfunded liabilities. Actuarial valuations as of January 1, 1986 will be completed on all three plans during the 1986-87 fiscal year.

(g) The Province sponsors two separate pension plans for the payment of pensions to the following school board employees:

i) Management Employees of New Brunswick School Boards; and
ii) Certain Employees of New Brunswick School Boards.

The plans are administered by the Board of Management and a consultant under contract with the Province. Pension committees, composed of employee and employer representatives, review the administration and investment performance of each of the two plans. Persons within the plans contribute a percentage of their salaries and a contribution, the amount of which is actuarially determined, is made by the employer. Any deficiency experienced is the responsibility of the employer.

The market value of the funds at 31 December 1985 was approximately $34.4 million ($25.6 million at 1984).

An actuarial valuation on the Pension Plan for Certain Employees of New Brunswick School Boards as at January 1, 1985 disclosed the plan to be fully funded.

An actuarial valuation on the Pension Plan for Management Employees of New Brunswick School Boards as at January 1, 1986 disclosed the plan to be fully funded.

Voici, en bref, les opérations relatives au compte du régime de retraite des députés:

	1986	1985
	$ 1	$ 1
Solde au 1er avril		
Cotisations reçues	616,840	559,123
Intérêts	45,284	38,906
	662,125	598,030
Pensions versées	662,124	598,029
Solde au 31 mars	$ 1	$ 1

Selon une étude actuarielle, la dette non provisionnée au 31 mars 1978 était de 4,3 millions de dollars. La prochaine évaluation actuarielle du compte de pension de retraite des députés devrait être effectuée au cours de l'année financière 1986-1987.

(e) En vertu de la Loi sur l'Ombudsman, la province administre un régime de retraite pour ce dernier. Ni l'employé ni l'employeur n'y verse des contributions; les pensions sont payées à partir du Fonds consolidé. Dans certaines circonstances, des prestations sont versées au conjoint ou aux enfants à charge de l'Ombudsman.

(f) La province finance trois régimes de retraite distincts pour le versement de pensions aux employés suivants des hôpitaux:

i) Le personnel cadre des hôpitaux du Nouveau-Brunswick;
ii) Certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick; et
iii) Les employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick inscrits au SCFP.

Ces régimes sont administrés par le Conseil de gestion et un conseiller engagé à contrat par la province. Les comités des pensions, composés de représentants des employés et de l'employeur, étudient l'administration et les résultats des placements dans le cas chacun des trois régimes. Les cotisants y contribuent un certain pourcentage de leur traitement tandis que la contribution de l'employeur est déterminée par calcul actuariel. Il revient à l'employeur de combler tout déficit d'une caisse.

La valeur marchande des caisses au 31 décembre 1985 était de 156,3 millions de dollars (contre 113,9 millions de dollars en 1984).

L'évaluation actuarielle du 1er janvier 1983 établit à 11,4 millions de dollars la dette non provisionnée afférente aux trois régimes et attribuable à l'augmentation des prestations de retraite à laquelle les conventions collectives ont donné lieu. Des paiements d'amortissement sont actuellement effectués par l'employeur afin d'éteindre la dette non provisionnée. Les évaluations actuarielles effectuées à partir du 1er janvier 1986 seront terminées pour les trois régimes au cours de l'année financière 1986-1987.

(g) La province finance deux régimes de retraite distincts en vue du versement de pensions de retraite aux employés suivants des conseils scolaires:

i) Le personnel cadre des conseils scolaires du Nouveau-Brunswick; et
ii) Certains employés des conseils scolaires du Nouveau-Brunswick.

Les régimes sont administrés par le Conseil de gestion et un conseiller engagé à contrat par la province. Les comités des pensions, composés de représentants des employés et de l'employeur, étudient l'administration et les résultats des placements pour chacun des deux régimes. Les cotisants y contribuent un certain pourcentage de leur traitement tandis que la contribution de l'employeur est déterminée par calcul actuariel. Il revient à l'employeur de combler tout déficit d'une caisse.

La valeur marchande des caisses au 31 décembre 1985 était d'environ 34,4 millions de dollars (contre 25,6 millions de dollars en 1984).

Une évaluation actuarielle du régime de retraite destiné à certains employés des conseils scolaires du Nouveau-Brunswick révèle qu'en date du 1er janvier 1985 la caisse était entièrement provisionnée.

Une évaluation actuarielle du régime de retraite destiné au personnel cadre des conseils scolaires du Nouveau-Brunswick révèle qu'au 1er janvier 1986 la caisse était entièrement provisionnée.

6. CONTINGENT LIABILITIES

The Province has guaranteed the debt of certain provincial Crown Corporations, municipalities, boards, agencies and private enterprises under the authority of various statutes. At 31 March 1986, the contingent liability in respect of these guarantees was $2,611.2 million ($2,591.6 million 1985), comprised as follows:

	1986	1985
Loans from Canada	$ 441.9	$ 448.2
Bank Loans	127.8	112.0
Bonds and Debentures	1,592.5	1,634.7
Accrued Interest	94.3	92.7
Foreign Exchange	409.6	334.7
	2,666.1	2,622.3
Less:		
Provision for possible losses	26.4	6.8
Exchange gain on sinking fund investments	28.5	23.9
	54.9	30.7
	$2,611.2	$2,591.6

A detailed listing of the Province's contingent liabilities is included in the Public Accounts.

7. COMMITMENTS

a) Leases:

The total future minimum payments under various lease agreements for rental of space with varying expiry dates to 2010 amounted to $68.7 million ($71.1 million 1985), payable as follows:

	1986
1986-87	$ 6.7
1987-88	5.9
1988-89	5.0
1989-90	4.7
1990-91	4.1
1991-92 and later	42.3
	$68.7

The total future minimum payments under various lease purchase agreements for major computer equipment with varying expiry dates to 1992 amounted to $20.2 million ($5.8 million 1985), payable as follows:

	1986
1986-87	$ 3.9
1987-88	3.9
1988-89	3.6
1989-90	3.1
1990-91	2.5
1991-92 and later	3.2
	$20.2

b) Grants:

	1986	1985
Clean Environment Act	$ 81.6	$ 86.7
Municipal Assistance Act	7.2	8.3
	$ 88.8	$ 95.0

6. ÉLÉMENTS DE PASSIF ÉVENTUELS

En vertu de différentes lois, la province s'est portée garante de la dette de certaines sociétés de la Couronne, municipalités, commissions et entreprises privées ainsi que de certains organismes. Au 31 mars 1986, le passif éventuel relatif à ces garanties s'élevait à 2 611,2 millions de dollars (contre 2 591,6 millions de dollars en 1985), et se répartissait comme suit:

	1986	1985
Prêts du Canada	$ 441.9	$ 448.2
Prêts bancaires	127.8	112.0
Obligations et débentures	1,592.5	1,634.7
Intérêts courus	94.3	92.7
Opérations de change	409.6	334.7
	2,666.1	2,622.3
Moins:		
Provision pour pertes éventuelles	26.4	6.8
Gain de change découlant de placements du fonds d'amortissement	28.5	23.9
	54.9	30.7
	$2,611.2	$2,591.6

Une liste détaillée des éléments de passif éventuels de la province figure dans Les Comptes publics.

7. ENGAGEMENTS

a) Baux:

Le total des paiements minimums à effectuer ultérieurement, en vertu de baux signés pour la location de locaux et dont les dates d'expiration s'échelonnent jusqu'en 2010, s'élève à 68,7 millions de dollars (71,1 millions de dollars en 1985). Les paiements se répartissent comme suit:

	1986
1986-87	$ 6.7
1987-88	5.9
1988-89	5.0
1989-90	4.7
1990-91	4.1
1991-92 et après	42.3
	$68.7

Le total des paiements minimums à effectuer ultérieurement, en vertu de divers contrats de location avec option d'achat pour du matériel informatique important, contrats dont les dates d'expiration s'échelonnent jusqu'en 1992, s'élève 20,2 millions de dollars (5,8 millions de dollars en 1985). Les paiements se répartissent comme suit:

	1986
1986-87	$ 3.9
1987-88	3.9
1988-89	3.6
1989-90	3.1
1990-91	2.5
1991-92 et après	3.2
	$20.2

b) Subventions:

	1986	1985
Loi sur l'assainissement de l'environnement	$ 81.6	$ 86.7
Loi sur l'aide aux municipalités	7.2	8.3
	$ 88.8	$ 95.0

Under the Clean Environment Act, grants are made to municipalities for the purpose of constructing or expanding sewage projects. The grants are payable annually on a formula basis over periods of fifteen to thirty years. In addition, water pollution control grants, payable by progress payments, are made under the Act.

Under the Municipal Assistance Act, stimulation grants are paid to municipalities to assist in the construction or improvement of capital projects. Grants for the provision of water and sewer services are paid annually on a formula basis related to the amortization of the capital costs of the projects and the number of users. Grants for other capital projects are payable based on progress estimates.

c) Loans:

The Province has made commitments of $40.0 million ($43.4 million 1985) to provide direct loans, or, in the case of the Nursing Homes Act, to guarantee to budget funds for the repayment of loans as follows:

	1986	1985
Commerce and Development Act	$12.3	$15.3
Fisheries Development Act	1.1	2.4
Agricultural Development Act	1.4	1.0
Hospital Services Act	1.7	4.3
Nursing Homes Act	23.5	20.4
	$40.0	$43.4

En vertu de la Loi sur l'assainissement de l'environnement, des subventions sont accordées aux municipalités en vue de la construction ou du prolongement d'installations pour l'évacuation des eaux usées. Les subventions, calculées suivant une formule, sont payables annuellement sur une période allant de quinze à trente ans. En outre, des subventions destinées à la dépollution de l'eau sont versées sous forme de paiements proportionnels en application de cette loi.

En vertu de la Loi sur l'aide aux municipalités, des subventions d'encouragement sont accordées aux municipalités en vue de les aider à réaliser des projets de construction ou d'amélioration d'immobilisations. Les subventions destinées à la prestation de services d'eau et d'égout sont versées annuellement, suivant une formule de calcul tenant compte de l'amortissement des coûts en capital et du nombre d'usagers. Les subventions destinées à d'autres projets d'immobilisations sont accordées selon les coûts évalués au prorata des travaux.

c) Prêts:

La province s'est engagée à fournir 40,0 millions de dollars (contre 43,4 millions de dollars en 1985) pour consentir des prêts directs ou, dans le cas de la Loi sur les foyers de soins, pour garantir les fonds budgétaires destinés au remboursement de prêts. Ces engagements de la province se répartissent comme suit:

	1986	1985
Loi sur le commerce et le développement	$12.3	$15.3
Loi sur le développement des pêches	1.1	2.4
Loi sur l'aménagement agricole	1.4	1.0
Loi sur les services hospitaliers	1.7	4.3
Loi sur les foyers de soins	23.5	20.4
	$40.0	$43.4

NOUVEAU-BRUNSWICK

Rapport du

vérificateur général

pour l'année terminée le 31 mars

1986

OFFICE OF THE AUDITOR GENERAL
P.O. BOX 758, FREDERICTON, N.B.
E3B 5B4

NEW BRUNSWICK
NOUVEAU-BRUNSWICK

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL
C.P. 758, FREDERICTON, N.-B.
E3B 5B4

L'honorable Charles G. Gallagher
Orateur de l'Assemblée législative
Province du Nouveau-Brunswick

Monsieur l'Orateur,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport à l'Assemblée législative pour l'année terminée le 31 mars 1986, conformément aux dispositions de l'article 13 de la Loi sur le vérificateur général.

Veuillez agréer, Monsieur l'Orateur, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le vérificateur général,

John S. Astle, f.c.a.
Fredericton, le 24 octobre 1986

TABLE DES MATIÈRES

Section		
1 -	INTRODUCTION	1
2 -	SOMMAIRE DES PRINCIPALES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS	7
3 -	OBSERVATIONS SUR LES ÉTATS FINANCIERS	13
4 -	OBSERVATIONS SUR LES ACTIVITÉS DES MINISTÈRES	35
5 -	OBSERVATIONS SUR LES ORGANISMES DE LA COURONNE	65
6 -	BILAN DES PRINCIPALES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES	75
7 -	BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL	81
8 -	PIÈCES	87

INTRODUCTION

Introduction 3
Rôle du vérificateur général 3
Fonctions de vérification 3
Rapport du vérificateur sur les états financiers 4
Fonctions - Présentation d'un rapport 4
Contenu du rapport 5
Limites de la vérification 6
Remerciements 6

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1986

INTRODUCTION

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

1.1 Le présent rapport répond aux exigences en matière de présentation d'un rapport établies à l'article 13 de la Loi sur le vérificateur général et porte sur des questions découlant du travail de mon bureau relativement à l'année financière 1986.

1.2 Le travail de vérification de mon bureau porte sur la période d'octobre 1985 à septembre 1986. En ce qui a trait aux vérifications de l'activité des ministères qui ne sont pas directement liées aux états financiers, un certain travail accompli depuis la fin de l'année financière peut avoir porté sur des questions plus récentes.

RÔLE DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

1.3 Le vérificateur général est un fonctionnaire de l'Assemblée législative chargé d'aider celle-ci à s'acquitter de sa responsabilité de voir à ce que le gouvernement, par un rapport, rende compte de sa gestion des ressources et des fonds publics. Le rapport du vérificateur général est examiné par le Comité des comptes publics, et le vérificateur général est appelé à se présenter devant le comité pour la discussion détaillée du rapport.

1.4 Étant donné que le vérificateur général est indépendant du gouvernement et qu'il est reconnu comme tel, il se trouve particulièrement bien placé pour passer en revue les activités gouvernementales. Le vérificateur général n'a toutefois pas la responsabilité de demander au gouvernement de justifier ses actions. Il s'agit là d'une prérogative de l'Assemblée législative dans son ensemble, même si en pratique cette fonction est déléguée aux membres du Comité des comptes publics.

1.5 Les rapports entre le Comité des comptes publics et le vérificateur général sont un facteur crucial dans l'activité qui consiste à rendre des comptes. Il faut de part et d'autre faire preuve de respect mutuel et bien comprendre en quoi consiste les rôles respectifs. Le vérificateur général et le Comité des comptes publics doivent pouvoir discuter ensemble sans esprit de parti et sans rivalité en reconnaissant qu'ils cherchent chacun à rendre des comptes et à améliorer davantage le processus afin de conserver la confiance et le respect du public dont les fonds sont gérés.

FONCTIONS DE VÉRIFICATION

1.6 À titre de vérificateur général, je suis chargé principalement de vérifier, au nom de l'Assemblée législative et de la manière que je juge nécessaire, les comptes de la province concernant:

a) le Fonds consolidé,

b) tous les biens publics,

c) tous les fonds de fiducie ou fonds destinés à des fins spéciales.

Je suis également chargé de vérifier les comptes des organismes de la Couronne qui ne sont pas vérifiés par un autre vérificateur. La section 5 du présent rapport fournit une liste de ces organismes.

1.7 La Loi sur le vérificateur général désigne les hôpitaux, les conseils scolaires, la Société des alcools du Nouveau-Brunswick et d'autres organismes comme étant des organismes de la Couronne, et elle oblige les vérificateurs de ces organismes à me transmettre une copie de leur rapport et de leurs recommandations ainsi qu'une copie des états financiers vérifiés.

1.8 Sur demande de ma part, ces vérificateurs sont tenus de rendre disponibles tous les documents de travail, rapports, bordereaux et autres documents ayant trait aux vérifications et de me communiquer toute information que je considère nécessaire.

1.9 Dans les cas où je suis d'avis qu'une information, une explication ou un document rendu disponible par ces vérificateurs est insuffisant, la loi autorise mon bureau, si je le juge nécessaire, à procéder ou à faire procéder à un examen ou à une enquête portant sur ces organismes.

1.10 La Loi sur le vérificateur général ne désigne pas la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick ni la Commission des accidents du travail comme étant des organismes de la Couronne, et elles ne sont donc pas soumises à un examen de la part de mon bureau. Ce dernier reçoit toutefois les états financiers de la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick et les examine afin de vérifier les garanties de prêts.

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR SUR LES ÉTATS FINANCIERS

1.11 L'article 10 de la Loi sur le vérificateur général m'oblige à examiner les différents états financiers qui doivent figurer dans les comptes publics en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'administration financière et à indiquer, avec les réserves que je peux avoir, si je suis d'avis que ces états sont présentés conformément aux conventions comptables énoncées par la province et de la même manière que l'année précédente.

1.12 De plus, la province publie les états financiers annuels et certaines des pièces en annexe dans la Gazette royale au plus tard six mois après la fin de l'année financière. Le travail de vérification des états financiers doit être terminé à temps pour que mon rapport soit joint aux états publiés dans la Gazette royale.

1.13 Le fait de joindre mon rapport aux états financiers a pour effet d'en augmenter la crédibilité et la valeur.

FONCTIONS - PRÉSENTATION D'UN RAPPORT

1.14 L'article 13 de la Loi sur le vérificateur général m'oblige à faire rapport annuellement à l'Assemblée législative et à indiquer dans ce rapport tout fait que j'estime important et qui mérite d'être porté à l'attention de l'Assemblée législative, y compris les cas dans lesquels:

a) une personne a, volontairement ou par négligence, omis de percevoir ou de recevoir des sommes appartenant à la province;

b) il n'a pas été rendu compte de deniers publics et ceux-ci n'ont pas été versés au Fonds consolidé;

c) le montant d'un crédit a été dépassé ou a été affecté à une fin ou d'une manière non autorisée par l'Assemblée législative;

d) une dépense a été engagée sans autorisation ou sans avoir été dûment certifiée ou appuyée de pièces justificatives;

e) il y a eu manque ou perte par suite de fraude, faute ou erreur d'une personne.

1.15 Conformément à la même disposition de la Loi sur le vérificateur général, mon rapport annuel pour l'année terminée le 31 mars 1986 mentionne des faits importants que j'ai remarqués au cours de mes vérifications des ministères et organismes. Dans chaque cas, ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances. Il ne faut pas, à partir des cas signalés, tirer des conclusions sur la régularité ou non-régularité des cas non signalés. Les cas que j'ai observés sont décrits dans le rapport sous le ministère ou l'organisme en question.

1.16 Les ministères et organismes sont tenus de faire rapport de tous les cas où une personne a, volontairement ou par négligence, omis de percevoir ou de recevoir des sommes appartenant à la province, de tous les cas où il n'a pas été rendu compte de deniers publics et où ceux-ci n'ont pas été versés au Fonds consolidé et de tous les cas où il y a eu manque ou perte par suite de fraude, faute ou erreur. Les pertes importantes sont récapitulées et mentionnées à la section 4 du présent rapport.

1.17 Les crédits dont le montant est dépassé à la fin de l'année sont couverts par des mandats spéciaux émis après la fin de l'année financière. Les mandats spéciaux sont réputés être des crédits budgétaires, et par conséquent je ne suis pas tenu de faire rapport sur chaque cas important. Mes observations générales sur les mandats spéciaux sont présentées à la section 3 du présent rapport.

CONTENU DU RAPPORT

1.18 Mon rapport annuel, en raison de la nature de mes fonctions, est un rapport d'exception. Même si le rapport ne mentionne pas nécessairement les résultats du travail de vérification dans les cas où aucune source importante d'inquiétude n'a été relevée, aucun effort n'est ménagé pour que les lecteurs du rapport comprennent le travail fait par mon bureau au cours de la dernière année.

1.19 Les observations et les conclusions découlant du travail de vérification ont été communiquées aux personnes compétentes dans les ministères et les organismes en question. Une telle façon de procéder permet à ces personnes de commenter l'exactitude de nos observations et de me signaler les mesures prises ou proposées afin de corriger les lacunes signalées.

1.20 Dans la majeure partie des cas, les observations et les recommandations faites par le bureau ont été reçues positivement. Dans la mesure du possible, les réponses à des questions urgentes reçues avant l'achèvement du rapport sont incluses dans celui-ci.

1.21 La section 2 du présent rapport présente un sommaire des observations et des recommandations que je juge les plus importantes. La section 6 montre ce qu'il en est des questions les plus importantes soulevées dans le rapport de 1985 et de toutes les questions soulevées dans le rapport de 1983 et de 1984 qui n'ont pas encore été résolues.

1.22 Une nouvelle structure gouvernementale, annoncée en octobre 1985, a apporté bien des changements dans les noms et responsabilités des ministères. Ces changements sont entrés en vigueur le 1er avril 1986. Les mentions des ministères dans le présent rapport se rapportent aux ministères d'avant les changements annoncés et sont les mêmes que dans les comptes publics. Lorsqu'il y avait lieu de le faire, nous avons aussi mentionné le nom du nouveau ministère qui est chargé du programme ou de l'activité en question.

LIMITES DE LA VÉRIFICATION

1.23 Mon personnel de vérification a concentré son travail dans les domaines techniquement connus sous les noms de vérification d'attestation ou financière, de vérification de conformité et de vérification opérationnelle.

1.24 La vérification d'attestation et de conformité comprend un examen général des méthodes comptables et des systèmes de contrôle interne, auquel s'ajoutent des sondages des registres comptables. Elle donne lieu à l'expression d'une opinion sur la mesure dans laquelle les états financiers de la province et de certains organismes de la Couronne sont fidèles aux conventions comptables et conformes à ceux de l'année précédente. Toute irrégularité importante relevée au cours de ces vérifications est signalée dans mon rapport annuel.

1.25 Les vérifications opérationnelles consistent en des examens généraux de programmes et activités choisis de certains ministères ainsi qu'en des examens effectués à l'échelle du gouvernement. Ces vérifications comportent des examens des objectifs du programme ou de l'activité, de la structure organisationnelle, du respect des lois, règlements et politiques, des systèmes d'établissement du budget et de contrôle financier, des systèmes et transactions comptables ainsi que des contrôles internes.

1.26 Dans son travail de vérification, mon bureau ne cherche pas à déterminer si les fonds ont été dépensés efficacement ou de façon économique, ni à établir si des méthodes ont été préparées pour mesurer l'efficacité des programmes et faire rapport à leur sujet dans les cas où il aurait été bon et raisonnable de le faire. Les vérifications de ce genre sont désignées sous le nom de vérifications d'optimisation.

1.27 Les vérifications d'optimisation visent surtout à déterminer si le programme ou l'activité à l'étude est administré de façon économique, c'est-à-dire si les biens ou services ont été obtenus dans les quantités voulues, au bon moment et à un bon prix, si le travail est fait efficacement par le meilleur usage possible des ressources humaines et matérielles disponibles, si des efforts raisonnables sont faits pour vérifier les résultats des programmes et si les cadres ont les renseignements voulus et opportuns qu'il leur faut pour les prises de décisions et les comptes à rendre.

1.28 La vérification intégrée ou vérification de portée élargie englobe les méthodes de vérification financière, de vérification de conformité et de vérification d'optimisation pour l'examen soigné et systématique d'une entité, d'un programme ou d'une activité, et elle comprend une évaluation du niveau de fonctionnement, compte tenu du facteur d'optimisation.

1.29 Notre travail de vérification touche certains aspects de la vérification d'optimisation. Un examen des achats effectués selon la Loi sur les achats publics, par exemple, devrait permettre de déterminer dans une certaine mesure que les fournitures et le matériel ont été obtenus de façon économique. Il n'est toutefois pas évident que le mandat prévu par la Loi sur le vérificateur général autorise mon bureau à se concentrer sur l'aspect optimisation.

REMERCIEMENTS

1.30 Mon bureau a reçu toutes les informations et explications requises pour effectuer de bonnes vérifications et ce, grâce à la collaboration et à l'aide des hauts fonctionnaires et du personnel des ministères et organismes que nous avons vérifiés.

1.31 Dans la plupart des cas, les résultats des vérifications et les recommandations que nous avons communiqués aux sous-ministres et aux hauts fonctionnaires des ministères et organismes vérifiés ont fait l'objet d'une réponse prompte et positive. Je leur suis très reconnaissant de l'intérêt qu'ils ont porté aux résultats de notre travail.

1.32 Je remercie sincèrement tout mon personnel de ses efforts et de son dévouement au travail du bureau.

SOMMAIRE DES PRINCIPALES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

Observations ou recommandations..... 9

SOMMAIRE DES PRINCIPALES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

2.1 La présente section consiste en un sommaire des principales observations et recommandations formulées dans mon rapport et a pour objet d'aider le lecteur à repérer les points les plus importants du rapport.

2.2 Le sommaire comprend les sources de préoccupation importantes et les mesures correctives proposées dans diverses sections. Les numéros de paragraphes sont indiqués pour permettre au lecteur de retrouver facilement les observations détaillées pertinentes. Il est nécessaire de consulter les observations détaillées puisque ces dernières permettent de mieux situer la question, et, dans de nombreux cas, elles contiennent les réponses des ministères à mes observations et recommandations.

Numéro de paragraphe	Observations ou recommandations
3.25	Il est proposé que les ministères continuent à bien s'assurer, avant de demander l'autorisation de fonds additionnels, que leurs crédits ne renferment pas des fonds dont ils n'ont pas besoin.
3.48	Il est exprimé l'avis que la valeur indiquée à l'égard de biens retenus pour revente par le ministère du Commerce et du Développement est sous-évaluée.
3.55	Il est observé que la valeur maximale autorisée des stocks n'est peut-être pas réaliste étant donné les conditions de fonctionnement des ministères.
4.8	Des réserves sont exprimées sur les cas où la Commission de l'aménagement agricole paie, pour le compte d'emprunteurs, des frais liés à des biens agricoles.
4.15	Il est recommandé qu'il soit question de fixer, aussi bien pour l'ensemble du programme que pour les producteurs particuliers, un maximum des prêts obtenus du Fonds de stabilisation du prix du porc du Nouveau-Brunswick, que ces prêts soient couverts par une garantie convenable et que le producteur fournisse une reconnaissance formelle de dette pour le montant dû.
4.18	Il est recommandé qu'il soit question d'imposer un intérêt sur la dette si le programme de stabilisation du prix du porc continue à prévoir des prêts.
4.26	Il est recommandé que le ministère de l'Agriculture et de l'Aménagement rural envisage sérieusement de faire sanctionner le programme de stabilisation du prix du porc par une loi de l'Assemblée législative.
4.30	Il est recommandé que le ministère de l'Agriculture et de l'Aménagement rural étudie et évalue l'efficacité du programme de stabilisation du prix du porc.
4.34	Il est recommandé que le ministère de l'Agriculture et de l'Aménagement rural envisage la tenue d'un système d'information quelconque qui permettrait aux administrateurs des programmes d'obtenir une vue d'ensemble des transactions effectuées entre le ministère et les producteurs particuliers.
4.43	Il est recommandé que le ministère du Commerce et du Développement établisse et indique par écrit quelles sont les informations financières qu'il faut au moins obtenir dans les cas où une personne fait une demande d'aide financière sans fournir des états financiers vérifiés.

4.46 Il est recommandé que le ministère du Commerce et du Développement commence à imposer un intérêt de retard sur les remboursements non faits dans les délais convenus.

4.48 Il est recommandé que le ministère du Commerce et du Développement établisse certains indicateurs de rendement qui l'aideraient à juger si le programme d'aide financière à la grosse entreprise donne les résultats voulus.

4.59 Des réserves sont exprimées du fait que la liste des soldes des comptes d'impôt foncier des particuliers dépasse de 1,7 million environ le solde indiqué comme montant à recevoir dans les livres de la province.

4.67 Il est recommandé que le ministère des Pêches mette par écrit une procédure sur la façon de déterminer les subventions au titre de l'intérêt accordées aux emprunteurs, sur le besoin d'obtenir au sujet de certains prêts une garantie supplémentaire et sur le réinvestissement des prestations d'assurance en cas de remplacement d'un bateau de pêche.

4.69 Il est exprimé l'avis que chaque fois que le gouvernement fournit une aide financière, y compris une subvention au titre de l'intérêt à un pêcheur, ce devrait être en fonction des besoins.

4.72 Il est exprimé l'avis que dans les cas où le ministre n'accepte pas la recommandation du Conseil de développement des pêches relativement à une demande de prêt, il faudrait noter les explications voulues dans le dossier du demandeur.

4.86 Des réserves sont exprimées sur le fait que le programme de remplacement obligatoire des médicaments n'a pas encore été adopté.

4.101 Il est recommandé que le ministère de la Justice étudie les avantages que lui procurerait la modernisation des systèmes d'indexage dans les divers bureaux d'enregistrement de la province.

4.106 Il est recommandé que le ministère de la Justice mette à jour le guide de procédure actuel en ce qui a trait à l'indexage, et songe à préparer par écrit des directives visant à assurer une administration régulière et efficace de la taxe sur le transfert des biens au niveau des bureaux d'enregistrement.

4.129 Il est recommandé que le ministère des Affaires municipales établisse un système qui permettrait d'avertir les acheteurs de biens immobiliers dans les cas où des redevances sont impayées sur les services d'eau et d'égouts.

4.142 Il est recommandé que le ministère des Services sociaux contribue à mieux faire connaître le rôle du responsable officiel des services financiers en diffusant plus largement la nouvelle de la nomination de cette personne ainsi que de ses fonctions et des rapports qu'il faut entretenir avec elle.

4.185 Il est de nouveau recommandé, comme en 1984, l'établissement de procédures afin d'assurer que les frais d'exploitation imputés au ministère de l'Approvisionnement et des Services par les propriétaires soient raisonnables dans les cas où les édifices sont en partie occupés par la province.

4.187 Il est recommandé que le ministère de l'Approvisionnement et des Services approuve au préalable tous les travaux d'entretien et de réparations importants dont une partie importante des frais doit être imputée à la province.

4.192 Il est recommandé que soit entreprise une étude visant à déterminer dans quelle mesure les documents sont actuellement traduits et à fixer des normes ou directives applicables aux ministères pour ce qui a trait à leurs besoins en traduction.

4.202 Il est recommandé que le ministère du Tourisme envisage d'élargir la portée de son programme de vérification interne et qu'il veille à ce que le bureau principal garde dans ses dossiers toutes les feuilles de travail et toutes les conclusions obtenues à ce sujet.

4.212 Il est recommandé que le bureau principal du ministère des Transports prenne des mesures pour assurer la diffusion aux bureaux régionaux d'informations à jour sur les changements apportés aux prix contractuels.

4.225 Il est recommandé que les politiques financières de la province soient élargies de façon à ce que toutes les pertes soient obligatoirement signalées à un organisme central qui serait en mesure de faire enquête en cas de besoin.

4.237 Il est exprimé l'avis que tous les comptes de dépenses des ministres devraient peut-être être traités par une administration centrale quelconque.

4.238 Il est exprimé l'avis qu'il faudrait expliquer et expliciter davantage le décret du conseil qui a trait aux dépenses des ministres. Une autre possibilité est que le bureau du contrôleur pourrait publier des directives servant à interpréter et à préciser les conditions à remplir.

4.241 Il est exprimé l'avis que les directives devraient carrément interdire l'emploi des factures des cartes de crédit comme pièces justificatives des frais des ministres.

4.245 Il est suggéré que les frais pour réunions d'affaires soient soumis à un processus d'approbation semblable à celui qui est utilisé pour les frais de représentation.

OBSERVATIONS SUR LES ÉTATS FINANCIERS

Introduction 15
Normes de comptabilité et de vérification relatives au secteur public 15
Mode de comptabilité 16
Opinion sur les états financiers 18
Mandats spéciaux 19
Provision pour pertes 20
Obligations relatives aux pensions 22
Actif et passif 23
Recettes et dépenses au compte ordinaire 32

OBSERVATIONS SUR LES ÉTATS FINANCIERS

INTRODUCTION

3.1 La présente partie de mon rapport porte sur le travail accompli par mon bureau en ce qui a trait à la fonction d'attestation et à la vérification de conformité exigées par l'article 10 de la Loi sur le vérificateur général. Ce travail de vérification comprend un examen général des procédés comptables et des systèmes de contrôle interne ainsi qu'un examen par sondages des registres comptables. De telles démarches aboutissent à la formulation d'une opinion sur les états financiers, qui, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'administration financière, doivent être inclus dans les comptes publics.

3.2 Mon examen a pour but premier de rendre plus crédible l'information financière présentée à l'Assemblée législative, c'est-à-dire qu'il me permet de formuler une opinion, avec toutes les réserves que je pourrais avoir, sur la question de savoir si les états financiers de la province présentent fidèlement la situation financière et les résultats des activités, et ce, conformément aux conventions comptables de la province et de la même manière que l'année précédente.

3.3 Le but de mon examen ne consiste pas à déterminer si les fonds ont été dépensés de façon économique et efficiente, ni à vérifier si des moyens ont été pris pour mesurer l'efficacité des programmes et faire rapport à ce sujet, dans les cas où il aurait été opportun et raisonnable de prendre de tels moyens.

3.4 Mon rapport sur les états financiers de la province ne comporte aucune réserve. Les états financiers ont été préparés de la même manière que l'année précédente, sauf pour ce qui a trait aux changements mentionnés au paragraphe 3.17 de la présente section.

3.5 Pendant notre vérification de fin d'année, mon bureau a maintenu des contacts directs avec des représentants du bureau du contrôleur. Les questions importantes soulevées dans le cadre de notre travail sont portées à l'attention du contrôleur, et il décide alors si des modifications aux états financiers de la province sont justifiées. Les états financiers vérifiés de la province pour l'année terminée le 31 mars 1986, publiés dans la Gazette royale du 26 septembre 1986, diffèrent légèrement du quatrième rapport trimestriel publié par la province en juillet 1986. Les différences en question résultent de modifications apportées par le contrôleur après le 30 juin 1986 et qui découlent de notre travail.

3.6 La présente partie de mon rapport comprend un bref aperçu des états financiers de la province ainsi que mes observations à cet égard, qui découlent essentiellement de notre vérification de fin d'année.

NORMES DE COMPTABILITÉ ET DE VÉRIFICATION RELATIVES AU SECTEUR PUBLIC

3.7 Les énoncés publiés par le Comité sur la comptabilité et la vérification des organismes du secteur public, de l'Institut Canadien des Comptables Agréés, continuent à inciter plusieurs gouvernements, y compris celui du Nouveau-Brunswick, à apporter des changements importants à la présentation de leurs états financiers. Il est encourageant de voir que des mesures concrètes sont prises en vue d'atteindre l'objectif initial du comité, qui est d'améliorer et d'harmoniser les procédés de vérification, de comptabilité et de communication de l'information financière dans le secteur public.

3.8 La prise de position sur les objectifs des états financiers des gouvernements publiée par le comité en novembre 1984 énonce l'objectif suivant:

"Les états financiers doivent présenter un compte rendu global de la nature et de l'étendue des activités et des ressources financières dont le gouvernement est responsable, y compris celles qui ont trait aux activités des agences du gouvernement et des sociétés d'État."

3.9 Même si les états financiers de la province n'ont pas encore été modifiés vers la réalisation de cet objectif, j'espère que l'un des projets actuels du comité donnera une nouvelle impulsion en ce sens.

3.10 L'adjoint du vérificateur général adjoint ainsi que moi-même sommes membres du Comité sur la comptabilité et la vérification des organismes du secteur public, et nous pouvons présenter nos vues sur chaque proposition d'énoncé.

3.11 Le comité travaille actuellement aux projets suivants:

- Entité d'information financière gouvernementale

Il s'agit d'identifier et de définir le gouvernement comme entité d'information financière, et aussi de formuler des recommandations sur le regroupement des investissements à long terme et la comptabilité de ces investissements.

- Normes générales de présentation de l'information financière à l'intention des gouvernements

Le comité devrait faire cette année ses dernières recommandations sur les principes généraux de présentation et les normes minimales de présentation propres aux états financiers des gouvernements.

- Normes de vérification d'optimisation

Le comité recommandera des normes générales au sujet des vérifications d'optimisation et des rapports à rendre à ce sujet.

MODE DE COMPTABILITÉ

3.12 La province prépare ses états financiers selon les conventions comptables établies conformément aux dispositions de la Loi sur l'administration financière et en tenant compte des pratiques administratives élaborées au fil des ans. Le mode de comptabilité est décrit à la note 1 afférente aux états financiers.

3.13 Au cours de l'année 1985-1986, le contrôleur a apporté un certain nombre de changements à la note décrivant le mode de comptabilité. Il s'agit de changements dans les descriptions des conventions comptables relatives aux coûts des régimes de retraite et à la conversion des devises, de même que dans les descriptions des éléments d'actif, des éléments de passif et des divers comptes de recettes et de dépenses de la province. La note révisée se lit comme suit:

"Les états financiers de la province sont préparés conformément aux prescriptions de la Loi sur l'administration financière, de la manière décrite ci-après:

Comptabilité d'exercice:

Les recettes et les sommes recouvrées sont enregistrées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, au fur et à mesure de leur réception, sauf les paiements effectués par le Canada en vertu de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, de la Loi sur le financement des programmes établis de 1977, et de l'Accord de perception fiscale entre le Canada et le Nouveau-Brunswick. Les sommes versées par le Canada en vertu de ces accords sont basées sur des estimations et sont donc susceptibles de redressements au cours des prochaines années. Ces paiements sont inscrits à titre de recettes pour l'année de leur réception et ne sont ajustés que si le gouvernement fédéral avise la province d'une révision des sommes versées.

Les dépenses sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice en ce qui concerne tous les biens et services reçus pendant l'année financière.

Recettes et dépenses au compte ordinaire:

L'excédent (déficit) au compte ordinaire représente les recettes provenant des impôts, des frais perçus, des licences et permis vendus, et des paiements effectués par le Canada en vertu de divers programmes ainsi que des paiements de péréquation, moins les dépenses de fonctionnement de programmes du gouvernement, les coûts liés au service de la dette publique et notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé, des services sociaux, du développement économique et des transports.

Dépenses et recouvrements en capital:

Les dépenses, et les recouvrements y afférents, engagées aux fins de la construction, de l'acquisition ou de la rénovation d'envergure d'éléments d'actif, y compris les terrains, les bâtiments, les routes, les ponts, les quais et les traversiers dont la durée de vie est évaluée à au moins dix ans, sont inscrites à titre de dépenses et de recouvrements en capital. Les dépenses en capital comprennent également les subventions versées aux municipalités et aux établissements d'enseignement et destinées à l'achat d'éléments d'actif jugés être dans l'intérêt du grand public.

Les dépenses nettes en capital sont passées en charges pendant l'année au cours de laquelle elles sont engagées. Ainsi, elles se traduisent par une augmentation de la dette nette.

Prêts et avances:

Les débours relatifs aux investissements, aux prêts et avances accordés aux sociétés provinciales de la Couronne, aux commissions, aux organismes commerciaux et aux particuliers, ainsi que les recouvrements y afférents, sont inscrits sous la rubrique des prêts et avances.

Cette rubrique regroupe également les dépenses engagées aux fins de l'achat de véhicules et de matériel pour les routes. Ces coûts sont amortis suivant la méthode de l'amortissement linéaire au cours de périodes d'une durée de deux à quinze ans, et ce, par l'imputation d'une somme aux dépenses ordinaires.

Éléments d'actif:

Les éléments d'actif figurant au bilan représentent la caisse, les créances dues au Fonds consolidé et résultant d'événements ainsi que d'opérations jusqu'au 31 mars, les charges payées d'avance ou reportées, l'ensemble des fournitures destinées à l'utilisation ou à la revente, les véhicules et le matériel.

L'amortissement cumulé est déduit de la valeur des véhicules et du matériel, tandis que la provision pour pertes éventuelles est déduite des comptes débiteurs. La pertinence de ces dispositions est assujettie à un système permanent de révision et de redressement.

Éléments de passif:

Les éléments de passif figurant au bilan représentent les créances payables par la province au 31 mars. Ils comprennent aussi le coût des débentures et d'autres dettes à long terme après déduction de fonds d'amortissement destinés au remboursement de la dette.

Coûts des régimes de retraite:

Les coûts liés aux régimes de retraite sont inscrits suivant les cotisations courantes et aucun rajustement n'est apporté aux évaluations actuarielles des coûts supplémentaires non provisionnés. L'évaluation de la dette non provisionnée est présentée par voie d'une note annexée aux états financiers.

Conversion des devises:

Les operations conclues en monnaie étrangère sont converties en monnaie canadienne au taux de change en vigueur à la date où elles ont été réalisées, et nulle provision n'est prévue pour les gains ou pertes de change non matérialisés afférentes à la dette impayée et remboursable en devises étrangères. L'importance des gains ou pertes de change basés sur la valeur du dollar canadien au 31 mars est présentée par voie d'une note annexée aux états financiers.

Éléments de passif éventuels:

La province se porte garante de certaines dettes de diverses entités en vertu de sa compétence législative. Le total des éléments de passif éventuels attribuables à ces garanties est indiqué dans le bilan et la décomposition de ce total est présentée par voie d'une note annexée aux états financiers. En outre, l'état détaillé des éléments de passif éventuels apparaît dans Les Comptes publics."

3.14 J'ai mentionné dans mon rapport de 1985 qu'il faudrait expliquer davantage la note afin de permettre au lecteur de mieux comprendre les états financiers. Je voudrais signaler que le contrôleur a atteint cet objectif et qu'il a fourni au lecteur une bien meilleure description des états financiers.

OPINION SUR LES ÉTATS FINANCIERS

3.15 Mon examen des états financiers de la province présentés dans les comptes publics pour l'année terminée le 31 mars 1986 a porté sur:

le bilan

l'état des recettes et dépenses au compte ordinaire

l'état des dépenses en capital nettes

l'état des prêts et avances nets

l'état de l'évolution de la situation financière

l'état de la dette nette

3.16 Comme il est mentionné dans les rapports antérieurs, en raison de la nouvelle présentation des états financiers de la province depuis 1984, l'appellation des états précédemment mentionnés n'est plus conforme à l'article 48 de la Loi sur l'administration financière, qui prescrit les états devant figurer aux comptes publics. Toutefois, je suis d'avis que l'objet et l'intention de la loi ont été respectés et que mon examen a été effectué en conformité avec la loi. Je recommande, comme je l'ai fait en 1984 et en 1985, que la Loi sur l'administration financière soit modifiée de manière à tenir compte de la nouvelle désignation des états sur lesquels je dois me prononcer.

3.17 Mon opinion sur les états financiers est la suivante:

"A mon avis, ces états financiers présentent fidèlement la situation financière de la Province au 31 mars 1986 ainsi que les résultats de ses activités et l'évolution de sa situation financière pour l'année terminée à cette date. Ces états ont été préparés conformément aux conventions comptables énoncées à la note 1 aux états financiers, et, à l'exception des modifications à la politique sur l'amortissement, au traitement comptable des stocks, des plaques d'immatriculation des véhicules à moteur et de la provision pour pertes, et après répercussion rétroactive de la modification à l'amortissement des autobus scolaires, dont il est question à la note 2 des états financiers, ces conventions comptables ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'année précédente.

En vertu de l'article 10 de la loi, le présent rapport se limite à une opinion sur la conformité de la présentation des états financiers, conformément aux conventions comptables énoncées par la Province. En vertu de l'article 13 de la loi, mon rapport à l'Assemblée législative sera présenté à une date ultérieure."

MANDATS SPÉCIAUX

3.18 Les mandats spéciaux sont émis en vertu de l'article 34 de la Loi sur l'administration financière et constituent une autorisation de paiement lorsque des dépenses que l'Assemblée législative n'avait pas prévues ou auxquelles elle n'avait pas pourvu sont requises d'urgence pour le bien public. Les mandats spéciaux émis sont réputés être des crédits budgétaires pour l'année financière pour laquelle ils sont émis, et les sommes affectées sont soumises à l'Assemblée législative à la session suivante.

3.19 Pour l'année financière 1985-1986, vingt-neuf mandats spéciaux ont été émis, autorisant des dépenses de 108 682 542 $ réparties comme suit:

	1985-1986	1984-1985
Dépenses au compte ordinaire	97 893 131 $	42 926 385 $
Dépenses au compte de capital	7 528 985	13 303 044
Prêts et avances	3 260 426	4 140 219
	108 682 542 $	60 369 648 $

Voici la répartition des mandats spéciaux selon le mois d'émission:

	Nombre		Montant autorisé		% du total	
Mois d'émission	1985-86	1984-85	1985-86	1984-85	1985-86	1984-85
Juillet	2	2	2 296 000 $	1 650 000 $	2,1	2,7
Août	3	3	1 261 300	1 139 000	1,2	1,9
Septembre	5	1	4 996 800	2 059 000	4,6	3,4
Octobre	3	3	2 446 800	3 944 050	2,3	6,5
Novembre	2	3	1 777 900	9 776 000	1,6	16,2
Décembre	2	2	5 625 000	4 854 936	5,2	8,1
Janvier	3	1	2 201 070	35 000	2,0	0,1
Février	4	3	14 996 858	4 691 530	13,8	7,8
Mars	3	3	12 726 400	6 898 500	11,7	11,4
Avril	1	-	55 000	-	0,0	-
Juin (fin de l'année)	1	1	60 299 414	25 321 632	55,5	41,9
	29	22	108 682 542 $	60 369 648 $	100,0	100,0

3.20 Les mandats spéciaux ont représenté 3,6 % des affectations budgétaires initiales en 1985-1986, contre 2,1 % lors de l'année précédente. Toutefois, un montant total de 4 601 918 $ autorisé en vertu de tels mandats pour 1985-1986 n'a pas été dépensé, ce qui réduit le pourcentage à 3,5 %.

3.21 Le montant total des mandats spéciaux émis en 1985-1986 a beaucoup augmenté par rapport à celui de 1984-1985. L'augmentation a été de 48,3 millions, soit de 80 %, et elle est surtout attribuable au mandat de fin d'année qui est passé de 25,3 millions en 1984-1985 à 60,3 millions en 1985-1986.

3.22 Dans le mandat de fin d'année, 44,5 millions, soit 73,8 %, sont attribuables à des augmentations aux comptes des provisions pour pertes des ministères de l'Agriculture et de l'Aménagement rural, du Commerce et du Développement et des Pêches. Le lecteur trouvera plus bas dans la présente section des observations sur la provision pour pertes.

3.23 Soixante-dix crédits ont fait l'objet de mandats spéciaux en 1986, soit 33 % du total, contre soixante-six crédits ou 32 % du total en 1985. Seulement neuf des trente et un services énumérés dans le Livre des crédits ont contenu leurs dépenses et respecté leur budget général. Il s'agit des services suivants:

Commission de l'alcoolisme et de la pharmacodépendance

Conseil de gestion

Société d'aménagement régional

Secrétariat à l'énergie

Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes

Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail du Nouveau-Brunswick

Bureau du contrôleur

Cabinet du premier ministre

Ministère de l'Approvisionnement et des Services

3.24 Les mandats spéciaux demandés mais non utilisés au cours de l'année ont diminué pour passer de 11,4 millions à 4,6 millions.

3.25 Je reconnais que le montant des mandats spéciaux non utilisés a diminué au cours de l'année, mais j'estime néanmoins que les ministères devraient continuer à bien s'assurer, avant de demander l'autorisation de fonds additionnels, que leurs crédits ne renferment pas des fonds dont ils n'ont pas besoin.

3.26 La forte augmentation des mandats spéciaux connue en 1985-1986 est inquiétante, même si elle est en grande partie attribuable à des provisions pour des pertes dépassant les montants prévus au budget. Ces dépenses ont fait augmenter de 3,6 % le budget initial. Si les recettes au compte ordinaire n'avaient pas été plus élevées que le montant prévu, ces dépenses auraient pu beaucoup modifier la situation financière de la province pour l'année. Il faudrait à mon avis poursuivre les efforts en vue d'assurer que les mandats spéciaux ne soient accordés que pour répondre à des besoins urgents d'intérêt public, conformément à l'article 34 de la Loi sur l'administration financière.

PROVISION POUR PERTES

3.27 La provision pour pertes correspond au montant estimatif des comptes, taxes et impôts, investissements, prêts et avances débiteurs dans les états financiers de la province qui ne seront pas perçus ou remboursés comme prévu. La provision pour pertes comprend aussi la partie estimative de la valeur comptable des biens retenus pour revente qui ne sera pas reçue à la revente, ainsi qu'une estimation des obligations de prêts garantis par la province qui ne seront pas payés par les emprunteurs et qui deviendront une dépense de la province.

3.28 Voici une liste comparative des provisions pour pertes par principales catégories de comptes. Elle sert à montrer d'où vient l'augmentation de 57 % par rapport au total de l'année précédente.

	(en millions de dollars)			
	1986	1985	hausse (baisse)	% hausse (baisse)
Débiteurs	20,2	18,1	2,1	11,6
Impôts à recevoir	11,5	11,9	(0,4)	(3,4)
Réserve pour impôts à recevoir	6,3	9,0	(2,7)	(30,0)
Intérêt à recevoir	4,5	4,0	0,5	12,5
Biens retenus pour revente	7,9	3,6	4,3	119,4
Dotations en capital, prêts et avances	69,3	39,6	29,7	75,0
Prêts garantis	26,4	6,8	19,6	288,2
	146,1	93,0	53,1	57,0

3.29 L'augmentation de 53,1 millions de la provision par rapport à celle de 1985 se répartit comme suit parmi les divers ministères et organismes:

	(en millions de dollars)		
	1986	1985	hausse (baisse)
Biens retenus pour revente			
Pêches	6,2	1,9	4,3
Autres	1,7	1,7	0,0
Dotations en capital, prêts et avances			
Agriculture et Aménagement rural	29,2	17,2	12,0
Pêches	25,3	12,4	12,9
Société d'habitation du Nouveau-Brunswick	3,4	0,2	3,2
Autres	11,4	9,8	1,6
Prêts garantis			
Commerce et Développement	25,1	5,5	19,6
Autre	1,3	1,3	0,0
Autres comptes	42,5	43,0	(0,5)
	146,1	93,0	53,1

3.30 Les éléments d'actif et les prêts garantis visés par les provisions ont augmenté de 68,1 millions, soit de 7,7 %, au cours de la même période. La provision, exprimée en pourcentage des éléments d'actif et des prêts garantis, a augmenté pour passer de 10,6 % en 1985 à 15,4 % au 31 mars 1986.

3.31 L'Institut Canadien des Comptables Agréés décrit ainsi qu'il suit le processus de calcul de la provision pour pertes:

"L'évaluation de la provision étant affaire d'application, la perte réelle s'écartera habituellement de la provision. Le sens et le montant de l'écart dépendront non seulement de l'optimisme ou du pessimisme dont la provision s'est inspirée, mais encore d'éventualités aussi imprévisibles que les méthodes de recouvrement futures de l'entreprise et la conjoncture économique générale. L'impossibilité d'atteindre à l'exactitude ne supprime pas pour autant la nécessité d'une estimation soigneuse."

3.32 Je suis généralement convaincu que la provision pour pertes, que j'ai passée en revue, est raisonnable et fondée sur une estimation soigneuse, sauf pour les observations que j'ai indiquées plus bas dans la présente section au sujet du ministère des Pêches et du ministère de l'Agriculture et de l'Aménagement rural.

OBLIGATIONS RELATIVES AUX PENSIONS

3.33 La note afférente aux états financiers de la province, qui traite des régimes de retraite, révèle que la dette non provisionnée au titre des régimes administrés par la province a augmenté pour passer de 1 608,4 millions au 31 mars 1985 à 1 155,4 millions au 31 mars 1986.

3.34 Il faut attribuer presque entièrement cette réduction à des évaluations actuarielles récentes des deux plus importants régimes, c'est-à-dire de ceux qui ont été établis en vertu de la Loi sur la pension de retraite dans les services publics et de la Loi sur la pension de retraite des enseignants.

3.35 Même si les évaluations actuarielles ont été effectuées au 1er janvier 1985, les résultats n'étaient pas connus au moment de la préparation des états financiers au 31 mars 1985 et ils ont été divulgués pour la première fois au cours de l'année 1986.

3.36 L'étude actuarielle du régime de retraite des députés, qui remonte à 1978, n'a pas encore été mise à jour, mais ce travail est prévu pour l'année 1986-1987.

3.37 Le contrôleur a décidé de regrouper cette année en une seule note afférente aux états financiers les informations sur les pensions qui étaient auparavant présentées en sept notes distinctes. J'estime qu'il s'agit là d'une présentation nettement améliorée.

ACTIF ET PASSIF

3.38 Le tableau qui suit est un sommaire du bilan au 31 mars 1986, et il présente les chiffres correspondants de 1985. Le bilan figure à la pièce 2 du présent rapport et il est expliqué plus en détail aux annexes 1 à 17 des Comptes publics.

	(en millions de dollars)		
	1986	1985	hausse (baisse)
Actif			
Caisse et investissements à court terme	59,3	159,9	(100,6)
Débiteurs et impôts à recouvrer	387,7	362,0	25,7
Biens retenus pour revente	10,6	8,9	1,7
Stocks	16,2	13,0	3,2
Intérêts courus	8,3	8,3	0,0
Frais payés d'avance et reportés	23,3	19,6	3,7
Véhicules et matériel	30,7	25,9	4,8
Dotations en capital, prêts et avances	295,6	303,9	(8,3)
Actif total	831,7	901,5	(69,8)
Passif			
Avances bancaires et emprunts à court terme	178,3	291,9	(113,6)
Créditeurs et intérêts à payer	149,2	160,6	(11,4)
Charges à payer	143,5	118,2	25,3
Provision pour pertes éventuelles sur prêts garantis	26,4	6,8	19,6
Recettes reportées	206,7	181,8	24,9
Dépôts en fiducie	5,1	4,3	0,8
	709,2	763,6	(54,4)
Dette consolidée et prêts de capital	3 087,6	2 801,5	286,1
Déduire: investissements du fonds d'amortissement	828,8	696,7	132,1
	2 258,8	2 104,8	154,0
Passif total	2 968,0	2 868,4	99,6
Dette nette	(2 136,3)	(1 966,9)	169,4
	831,7	901,5	(69,8)

Espèces et avances bancaires

3.39 Au 31 mars 1986, la position de trésorerie de la province montrait un passif net de 119,0 millions comparativement au passif net de 132,0 millions au 31 mars 1985. Les bons du Trésor en circulation au 31 mars 1986 s'élevaient à 168,8 millions (contre 279,9 millions en 1985).

Débiteurs et impôts à recouvrer

3.40 Le tableau suivant donne les éléments de ces comptes:

	(en millions de dollars)		
	1986	1985	hausse (baisse)
Sommes à recevoir du Canada	31,9	38,6	(6,7)
Taxes et impôts provinciaux	327,2	298,3	28,9
Débiteurs des ministères et organismes du gouvernement	50,1	50,4	(0,3)
Autres	16,5	13,7	2,8
	425,7	401,0	24,7
Moins: provision pour pertes	38,0	39,0	(1,0)
	387,7	362,0	25,7

3.41 La baisse des sommes à recevoir du Canada est surtout attribuable au fait que le ministère des Transports a demandé et obtenu ses subventions conditionnelles plus tôt qu'en 1985. La part des débiteurs ayant trait au ministère des Transports a diminué de 6,4 millions environ.

3.42 La hausse des débiteurs ayant trait aux taxes et impôts provinciaux vient surtout d'une hausse de 29,4 millions des impôts fonciers et d'une baisse de 2,2 millions en redevances et en droits de coupe. Les autres comptes d'impôts n'ont pas beaucoup changé.

3.43 L'augmentation des impôts fonciers à recevoir correspond aux augmentations des valeurs imposables et des taux d'impôt en vigueur au cours de l'année. Il se peut toutefois que les impôts fonciers à recevoir soient sous-estimés pour un montant pouvant atteindre 1,7 million à la fin de l'année. Il s'agit du montant sur lequel le système informatique financier de la province et les comptes particuliers d'impôt foncier ne concordent pas, et dont il est fait état dans la section 4 du présent rapport qui renferme mes observations sur le ministère des Finances.

3.44 Des discussions ont eu lieu avec le personnel du ministère des Finances pour donner suite à la question de l'emploi des comptes de réserve. Nous avons reçu à ce sujet des explications raisonnables, et nous allons suivre de près ces comptes afin d'assurer qu'ils sont utilisés conformément aux explications fournies. Au 31 mars 1986, le total de ces comptes se chiffrait à 6,3 millions (comparativement à 9,0 millions en 1985).

3.45 Alors que les provisions pour pertes sont établies par des inscriptions de dépenses, les comptes de réserve sont créés par des réductions apportées aux recettes. Ces réductions sont apportées parce que dans certains cas il existe des différences entre le montant des recettes inscrit en premier lieu et le montant qui se révèle exact plus tard.

Biens retenus pour revente

3.46 Le tableau suivant donne une ventilation de ce compte en indiquant la provision pour pertes correspondante:

	(en millions de dollars)		
	1986	1985	hausse
Ministère du Commerce et du Développement	7,9	3,4	4,5
Ministère des Pêches	10,3	8,8	1,5
Autre	0,3	0,3	0,0
	18,5	12,5	6,0
Moins: provision pour pertes	7,9	3,6	4,3
	10,6	8,9	1,7

3.47 Les biens détenus par le ministère du Commerce et du Développement consistent surtout en des installations de fabrication ou de transformation obtenues par achat direct, à la suite du défaut de remboursement d'un prêt direct ou en raison du règlement d'un prêt garanti par la province. La forte augmentation des biens détenus par le ministère du Commerce et du Développement est surtout attribuable à la reprise de possession d'un bien particulier dont le solde se chiffre à 5,1 millions au 31 mars 1986.

3.48 J'estime toutefois que la valeur indiquée à l'égard de ce bien est sous-évaluée de 1,3 million du fait que le bien en question a été inscrit selon sa valeur imposable plutôt que selon son coût de revient, c'est-à-dire selon le montant du prêt non remboursé et des impôts fonciers impayés. D'après un représentant du ministère, la valeur marchande était à ce moment-là supérieure au coût de revient.

3.49 J'ai des réserves à ce sujet, non seulement du fait que le coût de revient indiqué à l'égard de ce bien est trop bas, mais aussi parce que le prix de vente éventuel de ce bien pourrait être établi d'après ce coût de revient.

3.50 Les biens détenus par le ministère des Pêches sont des bateaux de pêche dont le titre de propriété est dévolu au ministre ou dont le ministre est déclaré créancier hypothécaire en possession. Les hausses attribuables au compte des biens détenus pour revente du ministère des Pêches viennent des réparations apportées aux bateaux dont le titre de propriété est dévolu au ministre. L'aliénation des biens dont le ministre était créancier hypothécaire en possession a réduit de 1,0 million la valeur comptable de ce compte au cours de l'année.

3.51 La provision pour pertes relative aux biens détenus pour revente par le ministère des Pêches a augmenté de 4,3 millions, soit de 220 %, au cours de l'année. Cinq bateaux, dont la valeur marchande était évaluée à 6,6 millions au 31 mars 1985, ont été évalués à 3,8 millions seulement au 31 mars 1986 et ce, en dépit du fait qu'au cours de l'année ils ont subi des réparations pour une somme supplémentaire de 2,4 millions.

Stocks

3.52 Le tableau suivant donne la ventilation, par ministère, de la valeur maximale autorisée et de la valeur réelle des stocks au 31 mars 1986:

Ministère	Valeur autorisée	Valeur réelle	Excédent
Agriculture et Aménagement rural	600 000 $	481 664 $	- $
Collèges communautaires	400 000	431 467	31 467
Éducation	400 000	130 400	-
Pêches	25 000	19 104	-
Santé	40 000	15 025	-
Ressources culturelles et historiques	175 000	194 821	19 821
Assemblée législative	-	14 339	14 339
Ressources naturelles	200 000	176 307	-
Services sociaux	90 000	6 634	-
Approvisionnement et Services	1 000 000	1 005 834	5 834
Tourisme	20 000	1 973	-
Transports	10 000 000	13 752 874	3 752 874
	12 950 000 $	16 230 442 $	

3.53 Mon personnel a communiqué avec les ministères qui avaient dépassé la valeur maximale autorisée, en vue d'obtenir des explications à ce sujet.

3.54 L'un des ministères a expliqué que l'excédent était dû au fait que la responsabilité des stocks lui a été transférée de façon inattendue à partir d'un autre ministère. Un autre ministère a indiqué qu'il pouvait contrôler les stocks dans certaines limites seulement en raison de leur emploi imprévisible. Un troisième ministère faisait remarquer que l'excédent était attribuable au système de contrôle des stocks alors en vigueur et qu'il s'occuperait de cette question prochainement. Deux ministères, y compris celui des Transports, n'ont offert aucune explication.

3.55 Il semblerait que dans certains cas la valeur maximale autorisée des stocks ne soit pas réaliste étant donné les conditions de fonctionnement des ministères. Si ces niveaux s'appuyaient sur une étude et une planification appropriées, il en résulterait des excédents moins nombreux, sans compter que l'imposition des limites raisonnables (et atteignables) rendrait plus significatifs les maximums autorisés à l'égard des stocks.

3.56 L'augmentation de 3,2 millions des stocks par rapport à l'année précédente est attribuable à l'augmentation du volume de gravier et de la valeur des pièces de réparations détenus par le ministère des Transports à la fin de l'année.

Intérêts courus

3.57 Les intérêts courus sont restés au même niveau, soit à 8,3 millions. Le ministère des Pêches a toutefois connu une augmentation de 1,7 million (20 %) par rapport à l'année précédente. Il en aurait résulté une augmentation de l'intérêt couru total si ce n'était du fait que la provision pour pertes applicable à cet intérêt a été augmentée de 1,5 million.

Frais payés d'avance et reportés

3.58 Au 31 mars 1986, le total des frais payés d'avance et reportés est de 3,7 millions de plus que celui de l'année précédente. L'augmentation s'explique surtout par les frais des nouvelles plaques d'immatriculation produites en 1986.

Véhicules et matériel

3.59 Le coût des véhicules et du matériel lourd de construction est inscrit comme actif au compte de véhicules et matériel et est amorti annuellement sur la durée d'utilisation prévue. Au cours de l'année terminée le 31 mars 1986, les achats de ces biens se sont chiffrés à 8,6 millions, et l'amortissement passé en charges s'est élevé à 8,1 millions.

3.60 L'amortissement cumulé a été redressé par suite d'un changement apporté dans la durée d'utilisation estimative des autobus scolaires, et il en est résulté une diminution de 4,6 millions à ce compte au cours de l'année. Ce changement est décrit à la note 2 afférente aux états financiers de la province.

3.61 Le tableau suivant présente les éléments d'actif de l'amortissement cumulé au 31 mars 1986 et au 31 mars 1985:

	(en millions de dollars)	
	1986	**1985**
Éléments d'actif	83,8	77,1
Moins: amortissement cumulé	53,1	51,2
	30,7	25,9

Dotations en capital, prêts et avances

3.62 Le solde de ce compte comprend les prêts et avances consentis aux ministères, commissions et organismes du gouvernement afin qu'ils financent divers programmes d'aide, y compris des prêts à l'industrie, aux agriculteurs et aux pêcheurs, ainsi que divers programmes de logement. Le tableau qui suit présente les éléments du compte, souligne les activités financières de l'année et indique les soldes au 31 mars 1986 et au 31 mars 1985:

	(en millions de dollars)			
	Solde au 31 mars 1985	**Nouveaux prêts**	**Remboursements et redressements**	**Solde au 31 mars 1986**
Loi sur le développement de l'agriculture	70,1	4,6	2,9	71,8
Commision de l'assurance-récolte du Nouveau-Brunswick	4,7	-	0,9	3,8
Fonds de stabilisation du prix du porc du Nouveau-Brunswick	3,8	1,4	-	5,2
Programme d'aide à l'industrie porcine	2,4	-	-	2,4
Loi sur le commerce et le développement	11,4	1,8	2,0	11,2
Gestion provinciale Ltée	15,9	7,1	1,6	21,4
Programme d'encouragement aux économies domestiques d'énergie	4,2	-	0,5	3,7
La Fondation du Quotidien Francophone	4,0	-	-	4,0
Municipalités - Entente MEER	13,9	-	2,6	11,3
Loi sur le développement des pêches	77,6	13,0	5,6	85,0
Prêts de matériel aux hôpitaux	5,9	8,3	0,6	13,6
Société d'habitation du Nouveau-Brunswick	90,5	10,1	8,3	92,3
Algonquin Properties Limited	8,9	0,3	-	9,2
Régie des transports du Nouveau-Brunswick	20,3	-	-	20,3
Autres	9,9	0,7	0,9	9,7
	343,5	47,3	25,9	364,9
Moins: provision pour pertes	39,6			69,3
	303,9			295,6

3.63 La provision pour pertes a connu une augmentation de 29,7 millions, soit de 75 %, par rapport au solde inscrit au 31 mars 1985. Cette forte augmentation est surtout attribuable au ministère des Pêches et au ministère de l'Agriculture.

	(en millions de dollars)		
	1986	**1985**	**hausse**
Loi sur le développement des pêches	25,3	12,4	12,9
Loi sur le développement de l'agriculture	19,0	10,8	8,2
Fonds de stabilisation du prix du porc du Nouveau-Brunswick	4,9	0,8	4,1
	49,2	24,0	25,2

3.64 Nous avons examiné les augmentations de ces provisions à l'occasion de notre vérification des ministères, et j'ai conclu que les montants en question semblent raisonnables compte tenu des politiques de perception actuelles et de la conjoncture économique.

3.65 J'ai toutefois des réserves au sujet de la méthode utilisée pour l'établissement des provisions en 1986. Comme l'explique la note 2 afférente aux états financiers de la province, les méthodes utilisées pour le calcul des provisions pour pertes varient d'un programme à l'autre, mais elles sont appliquées de la même façon d'année en année. En 1986, on a ajouté une provision pour pertes de 11,9 millions aux montants qui avaient été établis selon la méthode utilisée par le bureau du contrôleur au cours des années précédentes.

3.66 L'évaluation des provisions pour pertes comporte inévitablement un certain degré d'imprécision, et donc les méthodes utilisées doivent être examinées occasionnellement à la lumière de la conjoncture économique et d'autres facteurs extérieurs. Il faut au besoin apporter les redressements qui s'imposent.

3.67 Puisque cela fait des années que je mentionne que les provisions pour pertes me semblent insuffisantes, je ne suis sûrement pas mécontent de voir qu'elles ont été portées à des niveaux qui me semblent plus raisonnables et réalistes. Il faut toutefois que ces montants, comme tous les autres montants présentés dans les états financiers de la province, soient établis d'après une méthode justifiable et rationnelle qui puisse être vérifiée avec un certain degré de précision.

Créditeurs et intérêts à payer

3.68 Le tableau qui suit donne un état comparatif de ces comptes:

	(en millions de dollars)			
		1986		**1985**
Comptes de biens et de services		125,5		135,8
Montants dus au Canada				
MEER - Prêts aux municipalités	13,3		13,8	
Autres	9,7	23,0	3,4	17,2
Divers		0,7		7,6
		149,2		160,6

3.69 Les procédés relatifs aux comptes de fin d'année et au temps d'arrêt des comptes semblent appliqués avec uniformité et exactitude, sauf que les créditeurs ont été sous-évalués de 500 000 $ environ au ministère des Transports et surévalués de 150 000 $ environ au ministère de la Santé.

3.70 Les autres montants dus au Canada ont augmenté du fait qu'il revenait environ 6,4 millions au Canada suite à des redressements liés à des programmes des années antérieures.

3.71 Les créditeurs divers ont connu une forte diminution. Le solde de 1985 comportait des intérêts sur des débentures exigibles le 30 mars 1985 mais versés seulement le jour ouvrable suivant (le 1er avril 1985). Cette situation ne s'est cependant pas reproduite au 31 mars 1986.

Charges à payer

3.72 Le compte comporte les éléments suivants:

	(en millions de dollars)		
	1986	1985	hausse (baisse)
Intérêts courus à payer sur la dette de la province	103,7	91,6	12,1
Retenues de contrats	3,8	4,3	(0,5)
Traitements à payer	24,6	12,1	12,5
Autres dépenses courues	11,4	10,2	1,2
	143,5	118,2	25,3

3.73 L'augmentation des intérêts courus à payer sur la dette de la province correspond à l'augmentation, pendant l'année, de la dette relative aux débentures en circulation et aux taux d'intérêt correspondants.

3.74 Le changement dans les traitements à payer est l'autre facteur important qui a contribué à l'augmentation générale des dépenses courues. L'augmentation de 12,5 millions à ce compte tient à la nature des contrats salariaux qui étaient en négociation au 31 mars 1986. Le montant représente une estimation des rappels de traitements attribuables à l'année 1985-1986.

Provision pour pertes éventuelles sur prêts garantis

3.75 Les prêts bancaires garantis s'élevaient à 127,8 millions au 31 mars 1986, contre 112,0 millions au 31 mars 1985. La provision pour pertes éventuelles sur prêts garantis est fixée à la suite d'un examen individuel des prêts non remboursés et des probabilités de remboursement sans intervention de la province.

3.76 J'ai conclu de notre examen que la provision inscrite au 31 mars 1986 constitue une estimation raisonnable des pertes possibles au chapitre des prêts garantis.

Recettes reportées

3.77 Le solde du compte est constitué des recettes qui ont été encaissées ou comptabilisées à titre de sommes à recevoir mais qui n'étaient pas encore acquises à la fin de l'année et étaient donc exclues des recettes pour l'année. Le tableau qui suit présente un sommaire des postes du compte:

	(en millions de dollars)		
	1986	1985	hausse (baisse)
Impôts fonciers provinciaux et municipaux	181,6	164,2	17,4
Immatriculation de véhicules à moteur et permis de conduire	22,9	15,8	7,1
Autres	2,2	1,8	0,4
	206,7	181,8	24,9

3.78 Les impôts fonciers provinciaux et municipaux sont établis d'après l'année civile. Le report de fin d'année représente les neuf douzièmes de la valeur totale des impôts pour l'année 1986.

3.79 Les immatriculations de véhicules à moteur couvrent eux aussi une année civile, mais le ministre peut prolonger l'année d'immatriculation jusqu'au 31 mars. La méthode adoptée depuis des années pour comptabiliser les droits en question consiste à reporter à l'année suivante toutes les recettes perçues jusqu'au 31 mars.

Dépôts en fiducie

3.80 L'augmentation des dépôts en fiducie est surtout attribuable à une augmentation de 0,6 million des dépôts de garantie versés par les locataires et à la création du Fonds d'aide aux services de police municipaux dont le montant s'élève à 0,4 million.

3.81 Le Fonds d'aide aux services de police municipaux, créé en 1985-1986, sert au financement de projets spéciaux de maintien de l'ordre dans les municipalités. Il est versé chaque année au fonds une somme équivalente à 25 % de toutes les recettes perçues par les municipalités sous forme d'amendes imposées pour infractions aux lois provinciales et au Code criminel.

Dette consolidée, prêts de capital et investissements du fonds d'amortissement

3.82 Au cours de l'année terminée le 31 mars 1986, la valeur des débentures émises s'est élevée à 299,4 millions et celle des débentures arrivées à échéance à 11,9 millions, soit une augmentation nette de 287,5 millions de la dette consolidée. Les fonds affectés à l'amortissement et investis en vue du remboursement de la dette consolidée ont augmenté de 132,1 millions pour atteindre 828,8 millions.

3.83 La dette consolidée est remboursable en différentes devises, mais principalement en dollars canadiens et en dollars américains. Les débentures remboursables en devises étrangères, y compris celles des États-Unis, sont inscrites dans les registres comptables de la province à la valeur équivalente en dollars canadiens au moment de l'émission. Un changement a été apporté ici par rapport à l'année précédente, où la différence entre la valeur des devises des États-Unis et leur équivalent canadien au moment de l'émission était inscrite séparément dans le bilan à un compte appelé Change sur débentures.

3.84 Cette année, le compte du change sur débentures a été inclus avec la dette sous forme de débentures à laquelle il se rapporte. Il en résulte que la dette consolidée présente un solde de 120,0 millions de plus que selon le mode de présentation des bilans antérieurs. En conséquence, la dette consolidée pour 1985 a augmenté de 87,4 millions.

3.85 Le montant inscrit à titre de dette consolidée représente l'équivalent en dollars canadiens de la valeur nominale à la date d'émission. Cependant, tel qu'il est mentionné dans les notes afférentes aux états financiers, le coût en dollars canadiens du remboursement de la dette émise en devises est de beaucoup supérieur au montant établi à l'émission des débentures. Au 31 mars 1986, l'excédent s'élevait à 265,8 millions, mais ce montant serait partiellement contrebalancé par un montant de 86,5 millions qui représente le change sur les débentures détenues par les fonds d'amortissement de la province.

3.86 En vertu du traitement comptable actuel, il existe une dette éventuelle additionnelle qui n'est pas inscrite dans les registres comptables de la province. Au 31 mars 1986, cette dette additionnelle s'élevait à 179,3 millions. J'ai recommandé dans mon rapport de 1984 que la province prenne des mesures afin de pourvoir de façon méthodique à la dette en question.

3.87 Le contrôleur a étudié la question, et il attend actuellement l'autorisation d'apporter aux comptes les redressements voulus afin qu'ils indiquent correctement la dette et que toute dépense correspondante soit reconnue. Je recommande que ces changements soient apportés rapidement.

3.88 Le solde des prêts de capital en circulation a diminué pour passer de 30,0 millions au 31 mars 1985 à 28,6 millions au 31 mars 1986.

Dette nette

3.89 Au 31 mars 1986, la dette nette de la province atteignait 2 136 millions, soit une augmentation de 169 millions par rapport à l'année précédente. Le tableau qui suit est un sommaire du calcul de la dette nette des cinq dernières années.

	(en millions de dollars)				
	1982	**1983**	**1984**	**1985**	**1986**
Dette nette consolidée et autre passif	1 760	2 101	2 456	2 868	2 968
Moins: actif productif	704	657	747	901	832
Dette nette	1 056	1 444	1 709	1 967	2 136

3.90 Les recettes nettes de fonctionnement ne suffisent pas encore à couvrir le coût du service de la dette publique, mais le déficit a connu une forte réduction en 1985-1986. La situation des cinq dernières années est la suivante:

	(en millions de dollars)				
	1982	**1983**	**1984**	**1985**	**1986**
Coût du service de la dette publique	159,5	213,7	287,9	340,5	370,8
Recettes nettes de fonctionnement	136,2	10,9	156,4	206,7	322,0
Déficit pour l'année	23,3	202,8	131,5	133,8	48,8

3.91 À compter de l'année 1985-1986, les investissements du fonds d'amortissement, les rachats d'obligations en série et les remboursements de prêts de capital ne sont plus considérés comme éléments du déficit au compte ordinaire dans les états financiers de la province. Étant donné que ces transactions ont trait soit au remboursement soit à la provision pour le remboursement des prêts de capital et des débentures de la province, elles ne constituent pas des dépenses ordinaires de la province, tout comme les fonds initialement versés par des investisseurs ne sont pas des recettes de la province.

3.92 Les déficits et recettes de fonctionnement indiqués au tableau précédent sont redressés rétroactivement afin de refléter le mode actuel de calcul du déficit au compte ordinaire.

3.93 Le déficit de 1986 a été moins élevé que le montant de 66,9 millions prévu dans le budget. Comme il est indiqué plus loin dans la présente section, cette réduction est surtout attribuable au fait que les paiements de péréquation en provenance du Canada ont été de 60,7 millions plus élevés que prévu.

Fonds de fiducie

3.94 Le tableau suivant présente un état sommaire des principaux fonds de fiducie et de leur évolution au cours de l'année:

	(en millions de dollars)		
	1986	**1985**	**hausse (baisse)**
Caisse de retraite des services publics	444,0	378,7	65,3
Caisse de retraite des enseignants	391,2	314,3	76,9
Fonds d'amortissement de la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick	291,2	231,0	60,2
Autres	7,5	7,5	0,0
	1 133,9	931,5	202,4

RECETTES ET DÉPENSES AU COMPTE ORDINAIRE

3.95 L'état des recettes et dépenses au compte ordinaire pour l'année terminée le 31 mars 1986 figure à la pièce 2 du présent rapport.

3.96 Le tableau suivant est un état sommaire des résultats réels au compte ordinaire pour l'année par rapport aux montants prévus et aux résultats de l'année précédente:

	(en millions de dollars)		
	Recettes	**Dépenses**	**Déficit**
Montant prévu pour 1986	2 576,4	2 643,3	66,9
Montant réel en 1986	2 662,8	2 711,6	48,8
Écart en plus (en moins)	86,4	68,3	(18,1)
Montant réel en 1986	2 662,8	2 711,6	48,8
Montant réel en 1985	2 373,2	2 507,0	133,8
Hausse (baisse)	289,6	204,6	(85,0)

Montants réels par rapport aux montants prévus au budget

3.97 L'excédent des recettes réelles sur les recettes prévues au budget est attribuable aux principaux écarts suivants:

	(en millions de dollars)		
	1986 Montant réel	**1986 Montant prévu**	**Écart en plus (en moins)**
Paiements de péréquation du fédéral	645,9	585,2	60,7
Impôts provinciaux sur le revenu	490,0	463,9	26,1
Autres comptes	1 526,9	1 527,3	(0,4)
	2 662,8	2 576,4	86,4

3.98 L'excédent des dépenses réelles sur les dépenses prévues au budget est attribuable aux principaux écarts suivants:

	(en millions de dollars)		
	1986 Montant réel	**1986 Montant prévu**	**Écart en plus (en moins)**
Développement économique	212,8	156,3	56,5
Autres comptes	2 498,8	2 487,0	11,8
	2 711,6	2 643,3	68,3

3.99 Comme l'explique le paragraphe 3.22, le mandat spécial de fin d'année approuvait une augmentation de 44,5 millions des provisions pour pertes des ministères de l'Agriculture et de l'Aménagement rural, des Pêches ainsi que du Commerce et du Développement. Cette somme représente 78,8 % de l'excédent des dépenses en matière de développement économique par rapport au montant prévu au budget pour 1986.

Résultats réels comparés à ceux de l'année précédente

3.100 Les recettes réelles ont été supérieures à celles de 1984-1985 dans les principaux secteurs suivants:

	(en millions de dollars)		
	1986	**1985**	**hausse**
Paiements de péréquation du fédéral	645,9	531,8	114,1
Taxes provinciales à la consommation	597,1	525,5	71,6
Impôts provinciaux sur le revenu	490,0	424,9	65,1
Autres comptes	929,8	891,0	38,8
	2 662,8	2 373,2	289,6

3.101 L'excédent des dépenses réelles par rapport à celles de 1984-1985 est attribuable à d'importantes augmentations aux comptes suivants:

	(en millions de dollars)		
	1986	**1985**	**hausse**
Développement économique	212,8	159,8	53,0
Santé	658,6	621,0	37,6
Assistance sociale	288,8	257,7	31,1
Service de la dette publique	366,2	335,8	30,4
Éducation	584,2	560,5	23,7
Autres	601,0	572,2	28,8
	2 711,6	2 507,0	204,6

OBSERVATIONS SUR LES ACTIVITÉS DES MINISTÈRES

Introduction 37
Ministère de l'Agriculture et de l'Aménagement rural 37
Ministère du Commerce et du Développement 40
Ministère de l'Éducation 42
Ministère des Finances 43
Ministère des Pêches 44
Ministère de la Santé 45
Ministère de la Justice 46
Ministère des Affaires municipales 50
Ministère des Services sociaux 51
Ministère de l'Approvisionnement et des Services 55
Ministère du Tourisme 57
Ministère des Transports 59
Généralités 60

OBSERVATIONS SUR LES ACTIVITÉS DES MINISTÈRES

INTRODUCTION

4.1 La présente section de mon rapport comporte des observations découlant de l'examen de programmes et d'activités dans des ministères ainsi que d'examens à l'échelle du gouvernement.

4.2 L'examen des programmes et activités n'a pas eu lieu dans tous les ministères; pour ce qui est des ministères qui ont fait l'objet de vérifications, le nombre de programmes ou d'activités examinés a été limité. Toutefois, les principaux programmes et les principales activités ont fait l'objet de travaux de vérification au cours de l'année.

4.3 Certains examens n'ont fait ressortir aucun fait qui valait la peine d'être signalé dans mon rapport. Certains sondages de procédés et de systèmes centralisés sont effectués pour compléter les travaux faits dans les ministères, et toute observation pertinente est incorporée aux observations sur l'activité du ministère visé.

4.4 Comme le mentionne l'introduction de mon rapport, les constatations de nos vérifications ont été communiquées aux hauts fonctionnaires des ministères visés, avec demande d'indiquer quelle suite y serait donnée. Je suis de nouveau fier de signaler que la plupart des ministères ont répondu que des mesures allaient être prises sans tarder pour corriger les lacunes constatées. Les réponses reçues jusqu'au moment de l'achèvement du présent rapport ont été incorporées à mes observations.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL (AGRICULTURE)

Commission de l'aménagement agricole (auparavant: Commission sur l'aménagement des exploitations agricoles)

4.5 Le personnel de mon bureau a examiné de nouveau cette année certaines activités de la Commission de l'aménagement agricole.

4.6 Le personnel de la commission a pu, grâce à l'utilisation d'un nouveau système de mini-ordinateur, régler un certain nombre des points soulevés par mon bureau au cours des années antérieures. Le plus important de ces points avait trait au mode de calcul de l'intérêt sur les prêts et aux subventions, qui n'étaient pas conformes aux règlements régissant le programme. La question semble actuellement avoir été réglée pour l'avenir même si, en raison de difficultés, rien n'a été fait pour redresser avec effet rétroactif les soldes débiteurs sur les prêts consentis avant la mise en oeuvre du nouveau système.

4.7 J'ai recommandé des mesures pour que soient mieux réparties les tâches du personnel de la commission en vue d'assurer un meilleur contrôle des fonds reçus des clients. Le ministère a répondu par la suite qu'il avait adopté ces recommandations.

4.8 J'ai aussi exprimé certaines réserves sur les cas où la commission paie pour le compte des emprunteurs des frais liés à des biens agricoles, comme les impôts fonciers et les primes d'assurance-incendie. La commission est parfois obligée à agir ainsi pour garantir ses prêts dans les cas où les emprunteurs ne veulent pas ou ne peuvent pas faire ces paiements. Les montants ainsi versés sont ajoutés au solde débiteur même si en principe ils devraient être remboursés immédiatement. Mes réserves ont trait à ce genre de dépenses qui n'ont pas été remboursées promptement à la commission, et elles portent sur trois points:

- la commission n'avait pas approuvé ce qui revenait en fait à des augmentations des soldes débiteurs;

- les fonds sont "prêtés" aux agriculteurs au même taux d'intérêt que sur leur prêt antérieur, c'est-à-dire à un taux qui parfois n'est que de 5 %, plutôt qu'au taux d'intérêt en vigueur au moment où les fonds en question sont accordés;

- les versements hypothécaires peuvent ne pas être suffisants pour permettre le remboursement du prêt dans le délai convenu.

4.9 Le ministère a donné suite à mes réserves et recommandations à ce sujet en indiquant que la commission autorisait désormais le secrétaire-directeur à effectuer ce genre de paiements en cas de besoin et à ajouter le montant versé aux comptes de prêt du client. Le ministère a aussi indiqué qu'il étudiait la question de savoir s'il fallait dans ces cas obtenir une nouvelle entente au sujet des remboursements.

Fonds de stabilisation du prix du porc du Nouveau-Brunswick

4.10 Notre examen de ce ministère a aussi comporté une étude des activités du fonds de stabilisation du prix du porc du Nouveau-Brunswick. Ce fonds, qui existe depuis 1974, a été constitué en vue d'assurer aux producteurs un revenu plus stable par le nivellement des fluctuations des prix du porc. Il est administré par l'Office de stabilisation du prix du porc du Nouveau-Brunswick au bureau de l'Office de commercialisation du porc, situé à Moncton. Un taux de base trimestriel est établi et approuvé par l'office et par le ministère provincial de l'Agriculture. Si le prix du marché payé par les transformateurs est inférieur au prix de base, le producteur a droit au prix de base. La différence entre le prix de base et le prix du marché provient du fonds, et 50 % du montant en question est versé sous forme de subvention alors que l'autre 50 % est considéré comme un prêt consenti au producteur. Le fonds prévoit des contributions de la part des producteurs dans les cas où le prix du marché dépasse le prix de base établi. Le ministère provincial de l'Agriculture paie actuellement tous les frais de fonctionnement du fonds.

4.11 Au 31 mars 1986, le montant des prêts qui provenaient du fonds et qui étaient dus par les producteurs se chiffrait à environ 5,2 millions.

4.12 Notre examen du fonds a porté sur les éléments suivants:

- contrôles financiers,

- conformité avec la loi et les directives données,

- contrôles de gestion.

4.13 Les déclarations de principe et les procès-verbaux de l'Office de stabilisation du prix du porc du Nouveau-Brunswick ont fait l'objet d'un examen. Nos sondages de vérification ont aussi porté sur un échantillonnage des prêts et subventions consentis aux producteurs.

4.14 Au moment du lancement du programme, en 1974, on n'a peut-être pas prévu que le montant des prêts atteindrait les niveaux actuels. Aucun maximum n'est prévu pour les prêts à consentir pour l'ensemble du programme ou aux producteurs particuliers, les producteurs ne sont pas tenus de garantir ces prêts et ils n'ont à donner aucune reconnaissance formelle de dette pour les montants qu'ils doivent.

4.15 J'ai recommandé que l'on envisage de fixer un maximum des prêts aussi bien pour l'ensemble du programme que pour les producteurs particuliers. J'ai aussi mentionné que ces prêts devraient être couverts par une garantie convenable et que le producteur devrait fournir une reconnaissance formelle de dette pour les montants dus.

4.16 Dans sa réponse, le ministère a indiqué que le programme faisait l'objet d'une étude et que des changements étaient proposés. Il a aussi convenu qu'il faudrait obtenir de l'emprunteur une reconnaissance officielle de dette pour le montant dû.

Intérêt sur les prêts

4.17 Aucun intérêt n'est exigé sur ces prêts. Les prêts ne portant pas intérêt sont des subventions accordées à l'industrie et aux producteurs particuliers, et il n'est pas fait état de ces subventions dans les renseignements sur le coût du programme. Le niveau actuel des prêts non remboursés et l'absence de frais d'intérêt font que l'industrie reçoit une aide additionnelle d'environ 500 000 $ par année.

4.18 J'ai recommandé que l'on envisage d'imposer un intérêt sur la dette si le programme continue à prévoir des prêts. La question de la possibilité du recouvrement doit être traitée séparément.

4.19 Le ministère a répondu que le gouvernement est conscient de ce coût et qu'il n'est pas possible actuellement d'imputer ce coût au producteur.

États financiers

4.20 Nous avons remarqué que le ministère n'exigeait pas la production d'états financiers vérifiés relativement au fonds. Nous sommes d'avis que le ministère devrait demander la préparation d'états financiers vérifiés sur le fonds et exiger qu'une copie de ces états soit remise au ministère de l'Agriculture. Le ministère devrait indiquer à l'administrateur du fonds le format spécial ou le contenu spécial qu'il exige relativement aux états financiers. Il faudrait aussi envoyer au ministère des copies des lettres de recommandation envoyées au fonds par les vérificateurs.

4.21 Le ministère a répondu qu'il examinera avec l'Office de stabilisation du prix du porc les conséquences possibles de l'obligation de fournir des états financiers vérifiés.

Provision pour pertes

4.22 Au moment de notre examen, la provision pour pertes était calculée à raison de 100 % du montant dû par les producteurs inactifs et de 10 % du montant dû par les producteurs actifs. D'après nos observations et nos travaux, il a semblé très improbable que 90 % des prêts consentis aux producteurs actifs puissent être considérés recouvrables à en juger d'après le rendement habituelle de l'industrie au Nouveau-Brunswick.

4.23 J'ai recommandé que le ministère envisage d'augmenter la provision pour pertes relativement à ce programme afin que celle-ci reflète mieux la valeur des prêts pour la province.

4.24 Le ministère a indiqué que cette provision fera l'objet d'un examen à la fin de l'année à l'occasion de l'examen d'autres comptes de provisions. La provision a par la suite été portée à 95 % des prêts non remboursés.

Autorité législative

4.25 Le programme en question revêt actuellement une importance vitale pour l'industrie du porc du Nouveau-Brunswick. Pourtant, il fonctionne sans mandat législatif particulier. D'autres programmes du ministère, qui prévoient des subventions et des prêts semblables pour venir en aide à l'industrie agricole, sont visés par des lois particulières de l'Assemblée législative.

4.26 J'ai recommandé que le ministère envisage sérieusement de faire sanctionner ce programme par une loi de l'Assemblée législative.

4.27 Le ministère a indiqué qu'il examinera la possibilité de demander une loi relativement au programme de stabilisation sur lequel il était en négociation avec le gouvernement fédéral.

Tendances relatives au fonds

4.28 Le fonds a été constitué pour régulariser les revenus des producteurs face à la fluctuation du prix du porc sur le marché. Les producteurs devaient contribuer au fonds lorsque les prix sont élevés et ils devaient en retirer de l'argent pour soutenir leurs revenus lorsque les prix sont bas. En principe, le ministère de l'Agriculture devait intervenir rarement, et même alors ce ne serait que pour de brèves périodes.

4.29 Les choses ne se sont pas déroulées tout à fait de cette façon. Au moment de notre examen, en effet, le fonds de stabilisation du prix du porc dépendait totalement du ministère de l'Agriculture pour son financement. Même si la moitié des fonds fournis sont indiqués comme sommes à recevoir des producteurs, il est douteux que des recouvrements complets aient lieu. De plus, il n'y a pas moyen de savoir combien d'argent l'arrangement actuel pourrait nécessiter.

4.30 Il faudrait évaluer régulièrement tous les programmes pour assurer qu'ils donnent les résultats prévus et qu'ils contribuent aux objectifs actuels du ministère. Étant donné les tendances actuelles du programme ainsi que les perspectives de l'industrie du porc en général, je recommande au ministère d'étudier et d'évaluer l'efficacité du programme de stabilisation du prix du porc.

4.31 Le ministère m'a informé qu'il évalue le programme dans le cadre d'un examen de l'industrie dans son ensemble.

Système général d'administration des prêts - Dossier de renvois

4.32 Le ministère administre actuellement plusieurs programmes d'aide financière aux producteurs. Comme chaque programme a tendance à avoir son propre système de dossiers, il faudrait un examen détaillé de chacun de ces systèmes pour établir, lorsqu'une personne demande à bénéficier d'un programme, si elle a déjà reçu de l'aide du ministère ou si elle détient un prêt ou a accordé une garantie.

4.33 L'emploi d'un index central sur l'aide financière accordée aiderait les administrateurs des divers programmes à bien vérifier si un producteur a pris d'autres engagements avec le ministère.

4.34 J'ai recommandé au ministère d'envisager la tenue d'un système d'information quelconque qui permettrait aux administrateurs des programmes d'obtenir une vue d'ensemble des transactions effectuées entre le ministère et les producteurs particuliers.

4.35 Le ministère a indiqué qu'il existe un tel système mais que celui-ci a besoin d'être mieux régularisé.

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT (COMMERCE ET TECHNOLOGIE)

Programmes d'aide financière

4.36 Les programmes d'aide financière administrés par le ministère du Commerce et du Développement ont fait l'objet d'un examen au cours de l'année.

Directives concernant l'analyse des prêts

4.37 Les manuels du ministère expliquent plusieurs méthodes d'analyse financière que les analystes du ministère peuvent utiliser pour évaluer les demandes de prêts. Ces manuels ne renferment cependant pas de directives qui permettraient de fixer le montant maximum d'aide qu'un demandeur peut obtenir. De plus, les dossiers n'indiquaient pas toujours clairement les mesures et les méthodes qui avaient été utilisées pour l'examen des demandes de prêts.

4.38 Ces points ont été portés à l'attention du ministère. Celui-ci a indiqué qu'en dépit des lacunes en matière de documentation, toutes les procédures nécessaires sont suivies au moment de l'examen des demandes de prêts.

4.39 Le ministère a indiqué que même si aucun maximum n'est actuellement fixé en ce qui a trait à l'aide financière, chaque cas est jugé en toute objectivité. Le ministère a aussi indiqué que cet aspect du programme faisait l'objet d'un examen.

Tenue de dossiers

4.40 Notre examen des dossiers du ministère a révélé des lacunes dans les méthodes de classement. Ces lacunes ont été signalées au ministère, et celui-ci a ensuite entrepris d'examiner ses méthodes de classement. Nous avons aussi remarqué que certains dossiers n'indiquaient pas si les demandeurs d'aide financière avaient fourni la preuve qu'ils s'étaient aussi adressé aux sources normales pour obtenir de l'argent, comme l'exige le ministère. Le ministère a indiqué qu'il continue à imposer cette condition et qu'il fera un effort pour que les dossiers soient plus clairs à ce sujet.

Subventions en vertu du PAFPE

4.41 Notre examen du Programme d'aide financière à la petite entreprise (PAFPE) a révélé deux cas où le personnel du ministère n'a pas vérifié, avant l'octroi de fonds dans le cadre du programme, si l'actionnaire ou le propriétaire avait satisfait à l'obligation de verser des fonds supplémentaires dans l'entreprise. Cette obligation de verser des fonds supplémentaires, qui a pour but d'assurer que les projets seront menés à terme, est pourtant indiquée dans l'offre écrite faite par le ministère. Lorsque cette question fut portée à l'attention du ministère, on nous a expliqué que la preuve de ces investissements additionnels était habituellement obtenue au moment de la demande du dernier versement de la subvention. Un changement a été apporté, en sorte que désormais l'examen pour voir si toutes les conditions ont été remplies se fait au moment de la demande du premier versement.

Informations financières fournies par les demandeurs

4.42 Le ministère a indiqué dans le dépliant expliquant le programme et dans la formule de demande qu'il préfère que les demandes d'aide financière en vertu de la Loi sur le commerce et le développement soient accompagnées d'états financiers vérifiés. Toutefois, l'examen des dossiers du ministère a révélé que plusieurs garanties de prêts importants avaient été accordées après une analyse fondée sur des états financiers non vérifiés. Je crains que le ministère n'appuie peut-être pas sur les renseignements les plus fiables possibles ses décisions en matière d'aide financière.

4.43 J'ai donc recommandé que le ministère établisse et indique par écrit quelles sont les informations financières qu'il faut au moins obtenir dans les cas où il n'a pas accès à des états financiers vérifiés.

4.44 Le ministère a répondu qu'à son avis il obtenait les informations les plus fiables qui étaient disponibles, en ajoutant que lorsqu'on ne lui remettait pas des données vérifiées et qu'il jugeait ces données nécessaires, il demandait qu'elles soient préparées avant de passer à l'étude de la demande d'aide.

Intérêt sur les paiements tardifs

4.45 Il a été remarqué que certains clients emprunteurs accusaient un retard dans leurs versements sur leurs prêts sans qu'aucun intérêt additionnel ne leur soit imposé par le ministère. Mon personnel n'a rien trouvé dans la Loi sur le commerce et le développement qui empêcherait le ministre d'imposer un intérêt dans ces circonstances.

4.46 J'ai recommandé que le ministère commence à imposer aussi un intérêt de retard sur les remboursements non faits dans les délais convenus afin d'amener les clients à faire leurs remboursements à temps.

4.47 Le ministère a indiqué qu'il était entièrement d'accord à propos de ma recommandation et qu'il avait commencé à imposer des intérêts de retard à compter du 1er janvier 1986.

Évaluation du programme

4.48 Au moment de notre examen, aucune évaluation périodique et formelle ne semblait prévue en ce qui a trait au programme d'aide financière à la grosse entreprise. J'ai donc recommandé l'établissement de certains indicateurs de rendement qui aideraient le ministère à juger si le programme donne les résultats voulus.

4.49 Le ministère est tombé d'accord sur le besoin d'évaluations périodiques du programme. Il a créé à cette fin un comité au cours de l'année financière 1985-1986.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

Conseils scolaires

4.50 Les subventions accordées aux districts scolaires continuent à représenter une part importante des dépenses de la province en matière d'éducation. Au cours de l'année terminée le 31 mars 1986, la valeur totale des subventions s'était élevée à environ 404 millions de dollars, contre 375 millions en 1985.

4.51 Tel qu'il était mentionné dans les rapports précédents, et comme il est indiqué ailleurs dans le présent rapport, c'est le contrôleur qui est chargé de la vérification des districts scolaires. Mon personnel vérifie chaque année les résultats de son travail afin de déterminer dans quelle mesure je peux me fier aux procédés de vérification suivis au sein des districts scolaires, ce qui me permet de m'assurer que les dépenses comptabilisées dans les comptes de la province ont été vérifiés. De plus, mon personnel effectue des travaux directement au niveau des districts scolaires, de même qu'au ministère.

4.52 Au cours de la dernière année de vérification, nous avons terminé l'examen des états financiers vérifiés de tous les districts scolaires pour l'année terminée le 30 juin 1985. Un examen limité d'échantillons de documents de travail sur lesquels le contrôleur s'appuie pour énoncer son opinion s'est ajouté à notre examen.

4.53 Dans chacun des 41 districts scolaires de la province, le contrôleur a jugé que les états financiers étaient présentés de façon satisfaisante pour l'année terminée le 30 juin 1985. Le contrôleur a cependant jugé bon de faire des recommandations à propos de lacunes au niveau des contrôles et des procédés internes dans 25 districts. Pour l'année terminée le 30 juin 1984, des recommandations avaient été faites dans 31 des 41 districts.

4.54 Les lacunes dans les contrôles et procédés internes que le contrôleur a identifiées continuent à me préoccuper, notamment dans les cas où il faut recommander les mêmes améliorations que l'année précédente. Ces situations peuvent dénoter que le district et le ministère ne s'occupent pas de façon urgente de questions qui sont parfois pénibles ou délicates. Je continuerai à suivre le travail du contrôleur ainsi que les activités du ministère en ce qui a trait aux activités des districts scolaires.

Dépenses de capital

4.55 Un examen a porté sur les dépenses de capital du ministère au cours de l'année financière. Des recommandations relativement moins importantes ont été faites sur l'obligation de respecter la Loi sur les contrats de construction de la Couronne et ses règlements. Les représentants du ministère ont signalé qu'ils ne ménageront aucun effort pour donner suite à mes recommandations dans leurs travaux d'immobilisations futurs.

4.56 Suite à la restructuration du gouvernement mentionnée dans l'introduction de mon rapport, la responsabilité des travaux d'immobilisations, qui était assumée par le ministère de l'Éducation (notamment en ce qui a trait à la construction de nouvelles écoles), sera dorénavant confiée à la Direction de la conception et de la construction, au ministère de l'Approvisionnement et des Services.

MINISTÈRE DES FINANCES

Impôt foncier

4.57 Dans mon rapport de 1985, j'ai fait l'éloge des mesures que le ministère a prises pour améliorer les procédés comptables et les procédés de contrôle interne relativement au système d'impôt foncier.

4.58 Un examen de rappel du système, fait au cours de l'année financière 1986, a révélé que la situation continuait à s'améliorer, et mon personnel n'a à cette occasion constaté aucune faiblesse qui valait la peine d'être signalée au ministère. Cependant, notre vérification de fin d'année du solde des comptes à recevoir par la province au titre des impôts fonciers au 31 mars 1986 a révélé que le système en vigueur ne fonctionne pas encore de façon complètement satisfaisante.

4.59 À la fin de l'année 1986, la liste des soldes des comptes d'impôt foncier des particuliers dépasse de 1,7 million environ le solde indiqué comme montant à recevoir dans les livres de la province. Mon bureau n'a reçu au sujet de cette différence aucune explication satisfaisante. Je suis déçu de voir que la situation se répète et je m'attends à ce qu'une solution rapide et permanente soit apportée au problème.

Autres recettes fiscales de la province

4.60 En plus des impôts fonciers, mon personnel a étudié les méthodes de perception et de contrôle applicables à la taxe pour les services sociaux et l'éducation, à la taxe sur l'essence et les carburants et à la taxe sur le tabac.

4.61 Des recommandations ont été faites au ministère au sujet des faiblesses constatées dans ces systèmes. Ces recommandations ne signifient pas que les procédés du ministère renferment des lacunes importantes, mais elles font plutôt partie d'un processus coopératif régulier d'amélioration des inscriptions et des contrôles.

4.62 Le ministère a indiqué que des mesures ont été ou seront prises pour donner suite à toutes les observations que je lui ai communiquées.

4.63 Malgré les difficultés constantes qui touchent le système de comptabilité de l'impôt foncier, je suis heureux de l'esprit de collaboration qui semble exister entre le service de l'impôt du ministère et mon bureau. Mon personnel et moi-même trouvons encourageant l'accueil favorable que le commissaire de l'impôt réserve aux améliorations que nous proposons.

Fonds d'amortissement et fonds de fiducie

4.64 Au cours de l'année financière 1986, les comptes du fonds d'amortissement et des fonds de fiducie ont été informatisés et leur responsabilité a été transférée du bureau du contrôleur à la Direction de la gestion du trésor et de la dette du ministère. Étant donné ces changements, nous avons effectué un examen détaillé des contrôles en place pour assurer que les transactions étaient bien inscrites et que les éléments d'actif étaient convenablement protégés.

4.65 Des recommandations ont été faites au ministère sur la répartition des tâches au sein de la direction et sur l'accès aux données informatiques. Le ministère a bien accueilli mes propositions, et il a mentionné que malgré le faible effectif de la direction il ne ménageait aucun effort pour regrouper les fonctions de façon à minimiser les risques de pertes dues à la fraude ou aux erreurs.

MINISTÈRE DES PÊCHES

Prêts

4.66 Notre vérification des comptes de la province pour l'année financière 1986 a notamment comporté un examen du programme d'aide financière établi en vertu de la Loi sur le développement des pêches dont l'application est confiée au ministère.

Processus d'obtention des prêts - Procédure et inscriptions

4.67 Le ministère a préparé par écrit une procédure à suivre pour l'étude des demandes d'aide financière. Toutefois, cette procédure ne mentionne rien au sujet des questions suivantes, et j'ai recommandé que la procédure à leur sujet soit mise par écrit:

- la façon de déterminer les subventions au titre de l'intérêt, étant donné qu'il n'est peut-être pas nécessaire de subventionner complètement les demandeurs qui possèdent un actif important;
- le besoin d'obtenir au sujet de certains prêts une garantie en plus du bateau même;
- le réinvestissement des prestations d'assurance lorsqu'il faut remplacer un bateau de pêche.

4.68 Le ministère a indiqué ce qui suit en réponse à cette recommandation:

- On n'a jamais accordé de subvention partielle au titre de l'intérêt étant donné qu'une telle pratique sur les frais d'intérêt pourrait être considérée comme une politique gouvernementale injuste, discriminatoire et incohérente. De plus, la valeur des biens d'un demandeur n'a jamais été prise en ligne de compte lorsqu'il s'agit de déterminer si une aide financière doit lui être accordée ou refusée.
- Il est douteux que l'obtention d'une garantie supplémentaire changerait beaucoup l'aptitude de l'emprunteur à respecter ses paiements.
- Il faudrait chercher davantage à s'assurer que les pêcheurs réinvestissent leurs prestations d'assurance dans les cas où le ministère fournit une aide financière pour l'achat d'un nouveau bateau.

4.69 Selon moi, chaque fois que le gouvernement fournit une aide financière, ce devrait être en fonction des besoins. Or, les choses ne semblent pas se passer ainsi pour ce qui est des subventions au titre de l'intérêt sur les prêts accordés aux pêcheurs. Un règlement établi en application de la Loi sur le développement des pêches prévoit l'imposition d'un taux d'intérêt plus élevé sur les prêts dans les cas où le ministre a établi que la valeur nette de l'emprunteur justifie un stimulant moins élevé au titre de l'intérêt.

4.70 Je suis d'accord avec le ministère lorsqu'il répond que l'obtention d'une garantie additionnelle ne rendrait pas l'emprunteur plus apte à respecter ses paiements, mais ce serait peut-être un stimulant pour ceux qui ont les moyens de faire les paiements exigés.

4.71 Le ministère a préparé une méthode assez complexe à suivre pour l'étude des demandes de prêts, et pourtant les décisions finales prises à ce sujet ne sont pas toujours conformes aux recommandations du conseil ou à ce qui est indiqué dans le dossier du demandeur.

4.72 Les demandes de prêts sont étudiées par le Conseil de développement des pêches, qui recommande ensuite au ministre de les accepter ou rejeter. Le ministre n'est toutefois pas tenu de suivre une recommandation du conseil. Je suis d'avis qu'il faudrait, dans les cas où la recommandation du conseil n'est pas suivie, noter les explications voulues dans le dossier du demandeur.

4.73 Au moment de l'examen d'un prêt non remboursé pour établir si ce prêt est recouvrable, il importe d'avoir accès à tous les renseignements pertinents. Mon bureau et le bureau du contrôleur devons chacun déterminer si les provisions pour pertes sur les prêts non remboursés à la fin de l'année financière de la province sont suffisantes ou non. Il est difficile de tirer des conclusions à ce sujet avec une certaine certitude dans les cas où le ministre possède des renseignements qui justifient l'octroi d'un prêt et où ces renseignements ne sont pourtant pas indiqués dans le dossier du demandeur.

Feuilles d'analyse relativement aux prêts

4.74 Le ministère compte parmi son effectif deux analystes qui reçoivent toutes les demandes de prêts et qui préparent dans chaque cas une feuille d'analyse. Cette feuille fait partie des renseignements présentés aux membres du conseil et qui permettent à ceux-ci de prendre une décision à propos de chaque demande d'aide financière. L'analyste n'a pas à indiquer sur les feuilles d'analyse relativement aux prêts si la proposition lui semble viable.

4.75 Afin de montrer que l'analyse a été effectuée avec minutie et d'assurer que les membres du conseil soient au courant des réserves que l'analyste peut avoir, j'ai recommandé que toutes les feuilles d'analyse relativement aux prêts portent la signature de l'analyste en question et que ce dernier y indique son opinion sur la viabilité de la demande.

4.76 Le ministère a indiqué que les membres du conseil ont expressément demandé que les analystes des prêts leur fournissent seulement les renseignements pertinents à chaque demande, sans indiquer leur opinion ni faire aucune recommandation, afin qu'ils puissent faire leur propre recommandation au ministre.

Preuve d'assurance

4.77 Les règlements établis en vertu de la Loi sur le développement des pêches stipulent que les pêcheurs doivent assurer leurs bateaux pour un montant au moins égal au principal et à l'intérêt impayés et qu'une copie de la police d'assurance doit être déposée auprès du ministre.

4.78 Il a été remarqué que plusieurs nouveaux prêts ont été accordés au cours de l'année sans qu'une preuve d'assurance soit ajoutée au dossier du prêt en question.

4.79 J'ai recommandé que l'on garde toujours dans les dossiers une preuve d'assurance afin de protéger la situation financière de la province et de respecter le règlement établi en application de la loi.

4.80 La réponse du ministère indiquait que des efforts avaient été faits pour assurer une solution à court et à long terme à ce problème.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ (SANTÉ ET SERVICES COMMUNAUTAIRES)

4.81 Mon bureau a examiné de nouveau cette année les principaux programmes du ministère ainsi que tous les principaux postes de recettes et de dépenses au cours de l'année de vérification.

4.82 Le ministère a l'habitude de réserver un bon accueil à la plupart de mes recommandations au sujet d'améliorations à apporter, et il a pris des mesures pour effectuer des changements lorsque la chose était nécessaire et faisable. En conséquence, notre travail au sein du ministère donne maintenant lieu à un nombre moins élevé d'observations et de recommandations. Même si les changements prennent parfois beaucoup plus de temps que je le souhaiterais, je suis encouragé par cette tendance et j'espère qu'elle se maintiendra dans les années à venir.

4.83 Au cours de l'année, il a été recommandé au ministère d'améliorer davantage le contrôle des dépenses relatives à la feuille de paie. Le ministère a indiqué qu'il prendrait des mesures pour donner suite à nos suggestions.

4.84 J'ai aussi fait des observations sur le temps qu'il faut pour finaliser le processus de règlement de fin d'année, c'est-à-dire le processus qui consiste à apporter un redressement aux paiements inscrits au budget des hôpitaux en fonction de leurs dépenses réelles. Ces règlements ont été retardés en partie à cause de l'adoption d'un programme d'encouragement des hôpitaux qui oblige ces derniers à financer partiellement à partir de leurs propres ressources les dépenses qui dépassent les montants approuvés au budget, et qui leur permet de conserver une partie de leurs économies lorsqu'ils dépensent moins que les montants prévus au budget. En raison de la date à laquelle le programme d'encouragement a été adopté, les états financiers vérifiés des hôpitaux pour l'année terminée le 31 mars 1985 ne reflètent pas dans tous les cas les redressements que ce programme rend possibles.

4.85 Le ministère a indiqué que tous les règlements pour la fin de l'année 1984-1985 étaient terminés en mars 1986 et que des changements seraient apportés à propos des informations à fournir par les hôpitaux afin d'accélérer à l'avenir le processus des règlements.

4.86 Un bref examen de la suite donnée à mes recommandations de 1985 sur le fonctionnement du Régime de dispensation gratuite des médicaments sur ordonnance a révélé qu'il ne s'était pas fait grand-chose pour donner suite aux changements convenus. Je trouve particulièrement inquiétant le fait qu'au moment de la préparation du présent rapport on n'avait pas encore adopté un programme de remplacement obligatoire des médicaments en vertu duquel le médecin conserverait le droit de préciser une certaine marque.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Accord sur les jeunes contrevenants

4.87 Notre examen a comporté une évaluation des procédés utilisés à propos de l'entente de partage des frais des services aux jeunes contrevenants qui sont prévus par la Loi sur les jeunes contrevenants.

Fonds dus au Nouveau-Brunswick par le Canada

4.88 L'entente entre la province et le gouvernement fédéral, qui a été signée le 12 avril 1985, prévoit le partage de certains frais subis après le 2 avril 1984. Or, au moment de notre examen, la province n'avait encore rien reçu pour couvrir des frais partagés en vertu de l'entente. La province avait bien reçu 500 000 $ en 1984-1985 et 500 000 $ également en 1985-1986, mais nous croyons comprendre que ces sommes devaient couvrir des frais non renouvelables de mise en marche et que leur versement avait été convenu dans les négociations qui ont conduit à l'entente formelle du 12 avril 1985.

4.89 Au moment de notre vérification, en octobre 1985, nous avons calculé qu'il revenait environ 500 000 $ au Nouveau-Brunswick en raison de dépenses faites par la province en 1984-1985, plus une somme supplémentaire de 2 millions pour l'année financière 1985-1986.

4.90 D'après les informations qui nous ont été fournies par le ministère de la Justice, les autorités fédérales retiennent ces fonds en attendant qu'une entente soit conclue sur les coûts de l'année de base prévue en vertu de l'article 4 de l'entente.

4.91 J'ai recommandé que le ministère s'occupe prioritairement de régler le calcul pour l'année de base et d'obtenir les fonds dus au Nouveau-Brunswick en vertu de cette entente. J'ai aussi recommandé que le ministère cherche à obtenir un financement provisoire du gouvernement fédéral en attendant que tout soit réglé si les calculs relatifs à l'année de base ne peuvent pas être terminés rapidement.

4.92 Le ministère a répondu que l'entente a été finalisée en janvier 1986 et que le gouvernement fédéral a versé un montant de 2,7 millions pour les années financières 1984-1985 et 1985-1986. Les remises futures du gouvernement fédéral devraient se faire tous les trois mois.

Nomination d'un vérificateur

4.93 Selon l'entente conclue avec le gouvernement fédéral, un rapport de vérification doit accompagner la demande de paiement annuelle, qui est faite pour chaque année financière. Au moment de notre vérification, un vérificateur n'avait pas encore été nommé.

4.94 Étant donné qu'un tel travail nécessite une certaine planification de la part du vérificateur, nous avons proposé que cette personne soit nommée et qu'elle en soit avisée le plus tôt possible de façon à ce que les demandes de paiement annuelles n'aient pas à être retardées à cause de l'absence d'un rapport de vérification.

4.95 Le ministère a répondu en indiquant que le bureau du contrôleur avait convenu de s'occuper de la vérification exigée en vertu de l'entente.

Bureaux d'enregistrement

4.96 Notre vérification pour 1986 a comporté des visites à neuf des quinze bureaux d'enregistrement de la province, ainsi qu'une discussion avec le conservateur en chef des titres de propriété au bureau principal.

Indexage des documents

4.97 Les documents soumis à l'enregistrement en vertu de la Loi sur l'enregistrement sont gardés indéfiniment. Une partie très importante du travail de chaque bureau d'enregistrement consiste donc à créer et à conserver des index des documents. Sans index approprié, il serait difficile et peut-être même impossible de retrouver des documents enregistrés.

4.98 Les méthodes d'indexage actuelles obligent à tirer certains renseignements identificateurs de chaque document enregistré et à les noter ailleurs plusieurs fois.

4.99 Après la première inscription des documents, qui se fait très rapidement, il faut consacrer énormément de temps à réarranger et à copier à la main des données dans des formats différents. Comme il peut se glisser des erreurs au moment du copiage, cela oblige à consacrer beaucoup d'efforts et de temps pour vérifier que les données ont été bien transmises.

4.100 Les bureaux d'enregistrement pourraient mieux indexer les documents s'ils utilisaient des appareils informatiques. L'emploi d'un meilleur système d'indexage comporterait notamment les avantages suivants:

- productivité accrue;
- risques d'erreurs moins grands par rapport aux réinscriptions manuelles;
- codification automatique et rapide des index, d'où un meilleur service dans bien des endroits de la province.

4.101 J'ai recommandé que le ministère étudie les avantages qu'il aurait à moderniser les systèmes d'indexage dans les divers bureaux d'enregistrement de la province.

4.102 Dans sa réponse, le ministère a indiqué qu'il était conscient des possibilités de productivité accrue offertes dans ce secteur par l'informatique. Des projets pilotes ont été lancés et le ministère essaie d'obtenir des fonds pour étendre cette initiative à d'autres bureaux.

Directives du bureau d'enregistrement

4.103 Il existe à notre avis deux secteurs qui pourraient bénéficier de directives écrites additionnelles visant à uniformiser la procédure dans les différents bureaux. Il s'agit de l'indexage des documents enregistrés et de la taxe sur le transfert des biens.

4.104 La procédure actuelle sur l'indexage remonte au le milieu des années 70 et a besoin d'être mise à jour. L'adoption de la Loi sur les biens matrimoniaux, l'augmentation du nombre de femmes mariées qui gardent leur nom de fille et le nombre accru de documents remplis en français posent des problèmes d'indexage sur lesquels il faudrait fournir des précisions aux bureaux d'enregistrement.

4.105 La taxe sur le transfert de biens est une chose relativement nouvelle dans notre province, et les divers conservateurs exercent depuis peu de temps le rôle de percepteurs. Un guide de procédure applicable à la taxe sur les transferts de biens devrait notamment:

- préciser ou expliquer davantage la façon d'appliquer les diverses exonérations prévues dans la loi de la taxe sur les transferts de biens;
- indiquer les documents supplémentaires qui sont requis dans les cas où la possession d'un bien réel est transférée à moins de 100 %;
- traiter de l'application de la taxe dans les cas où il existe un acte de renonciation.

4.106 J'ai recommandé que l'on mette à jour le guide de procédure actuel en ce qui a trait à l'indexage et que l'on songe à préparer par écrit des directives visant à assurer une administration régulière et efficace de la taxe sur le transfert des biens au niveau des bureaux d'enregistrement.

4.107 Le ministère a répondu qu'il étudiait le guide de procédure des bureaux d'enregistrement et que ce guide devrait être révisé au plus tard le 1er janvier 1987. Le ministère prépare aussi actuellement un guide de procédure applicable à l'administration de la taxe sur les transferts de biens.

Taxe sur les transferts de biens réels - Affidavits établissant la contrepartie véritable

4.108 Le calcul de la taxe sur les transferts de biens se fonde sur l'affidavit qui doit accompagner tous les transferts de biens réels, comme l'exige la Loi sur l'enregistrement. Il semble que ce soit la Direction de l'évaluation, au ministère des Affaires municipales et de l'Environnement, qui ait à s'assurer de l'exactitude des informations sur les ventes qui sont indiquées dans les affidavits établissant la contrepartie véritable.

4.109 Le personnel des bureaux d'enregistrement ne possède habituellement pas assez d'informations pour pouvoir vérifier l'exactitude des informations fournies dans les affidavits établissant la contrepartie véritable. La taxe à payer sur le transfert d'un bien est établie selon la contrepartie obtenue ou selon la valeur d'évaluation du bien réel en question, en prenant le plus élevé des deux montants. La loi prévoit un certain nombre d'exonérations de la taxe. La Direction de l'évaluation et les bureaux d'enregistrement doivent donc absolument communiquer ensemble pour assurer que les informations fournies dans l'affidavit soient toujours exactes et que la taxe soit intégralement perçue.

4.110 Le ministère a avisé le bureau qu'à la suite d'une discussion avec le directeur de l'évaluation on avait entrepris une révision de l'affidavit de transfert de façon à exiger que des informations supplémentaires accompagnent les demandes d'exonération totale ou partielle et à exiger aussi la présentation d'un affidavit signé par un évaluateur pour confirmer la valeur d'évaluation indiquée.

4.111 J'ai recommandé que les deux ministères s'assurent que leur personnel respectif sache bien qu'il doit veiller à ce que les informations contenues dans les affidavits restent fiables.

Destruction des affidavits relativement à l'impôt foncier

4.112 Une procédure établie prévoyait la destruction des affidavits après examen par le groupe de vérification interne du ministère de la Justice. Comme ce groupe de vérification interne n'existe plus au ministère, j'ai indiqué qu'il fallait modifier la politique sur la destruction des affidavits et ce, en tenant compte des conditions que le contrôleur et mon bureau pourraient exiger.

4.113 Dans sa réponse, le ministère a indiqué qu'il préparera une politique révisée sur la destruction des affidavits dans les bureaux d'enregistrement et que mon bureau et le bureau du contrôleur seront consultés à cette occasion.

Accès à l'original des documents enregistrés

4.114 Quatre des neuf bureaux d'enregistrement visités photocopient tous les documents enregistrés et placent ces copies dans des volumes reliés pour les recherches. Les conservateurs de ces bureaux ne montraient pas les originaux au public afin d'éviter qu'ils soient altérés.

4.115 Les discussions avec le conservateur en chef révèlent qu'il faudrait copier certains documents, comme les testaments, mais que la plupart des documents enregistrés peuvent être montrés dans leur forme originale.

4.116 Comme la reproduction des documents et la garde de ces copies augmentent peut-être inutilement le coût du programme, j'ai recommandé au ministère d'étudier la question et de donner à tous les conservateurs des instructions sur l'accès à l'original des documents déposés en vertu de la Loi sur l'enregistrement.

4.117 La réponse du ministère indiquait que tous les bureaux d'enregistrement donnent désormais accès à l'original des documents.

Microfilms des documents dans les dossiers

4.118 La plupart des bureaux d'enregistrement ne font pas de microfilms des documents gardés en dossier, comme les hypothèques mobilières et les contrats de vente conditionnelle. On nous a dit que parfois les documents présentés pour être classés sont faits avec du papier de mauvaise qualité et qu'ils sont difficiles à lire. En conséquence, un bon nombre de bureaux d'enregistrement n'ont rien qui permettrait de remplacer ces documents si jamais ils étaient détruits par un incendie, par un acte de vandalisme, etc.

4.119 J'ai recommandé au ministère d'étudier la question afin d'établir si les bureaux qui ne microfilment pas les documents placés en dossier ne devraient pas adopter, faute de pouvoir recourir aux microfilms, un autre moyen de remplacer ou de protéger les documents.

4.120 Le ministère a répondu qu'il était au courant de la situation et qu'il étudierait davantage la question. Les facteurs à entrer en ligne de compte sont notamment les coûts et la valeur juridique des documents non originaux.

Octroi de crédit

4.121 Certains des bureaux visités font toujours payer comptant alors que d'autres accordent un crédit pour de courtes périodes à certains usagers réguliers des services des bureaux d'enregistrement. J'ai recommandé que tous les bureaux reçoivent des directives écrites sur le crédit à accorder pour les services des bureaux d'enregistrement.

4.122 La réponse du ministère indiquait que la politique en vigueur n'avait pas été codifiée. Il a entrepris d'étudier la question et de mettre la politique par écrit.

Frais de personnel

4.123 Le système des frais de personnel du ministère a fait l'objet d'un examen et d'un sondage au cours de l'année. Des recommandations ont été faites au ministère pour que soient améliorés les contrôles internes des dépenses liées au personnel. Ces recommandations avaient notamment trait aux signataires autorisés, au calcul des congés payés et à la procédure à suivre dans les cas de cessation d'emploi.

4.124 La réponse du ministère indiquait que des mesures seraient prises pour donner suite à mes recommandations.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES (AFFAIRES MUNICIPALES ET ENVIRONNEMENT)

Exploitation des réseaux de distribution d'eau et d'égouts

4.125 Le ministère exploite des réseaux de distribution d'eau ou d'égouts à Shippagan et à Dalhousie. Il exploite aussi douze réseaux plus petits dans des secteurs non constitués en municipalité de la province.

4.126 Les réseaux sont exploités en vertu de la Loi sur les municipalités. Un article de cette loi mentionne qu'une redevance d'usage doit être versée sur ces réseaux. La redevance d'usage applicable aux douze réseaux des secteurs non constitués en municipalité est actuellement établie d'après les frais d'exploitation directs de chacun de ces réseaux. En 1985-1986, cette redevance variait de 5 $ par année à 60 $ par trimestre. La même redevance est aussi habituellement imposée aux promoteurs immobiliers sur tous les lots invendus qui sont munis de ces services.

4.127 Une analyse des droits non perçus applicables aux réseaux d'eau et d'égouts a révélé que plus de 40 % des arriérés en souffrance sont attribuables à des lots invendus appartenant à des promoteurs immobiliers. Au moment de notre examen, une bonne partie du montant dû par les promoteurs immobiliers était en souffrance depuis plusieurs années.

4.128 À l'heure actuelle, un promoteur immobilier ou un résident peut vendre un lot sur lequel des redevances d'égouts et d'eau sont dues au ministère. Il semble que le montant en souffrance constitue un privilège sur le bien au même titre que le privilège sur les biens imposés. Toutefois, si l'agent qui s'occupe de la transaction ignore qu'une somme est peut-être due pour les services d'eau et d'égouts, il se peut que l'arriéré en question ne soit découvert qu'une fois la vente terminée.

4.129 Je recommande que le ministère établisse un système qui permettrait d'avertir les acheteurs dans les cas où des redevances sont impayées sur les services d'eau et d'égouts. Il y aurait moyen de faire en sorte que ces arriérés soient inscrits sur un certificat d'impôt qui serait délivré par le ministère des Finances à l'occasion de chaque vente des biens immobiliers dans les secteurs administrés par le ministère. Le ministère a indiqué qu'il avait saisi l'Association des avocats du Nouveau-Brunswick de cette question. Il a aussi mentionné qu'il étudie la possibilité de faire enregistrer ou inscrire officiellement la sûreté réelle et qu'il discutera avec le ministère des Finances de l'emploi possible du certificat d'impôt.

4.130 Au moment de notre vérification, une somme d'environ 48 000 $ était également due par des usagers particuliers des réseaux d'eau et d'égouts dans les secteurs administrés par le ministère. Le ministère avait envoyé des avis, y compris des lettres provenant du ministère de la Justice, à un bon nombre de ces usagers en retard dans leurs paiements. Comme cette méthode n'a pas donné de bons résultats, il faudra peut-être trouver d'autres moyens de faire comprendre aux usagers qu'ils doivent payer ces droits pour pouvoir continuer à bénéficier du service. Dans un lotissement particulier, par exemple, il existe des arriérés sur 32 des 54 lots. Les propriétaires de douze de ces lots n'ont jamais versé un seul paiement et semblent pourtant avoir vécu à cet endroit depuis le milieu des années 70.

4.131 J'ai recommandé que le ministère fasse plus d'efforts pour obtenir le paiement de ces redevances d'usage. Il pourrait notamment à cette fin entamer des poursuites en justice ou, en dernier recours, discontinuer le service. Le ministère a répondu qu'il avait demandé au ministère de la Justice d'entamer des poursuites contre des usagers. Il a aussi mentionné qu'il proposera la rédaction de règlements qui préciseront formellement les modalités de paiement des redevances d'usage et qui prévoiront également la discontinuation du service.

4.132 Dans le calcul actuel des redevances d'usage, seuls les frais directs entrent en ligne de compte et aucun montant minimum n'a été prévu. Comme il est mentionné plus haut, le montant de la facturation ne dépasse pas dans certains cas 5 $ par année.

4.133 En raison des observations mentionnées ci-dessus, j'ai recommandé au ministère:

- de tenir compte de tous les coûts, y compris les coûts liés au personnel du bureau principal du ministère, dans le calcul des redevances d'usage;
- d'imposer tous les trois mois des frais minimums quelconques qui couvriraient au moins les frais généraux d'administration des divers réseaux.

4.134 La réponse du ministère indiquait qu'une partie des frais d'administration sera incluse dans la redevance d'usage au début de l'année financière 1987-1988.

MINISTÈRE DES SERVICES SOCIAUX (AIDE AU REVENU)

Examen de la gestion financière

4.135 Nous nous proposons d'étudier, sur un certain nombre d'années, les méthodes de gestion financière, les procédés et la structure d'organisation de tous les ministères du gouvernement. Cet examen n'a porté cette année que sur un seul ministère, soit le nouveau ministère de l'Aide au revenu (auparavant: ministère des Services sociaux). Notre travail consistait surtout à avoir des entrevues avec des cadres supérieurs et intermédiaires et à examiner des documents choisis. Nous avons aussi visité trois bureaux externes du ministère.

4.136 Nous avons divisé la gestion financière en diverses parties composantes afin de porter notre examen sur des points précis. Notre examen s'est limité aux trois parties composantes de la gestion financière qui suivent:

- la gestion de la fonction financière,
- la vérification interne,
- les systèmes et contrôles financiers.

4.137 Les observations et recommandations que nous avons adressées au ministère portaient sur ces trois parties composantes.

Gestion des finances

Fonctions et nomination du responsable officiel des services financiers

4.138 Le gouvernement oblige actuellement à nommer un responsable officiel des services financiers dans les ministères. Cette politique, qui fut adoptée en 1986, fait suite à une recommandation de mon rapport de 1985. Selon les politiques financières du gouvernement, le sous-ministre jouit de la flexibilité suivante dans l'organisation de son système de gestion financière:

- *les sous-chefs sont chargés d'assumer la bonne marche des systèmes d'administration financière dans les ministères et ils doivent également assigner des tâches spécifiques au personnel d'administration financière.*

4.139 Au ministère de l'Aide au revenu, c'est le directeur général des Services généraux qui a été nommé responsable officiel des services financiers du ministère. Le 25 février 1986, le sous-ministre a fait parvenir aux cadres supérieurs du bureau principal une note pour les informer de cette nomination.

4.140 Même si les fonctionnaires du bureau central semblent comprendre assez bien le rôle du responsable officiel des services financiers, il semble que les fonctionnaires de l'extérieur n'ont pas été mis bien au courant de cette nomination et des responsabilités particulières qu'elle comporte.

4.141 Il est important, à notre avis, que la nomination et le rôle du responsable officiel des services financiers des ministères soient compris par tous les fonctionnaires qui y occupent des fonctions de gestion.

4.142 J'ai donc recommandé que le ministère contribue à faire mieux connaître le rôle du responsable officiel des services financiers en diffusant plus largement la nouvelle de la nomination de cette personne ainsi que de ses fonctions et des rapports qu'il faut entretenir avec elle.

4.143 Dans sa réponse, le ministère a admis que le rôle du responsable officiel des services financiers devrait être généralement connu par le personnel. Il a indiqué que le personnel ne connaît peut-être pas les fonctions du poste même, mais qu'il a une bonne connaissance de la façon dont les rôles financiers sont remplis. Cependant, le ministère compte illustrer davantage le concept du responsable officiel des services financiers et, pour bien souligner l'importance de ces fonctions, il songe notamment à recourir à la formation ou à la diffusion d'une politique ou d'une nouvelle dans le bulletin des employés.

Compétence technique

4.144 Un personnel formé est un élément important d'un bon système de gestion financière. Les responsables des services financiers du ministère doivent être reconnus pour leur compétence technique et leur expérience s'ils veulent que leurs conseils soient suivis. Il est important, pour le succès continu du personnel clef de gestion financière, que celui-ci ait des connaissances et attitudes professionnelles et qu'il tienne à ce que les finances soient bien administrées et à ce que ces principes soient bien appliqués dans le ministère. Il faut normalement exiger que ces employés possèdent en administration financière des aptitudes acquises à la fois par l'expérience et une formation régulière, et qu'ils aient aussi une bonne connaissance pratique de la gestion financière dans les secteurs tant public que privé.

4.145 Le personnel clef de gestion financière du ministère en question a suivi en grande partie des cours réguliers de formation et est encouragé à poursuivre des cours de perfectionnement professionnel. Certaines unités ont prévu divers cours dans leurs plans de fonctionnement annuels.

4.146 Il se peut que le ministère ait besoin d'une compétence technique accrue dans le contrôle financier des projets de développement des systèmes informatiques. Le ministère a identifié un certain nombre de projets de développement de nouveaux systèmes ou d'amélioration des systèmes actuels. Un examen rapide révèle qu'un pourcentage élevé de ces systèmes prévus pourrait avoir des conséquences en matière de contrôles financiers. Le personnel des services financiers aura à faire preuve d'une expertise de plus en plus grande dans le contrôle financier des projets de développement de systèmes prévus par le ministère.

4.147 J'ai donc proposé que les programmes de formation et de recrutement visent l'obtention d'une compétence technique accrue dans le domaine des contrôles financiers des systèmes informatiques.

4.148 Dans sa réponse, le ministère a indiqué qu'il est conscient de ce besoin et qu'il devra peut-être obtenir ailleurs qu'au ministère une bonne partie des services qui ont trait à ce domaine de plus en plus spécialisé.

Manuels du ministère

4.149 Le ministère a consacré énormément d'efforts à la préparation de manuels sur ses besoins administratifs et financiers. Ces manuels sont largement diffusés et sont un bon moyen de communiquer les politiques et méthodes en vigueur au ministère. Toutefois, ils perdent rapidement leur valeur quand ils ne sont pas tenus à jour.

4.150 J'ai recommandé que le ministère s'occupe de confier à quelqu'un la responsabilité d'un examen et d'une mise à jour annuelles de toutes les politiques et que cette activité soit incluse dans les programmes des activités du ministère.

4.151 Le ministère a répondu qu'il avait identifié le besoin de tenir à jour les politiques financières et administratives au cours de l'année financière 1986-1987.

Vérification interne

Planification de la vérification

4.152 L'une des tâches les plus importantes des organismes de vérification interne consiste à planifier l'étendue de leurs vérifications. Une bonne planification est un moyen d'assurer que l'organisme s'acquitte entièrement de ses responsabilités en matière de vérification et que le travail est organisé de façon à ce que le ministère profite au maximum des ressources disponibles. Il faut d'abord un plan de vérification pour la direction et le contrôle des activités de vérification, et un tel plan aide beaucoup à indiquer en quoi consistent les activités de l'organisme de vérification interne au sous-ministre, aux cadres supérieurs, au bureau du contrôleur, au bureau du vérificateur général et au personnel de vérification.

4.153 Le plan de vérification actuel du ministère, considéré comme élément d'un programme de travail annuel, semble très important compte tenu des ressources disponibles. Il comprend des projets de visites dans trois bureaux régionaux.

4.154 En matière de planification de la vérification, il y aurait lieu de travailler davantage à l'élaboration d'un plan de vérification à plus long terme afin d'assurer, dans la préparation du plan annuel, que tous les secteurs du ministère soient identifiés et puissent être vérifiés. La préparation d'un tel plan nécessiterait une analyse approfondie et une excellente connaissance des programmes, de l'organisme, des activités et des systèmes à vérifier. Le plan à long terme contribuerait beaucoup à l'élaboration d'un plan annuel.

4.155 J'ai recommandé que le ministère cherche à identifier tous les projets de vérification possibles et élabore une stratégie à plus long terme qui viendrait s'ajouter au plan de vérification annuelle.

4.156 Le ministère a répondu que cette planification se produit, mais que par le passé elle n'était pas indiquée officiellement par écrit. Il se propose de mieux mettre cette question par écrit afin de permettre une analyse annuelle des lacunes dans l'étendue de la vérification.

Indépendance en matière de vérification interne

4.157 La délégation accrue des pouvoirs en matière de gestion au sein du gouvernement provincial, ajoutée à l'augmentation des recettes et dépenses du gouvernement, fait que les cadres supérieurs peuvent plus difficilement s'assurer du bon fonctionnement des contrôles internes. Il faut des données indépendantes, objectives et basées sur des faits pour pouvoir juger si les systèmes de contrôles en place sont bien conçus et fonctionnent bien. On obtient certaines de ces données grâce à de bonnes vérifications internes.

4.158 La vérification interne fait partie intégrante du travail de gestion, mais elle doit se faire indépendamment des activités quotidiennes des systèmes de contrôle interne. Il faut que la vérification interne soit une activité d'évaluation indépendante des activités au service des cadres supérieurs.

4.159 En règle générale, la vérification est plus indépendante lorsque le destinataire du rapport au sein de l'organisation aide à assurer un accès complet et libre à toutes les parties de l'organisme.

4.160 Dans la structure d'organisation du ministère, l'unité de vérification interne relève du directeur général des Services généraux. La vérification interne jouit toujours d'une certaine indépendance du fait que les plans de travail doivent être approuvés par le Comité de direction, que les rapports de vérification sont remis directement au sous-ministre et que le Comité de vérification s'occupe du suivi.

4.161 Cette structure a été suivie pour bien souligner que l'unité a pour rôle d'appuyer le personnel du ministère et pour empêcher celle-ci d'être isolée du reste du ministère, ce qui pourrait être un problème.

4.162 Même si l'arrangement actuel semble pour l'instant fonctionner assez bien, nous avons signalé au ministre certains des risques ou problèmes éventuels que comporte le système actuel de présentation des rapports.

4.163 La réponse du ministère indique qu'il est satisfait des arrangements actuels mais qu'il a pris note des problèmes éventuels que nous avons identifiés.

Systèmes et contrôles financiers

4.164 La gestion des systèmes semble actuellement tendre vers une plus grande décentralisation au profit des ministères. La politique sur les systèmes d'information que le Conseil de gestion a fait circuler le 3 mars 1986 semble appuyer cette tendance.

4.165 Cette décentralisation semble obliger les ministères à établir des politiques et procédures plus formelles afin d'assurer l'élaboration, la mise en oeuvre et le maintien de bons systèmes.

4.166 L'énoncé de politique mentionné ci-dessus précise, comme directive générale, que l'on s'attend à ce que les ministères fixent leurs propres priorités en ce qui a trait aux systèmes d'information, par l'élaboration et la mise à jour annuelle de plans formels de systèmes d'information.

4.167 Le ministère doit, à partir de cette stratégie, préparer un plan d'action à court terme pour l'année financière. C'est à partir de ce plan qu'est préparée la demande budgétaire qui est présentée chaque année au Conseil de gestion en vue de l'obtention de fonds pour l'activité prévue.

4.168 Au moment de notre examen, le ministère avait dressé une liste de projets élaborés dans le cadre d'un plan à court terme. Les priorités devaient être fixées par un comité composé de hauts fonctionnaires du ministère. J'ai recommandé, pour le choix des priorités dans les systèmes, pour la répartition des maigres ressources et pour garantir une stratégie qui appuie les objectifs du ministère, que l'on élabore un plan ou une stratégie à plus long terme pour le ministère. Un tel plan à plus long terme permet de prévoir les problèmes en matière de contrôle financier et de s'en occuper.

4.169 La réponse du ministère indique qu'il est assez bien satisfait du processus actuel, mais en ajoutant qu'il accordera une plus grande importance à l'aspect stratégique du plan et à la mise par écrit de celui-ci.

4.170 Je voudrais remercier le personnel du ministère de la collaboration et de l'aide qu'il a accordées à mon personnel au cours de cette étude. Il nous faut absolument cette collaboration de la part des ministères pour que nous puissions atteindre notre objectif mutuel qui consiste à améliorer de façon continue la gestion financière au sein du gouvernement.

MINISTÈRE DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES SERVICES

Système de contre-recouvrement applicable au traitement informatique

4.171 Notre travail auprès de ce ministère a comporté un examen du système de contre-recouvrement qui sert à attribuer aux divers ministères utilisateurs les frais de traitement informatique. Nous avons discuté de divers aspects du système avec le personnel de la Division des systèmes, au ministère de l'Approvisionnement et des Services, de même qu'avec le personnel de trois ministères utilisateurs. Les observations qui suivent découlent de notre examen.

Contrôle des recouvrements

4.172 Le système actuel consiste à additionner tous les coûts à récupérer, puis à porter le total ainsi accumulé en réduction ou au crédit des dépenses allouées au ministère. Un tel système permet difficilement, au cours de l'année ou à la fin de l'année, une analyse qui permettrait de comparer les coûts réels subis avec les montants recouvrés des ministères.

4.173 Le personnel du ministère a indiqué, au cours de discussions, qu'il essayait d'apporter des précisions au système afin de pouvoir mieux déterminer si les coûts recouvrés correspondent aux dépenses en question.

4.174 J'ai recommandé que le ministère élabore et conserve un système d'information comptable sur les catégories de dépenses et à la récupération des coûts afin de faciliter la comparaison entre ces deux éléments au cours de l'année et à la fin de l'année.

4.175 Le ministère a répondu qu'il continue d'apporter des précisions à ses opérations afin que les montants recouvrés puissent être comparés aux dépenses subies. Il s'attend à ce que le système soit en place au cours de 1986.

Obligation de rendre compte du coût de l'équipement désuet

4.176 Les changements technologiques rapides et les nouveaux besoins de certains ministères font que certaines pièces d'équipement, comme les terminaux et les imprimantes, peuvent devenir très rapidement désuètes. Il a été remarqué au cours de notre étude que la Division des systèmes a un stock de pièces d'équipement désuètes qui ont été obtenues à bail mais dont on n'a plus besoin. La Division des systèmes se voit obligée d'imputer ces frais aux ministères au moyen du système de contre-recouvrement, même si ces pièces ne sont pas utilisées.

4.177 Il faut donc se demander qui doit assumer les frais de l'obsolescence de l'équipement. Le ministère a indiqué qu'il avait été convenu avec les utilisateurs que le risque lié à l'obsolescence de cet équipement est la responsabilité des ministères utilisateurs. Il semble donc que les ententes conclues avec les ministères devraient peut-être contenir une disposition visant à assurer que les utilisateurs soient bien au courant des risques d'obsolescence et acceptent formellement d'assumer la responsabilité de ces frais.

4.178 Le ministère continue à négocier avec les compagnies de crédit-bail en vue de se départir de l'équipement désuet.

Locaux loués

4.179 Notre examen sur les locaux loués fait suite aux observations formulées dans mon rapport de 1984.

Système actuel - Paiements à valoir sur les baux

4.180 Plusieurs des baux de la province exigent le paiement d'un prix de location de base auquel s'ajoutent des frais réels d'exploitation de l'édifice pris à bail. La province effectue ces versements tous les mois. Le montant mensuel du loyer de base est indiqué dans le bail, puis il y est ajouté le montant estimatif à verser pour les frais d'exploitation. Le bailleur doit fournir chaque année au ministère une estimation de ses frais d'exploitation, et ce dernier se sert du montant ainsi indiqué pour le calcul du chèque mensuel à envoyer en paiement de ces frais.

4.181 Selon le système, le bailleur doit établir l'authenticité de ses frais d'exploitation en envoyant soit des copies des factures réelles qui couvrent les services en question, soit des états financiers vérifiés. Nous avons dans le passé exprimé certaines réserves du fait que le ministère n'effectuait pas, en ce qui concerne les principaux baux, des rapprochements appropriés ni de bonnes analyses des frais d'utilisation réels.

4.182 J'ai fait les observations suivantes au paragraphe 4.144 de mon rapport présenté à l'Assemblée législative pour 1984:

"Pour garantir que la part des frais d'exploitation imputée au ministère soit raisonnable, dans les cas où les édifices sont en partie occupés par la province, il faudrait étudier la possibilité de mettre en oeuvre les recommandations suivantes:

- *Prendre les mesures nécessaires pour que les états de frais d'exploitation soient reçus en temps opportun et qu'ils se conforment aux clauses du bail. Des états financiers vérifiés devraient être exigés pour tout bail de nature complexe.*
- *Établir des processus analytiques afin de comparer les frais de location par type de locaux et emplacement.*
- *Établir un processus d'examen pour que les frais d'exploitation établis d'après les prévisions de l'année suivante soient raisonnables."*

4.183 Au cours de notre vérification de cette année, nous n'avons rien obtenu qui indiquerait que la recommandation ci-dessus a été suivie.

4.184 L'étude des baux faite par mon personnel au cours de l'année révèle que ce processus de révision est encore nécessaire. On a indiqué au ministère deux baux qui méritent un nouvel examen et dont les factures pour frais d'exploitation pourraient être redressées.

4.185 Je répète donc la recommandation indiquée en détail ci-dessus qui figurait dans mon rapport pour 1984.

Frais de réparations et d'entretien

4.186 Dans le cas de certains baux, les réparations et l'entretien faits par le bailleur représentent une dépense importante dont le montant est ensuite imputé au ministère à titre de frais d'exploitation. Notre examen révèle que cette dépense exige un meilleur contrôle de la part du ministère.

4.187 Je suis d'avis que le ministère devrait approuver au préalable tous les travaux d'entretien et de réparations importants dont une partie importante des frais doit être imputée à la province. L'approbation devrait être donnée après réception d'une estimation des frais d'exploitation et avant le versement de tout paiement.

4.188 J'ai soulevé ces questions auprès du ministère. La réponse que j'ai reçue mentionnait ce qui suit:

- Des efforts additionnels sont faits pour assurer que les états ayant trait aux baux importants soient reçus dans un délai raisonnable et conformément aux modalités du bail. Grâce à un meilleur calendrier, le personnel sera prévenu quand il y aura lieu de communiquer formellement avec le propriétaire pour lui demander d'envoyer à temps les états requis.

- On effectue actuellement une comparaison du coût des baux par des sondages au hasard. Le ministère est à établir un tableau de ventilation manuel qui permettra d'une année à l'autre des analyses des différents coûts. (En attendant la mise en place d'un système automatisé.)

- À l'heure actuelle, le ministère étudie les coûts de chaque année à venir en tenant compte des modalités des baux et, dans certains cas, il a réussi à réduire des coûts qui semblaient excessifs, de telle sorte qu'un montant a été porté au crédit de la province à la fin de l'année.

4.189 Le ministère a aussi fait remarquer que certains des baux que nous avons étudiés au cours de l'année avaient été signés avant la parution de mon rapport pour 1984. En conséquence, il se trouve dans l'impossibilité de corriger les lacunes avant 1987, qui est la date d'expiration du premier bail. Il a mentionné qu'il avait adopté une politique qui consiste à exiger des documents appropriés à l'appui, mais que le propriétaire n'est pas tenu de fournir ces documents à moins d'y être lié par un bail signé.

4.190 Le ministère a reconnu que toute la question des baux nécessite un travail supplémentaire. En conséquence, il souligne qu'il se propose, dans la mesure où les baux actuels le permettent, de ne ménager aucun effort pour analyser et vérifier les informations qui ont trait aux frais d'exploitation et d'entretien et aux programmes de réparations entrepris par les propriétaires, et pour demander ces informations. Il s'efforcera également de donner suite à mes recommandations au moment de la négociation des nouveaux baux.

Bureau de traduction

4.191 Mon personnel a aussi effectué au cours de l'année un examen du Bureau de traduction, qui est administré par le ministère.

4.192 On a remarqué l'absence de critères précis sur le besoin de traduction de documents, que ce soit de l'anglais au français ou vice versa. J'ai recommandé une étude visant à déterminer dans quelle mesure les documents sont actuellement traduits et à fixer des normes ou directives applicables aux ministères pour ce qui a trait à leurs besoins en traduction.

4.193 D'autres observations relativement mineures ont été faites sur le fonctionnement quotidien du bureau.

4.194 Au moment de la rédaction du présent rapport, je n'avais reçu aucune réponse à mes recommandations.

MINISTÈRE DU TOURISME (TOURISME, LOISIRS ET PATRIMOINE)

Recettes provenant des parcs provinciaux

4.195 Notre travail de vérification à ce ministère a comporté un examen des systèmes relatifs à la perception des recettes des parcs provinciaux et aux comptes à rendre à leur sujet. L'examen a comporté une étude aux bureaux régionaux de Mactaquac et de Moncton.

Contrôles de caisse

4.196 À la suite de notre travail, j'ai fait un certain nombre de recommandations visant à assurer un meilleur contrôle des recettes des parcs provinciaux. Ces recommandations portaient notamment sur la responsabilité en matière de perception et la manutention de l'argent en caisse, la séparation des fonctions liées à la manutention de l'argent en caisse et à l'inscription de cet argent, de même que de la procédure à suivre en cas de déficit ou d'excédent de caisse. J'ai aussi recommandé qu'un bureau de district cesse d'utiliser les rentrées de fonds pour encaisser les chèques des employés puisque cette pratique est contraire aux politiques financières du gouvernement. Le ministère a indiqué qu'il a pris des mesures pour donner suite à ces recommandations.

Retard dans des virements bancaires

4.197 Les sommes perçues dans les parcs sont déposées localement dans des banques, puis elles doivent être ensuite transmises au ministère à la fin de chaque mois. Notre examen de cette activité a été fondée sur les informations disponibles au bureau principal et portait sur tous les parcs de la province. Nous avons remarqué certains retards dans les virements bancaires.

4.198 La procédure du ministère oblige aussi chaque banque à préparer une traite bancaire et à l'expédier par la poste au service de comptabilité du Tourisme. Le personnel comptable du ministère du Tourisme fait certains rapprochements, puis il envoie la traite au ministère des Finances afin que les montants soient déposés dans les comptes bancaires de la province, à Fredericton.

4.199 J'ai recommandé au ministère de voir si le ministère des Finances ne pourrait pas l'aider à obtenir que les banques respectent davantage les délais prévus pour les virements de leurs comptes.

4.200 La réponse du ministère indiquait qu'il en discuterait avec le ministère des Finances.

Vérification interne

4.201 Au cours de notre vérification, nous avons appris à l'occasion de discussions avec le comptable du ministère que celui-ci et un autre employé du service de comptabilité s'étaient livrés à une certaine vérification interne pendant l'année financière 1985-1986. Notre examen de ce travail semble indiquer que leur vérification se résume surtout au compte de la caisse et au rapprochement des fonds de caisse, et consiste aussi à faire concorder l'argent encaissé avec les copies des permis utilisés. Je suis d'avis que le ministère profiterait davantage de ces examens s'ils comportaient également une évaluation des procédés de contrôle interne utilisés dans les parcs. De plus, la vérification pourrait également comporter un examen des concessions accordées dans le district vérifié.

4.202 J'ai recommandé que le ministère envisage d'élargir la portée de son programme de vérification interne et qu'il veille à ce que le bureau principal garde dans ses dossiers toutes les feuilles de travail et toutes les conclusions obtenues à ce sujet.

4.203 La réponse du ministère indiquait que la fusion et l'agrandissement récents du ministère devraient lui assurer une compétence et des ressources accrues à cette fin.

Concessions accordées

4.204 Au moment de notre vérification, les droits exigés à l'égard d'une concession accordée étaient payables 120 jours après le 31 mars, qui est la fin de l'année financière. Comme les revenus de cette concession sont gagnés surtout en été, le concessionnaire peut utiliser pendant presque un an le prix de location de sa concession. Comme il s'agit essentiellement d'une entreprise qui fonctionne au comptant, il semblerait raisonnable que la province cherche à percevoir ses droits au moment où les revenus sont gagnés.

4.205 J'ai recommandé que le ministère envisage d'exiger que les droits mensuels soient versés au moment où le concessionnaire gagne ses revenus, du moins durant les mois d'été. Il faudrait envisager des arrangements semblables pour tous les concessionnaires de la province.

4.206 La réponse du ministère indiquait qu'à l'avenir les concessions prévoiraient la perception mensuelle des droits exigés.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Visites des bureaux régionaux

4.207 Notre examen continu des activités des bureaux régionaux nous a amenés à visiter deux bureaux régionaux au cours de l'année. Tout comme par les années passées, nous avons à la suite de ces examens formulé des recommandations visant à raffermir au niveau régional les contrôles internes des frais de personnel, notamment en ce qui a trait aux employés occasionnels. Les deux bureaux régionaux ont chacun convenu de prendre des mesures pour donner suite à nos recommandations.

4.208 Dans le système de contrôle des dépenses du ministère, tous les frais de fonctionnement sont imputés à des pièces de machinerie et d'équipement particulières. Nous avons contrôlé par sondages le fonctionnement de ce système au cours de notre vérification dans un bureau régional particulier. Notre travail a révélé de nombreux cas où des bureaux régionaux avaient imputé des frais à des éléments d'actif qui, selon les dossiers du bureau principal, appartenaient à d'autres bureaux régionaux, et même des cas où des montants étaient imputés à des éléments d'actif qui avaient été mis au rebut l'année précédente.

4.209 Ces exemples ont été portés à l'attention des responsables du bureau régional en question. Ils ont indiqué que l'affaiblissement du contrôle est peut-être dû à l'augmentation considérable du nombre de véhicules et de pièces d'équipement dont le bureau avait à s'occuper en raison de la nouvelle politique du service central des véhicules.

4.210 On m'a informé que des contrôles automatisés étaient en préparation et qu'en plus il y aura des examens réguliers de tous les montants imputés aux éléments d'actif. Le bureau régional est d'avis que ces procédés régleront les problèmes actuels.

4.211 Il manquait dans les dossiers des deux bureaux régionaux des documents à l'appui des prix à payer pour le carburant livré à contrat. Étant donné que les signataires autorisés des bureaux régionaux autorisent les paiements de l'essence et du carburant diesel, ils devraient être suffisamment documentés sur place pour pouvoir justifier les prix à payer.

4.212 Les bureaux régionaux ont indiqué qu'ils se fient au bureau principal pour l'obtention de détails sur les prix contractuels et sur les changements qui peuvent avoir été apportés au cours de l'année. Comme l'absence d'informations à jour sur les prix contractuels réduit à rien les contrôles que les signataires autorisés des bureaux régionaux peuvent exercer, j'ai recommandé que des mesures soient prises pour assurer la diffusion de ces informations aux bureaux régionaux. Le ministère a indiqué qu'un logiciela été préparé pour mettre les bureaux régionaux au courant des prix en vigueur.

Dépenses en immobilisations

4.213 Nous avons également effectué au cours de l'année une étude des dépenses en immobilisations du ministère.

4.214 Au bureau principal, le service comptable du ministère est chargé de l'examen de tous les paiements aux entrepreneurs afin d'assurer qu'ils sont dûment autorisés et bien codés. Toutefois, notre examen de 47 pièces justificatives de paiements révèle 13 cas de paiements de plus de 100 000 $ sans attestation d'un examen par le service de contrôle comptable.

4.215 J'ai recommandé que le ministère donne des instructions plus précises au groupe de contrôle comptable et qu'il suive de plus près le travail effectué, en demandant par exemple au service central de comptabilité de ne pas traiter les documents qui ne portent pas l'attestation d'un examen.

4.216 Le ministère a répondu qu'il fera plus d'efforts pour s'assurer que ces indications sont inscrites sur les documents relatifs aux paiements.

4.217 Une faiblesse a aussi été identifiée en ce qui a trait aux achats d'asphalte liquide. Ces achats n'étaient pas approuvés par les représentants du bureau régional qui étaient au courant des transactions, et on a aussi remarqué des cas où les bordereaux de réception étaient signés par des employés qui n'avaient pas reçu les marchandises. Nous avons recommandé des moyens d'améliorer la situation, et par la suite le ministère a fait parvenir une directive afin d'assurer que chaque bureau régional exerce les contrôles appropriés.

Inventaire

4.218 Dans nos procédés de vérification de fin d'année, nous avons assisté à l'inventaire fait dans certains bureaux régionaux et examiné les résultats de l'inventaire à d'autres endroits. Aucune erreur importante n'a été signalée dans les inventaires ou les estimations. Des lacunes ont été signalées au ministère en ce qui a trait aux stocks de gravier et aux matériaux dans un atelier d'usinage, de même qu'aux listes imprimées des stocks à un autre endroit. Le ministère a indiqué qu'il prendrait des mesures pour que les inventaires soient pris selon les bons procédés.

Recettes de la Division des véhicules à moteur

4.219 Un examen de comptes de recettes de la Division des véhicules à moteur et des contrôles applicables à ces comptes a été effectué au cours de l'année. Suite à notre examen, des améliorations ont été recommandées dans les opérations de caisse et les procédés de transferts entre les sections de la division et entre le service de comptabilité et les détachements de la Patrouille routière du Nouveau-Brunswick. Le ministère a indiqué qu'il donnait suite à mes recommandations.

4.220 J'ai aussi recommandé que le ministère étudie les amendes qu'il impose aux compagnies de camionnage sur les véhicules trop lourds. À l'heure actuelle, on impose une amende de 10 $ par infraction, soit le montant minimum prévu pour une première infraction, même si l'article en question de la Loi sur les véhicules à moteur exige chaque fois une amende de 100 $ après la deuxième infraction. Dans un cas, il a été noté qu'une compagnie avait effectué 74 infractions en un seul mois.

4.221 Le ministère a indiqué qu'il avait demandé au ministère de la Justice une opinion juridique sur l'application de l'article en question de la loi. Il a toutefois fait remarquer qu'il existe peut-être une distinction juridique entre le conducteur d'un véhicule, à qui l'amende est imposée, et la compagnie qui est l'employeur de cette personne.

GÉNÉRALITÉS

Perte de fonds et de biens

4.222 En vertu du paragraphe 13(2) de la Loi sur le vérificateur général, je suis tenu de porter à l'attention de l'Assemblée législative les cas dans lesquels il y a des pertes ou des manques importants par suite de fraude, de faute ou d'erreur d'une personne.

4.223 Les informations sur lesquelles je dois m'appuyer pour m'acquitter de cette obligation sont obtenues par des demandes écrites adressées aux ministères et organismes. À moins de me livrer à un long travail additionnel de vérification, je ne suis pas sûr que les ministères et organismes qui me fournissent des informations interprètent tous de la même manière cette demande ou que les manques ou pertes ont tous été signalés.

4.224 Cette situation m'inquiète, non seulement en raison de ma responsabilité envers l'Assemblée législative, mais aussi parce que les pertes peuvent révéler au niveau des contrôles des perturbations ou faiblesses importantes qui méritent un examen et des mesures correctives.

4.225 Je suis d'avis que pour régler ce problème il faudrait l'adoption d'une politique obligeant tous les secteurs du gouvernement à signaler officiellement toutes leurs pertes à un organisme central qui serait en mesure de faire enquête en cas de besoin. Selon moi, la réception et l'accumulation de ces informations devraient être normalement confiées au bureau du contrôleur. J'ai donc recommandé que cette question soit également touchée par les politiques financières du gouvernement.

4.226 Au cours de l'année, on m'a signalé des vols ou des erreurs ayant résulté en une perte de fonds ou d'autres éléments d'actif de la province se chiffrant à 102 896 $.

4.227 Les ministères et les organismes suivants ont subi des pertes importantes:

	$
Ministère des Collèges communautaires	
• Perte ou vol de matériel et de fournitures aux campus	16 379
• Détournement de fonds à un campus (montant restitué)	8 684
Ministère de l'Éducation	
• Perte ou vol de matériel et de fournitures à des districts scolaires	45 866
Ministère de la Justice	
• Vol de fonds à un bureau régional	6 285
Ministère du Tourisme	
• Pertes attribuables à des actes de vandalisme et vol de matériel à des parcs provinciaux	9 858
Ministère des Transports	
• Pertes résultant d'entrées par effraction et de vols d'outils et de matériel à divers garages et entrepôts régionaux ainsi qu'à des chantiers de construction	8 052

Frais de voyage et de représentation

4.228 Mon rapport pour 1984 renferme des observations qui font suite à un examen par mon bureau des frais de voyage des fonctionnaires, des membres du Conseil exécutif et d'autres députés de l'Assemblée législative.

4.229 Une étude de rappel a été entreprise au cours de l'année et est partiellement terminée. Le travail de vérification a jusqu'ici englobé un examen des frais de voyage des membres du Conseil exécutif, de même qu'un examen général des montants inscrits comme frais pour réunions d'affaires et frais de représentation.

4.230 Au moment de la préparation du présent rapport, il restait à terminer d'autres études sur les frais de voyage des fonctionnaires. Les résultats seront indiqués dans mon rapport de 1987 à l'Assemblée législative.

Obligation de rendre des comptes imposée aux ministres

4.231 Dans mon rapport pour 1984, j'ai mentionné que les ministres n'interprétaient pas tous de la même façon les directives contenues dans le décret du conseil sur les dépenses des ministres. J'ai mentionné le besoin d'expliciter davantage certaines sections du décret du conseil afin de rendre leur interprétation plus uniforme et d'obliger les ministres à rendre de meilleurs comptes. Suite à la parution de mon rapport pour 1984, le décret du conseil en question a été révoqué et remplacé par un nouveau décret du conseil.

4.232 Je ne suis pas encore convaincu que toutes les ambiguïtés ont été supprimées dans ce secteur de dépenses gouvernementales. Il est apparu au cours de notre examen de rappel que le nouveau décret du conseil fait lui-même l'objet d'interprétations différentes.

4.233 L'article 1 du décret du conseil, par exemple, prévoit le remboursement des frais de logement engagés par un membre du Conseil exécutif dont le domicile se trouve trop loin de Fredericton pour qu'il puisse raisonnablement faire quotidiennement la navette. L'article 4 concerne le cas du membre dont la famille quitte sa circonscription électorale et établit son domicile à Fredericton, et prévoit un remboursement semblable de ses frais de logement et d'entretien lorsqu'il travaille dans sa circonscription. À mon avis, l'article 4 devrait préciser davantage les dispositions qui ont trait aux frais de logement du membre lorsqu'il travaille dans sa circonscription.

4.234 L'article 2 du décret du conseil prévoit une allocation de 35 $ par jour pour couvrir les frais de nourriture, de blanchissage et autres déboursés engagés par un membre qui a droit de recevoir une indemnité de logement ou effectue un voyage à l'intérieur de la province. L'article 3 prévoit un remboursement maximal de 17,50 $ par jour pour couvrir les dépenses imprévues que le membre a raisonnablement engagées en mission officielle dans sa circonscription électorale. L'article 5 permet le remboursement des dépenses raisonnables effectivement engagées en mission officielle. Là encore, il n'est pas précisé si ces articles sont cumulatifs ou s'ils s'excluent mutuellement. Nous avons au cours de nos sondages constaté que les membres ne présentent pas tous de la même façon leurs demandes de remboursement des allocations quotidiennes, y compris des cas de demandes de remboursement de 35 $ pour chaque jour du mois et des cas où on demandait le remboursement des 35 $ ainsi que des frais de représentation comportant des repas.

4.235 Le décret du conseil ne parle pas des indemnités journalières pour les repas et des autres frais engagés à l'extérieur de la province. Si ces montants doivent être différents des montants applicables dans la province, ce qui semble être le cas, il semblerait que ce devrait être normalement précisé, car autrement ces frais doivent être appuyés de reçus comme l'exige l'article 5 du décret du conseil.

4.236 Le manque d'uniformité dans les demandes de remboursement des dépenses des ministres semble lié en partie à l'absence d'un procédé d'approbation efficace. Au niveau du ministère, le compte de dépenses du ministre est habituellement traité sans changement. Il se peut que le personnel administratif du ministère ne connaisse pas très bien ou interprète mal le décret du conseil qui a trait aux dépenses des ministres. Étant donné que le ministre est le chef du ministère, un employé du ministère peut difficilement contester l'authenticité des dépenses soumises à son approbation.

4.237 Il faudrait peut-être que tous les comptes de dépenses des ministres soient traités par une administration centrale quelconque comme le cabinet du premier ministre ou le cabinet du Conseil exécutif, comme c'est le cas pour les comptes de dépenses des députés de l'Assemblée législative qui sont traités par le bureau du greffier. Une telle procédure contribuerait à une plus grande uniformité et à une plus grande obligation redditionnelle.

4.238 Je suis d'avis qu'il faudrait expliquer et expliciter davantage le décret du conseil actuel qui a trait aux dépenses des ministres. Comme alternative, le bureau du contrôleur pourrait publier des directives servant à interpréter et à préciser les conditions à remplir.

Non-conformité

4.239 Notre examen d'un échantillon des dépenses des ministres a révélé des cas où les dispositions du décret du conseil mentionné ci-dessus n'étaient pas respectées. Il faut soumettre des reçus pour appuyer les frais de logement qui dépassent 350 $ par mois. Quatre ministres ont reçu des remboursements sans que cette condition soit respectée.

4.240 Il faut aussi soumettre des reçus pour les dépenses raisonnables effectivement engagées en mission officielle. Notre examen a révélé que l'on acceptait comme reçus des factures de cartes de crédit, ce qui fut confirmé dans quatre des ministères d'où provenaient des demandes de remboursement.

4.241 J'ai recommandé en 1984 que les factures des cartes de crédit ne soient pas acceptées à l'appui des demandes de remboursement des frais. Ces factures ne renferment normalement pas assez de détails sur le type de dépenses engagées pour que l'examinateur puisse juger de leur bien-fondé. À mon avis, les directives devraient carrément interdire l'emploi des factures des cartes de crédit comme pièces justificatives des frais. Selon les Règlements sur les voyages et les déménagements des employés des services publics, les factures des cartes de crédit n'entrent plus désormais dans la définition des reçus ou pièces justificatives.

Frais pour affaires et frais de représentation

4.242 Le Conseil de gestion a révisé en 1985 la politique gouvernementale ayant trait au remboursement des frais pour affaires et frais de représentation des employés. La politique révisée aborde certains des points soulevés dans mon rapport pour 1984. Toutefois, on a de nouveau constaté dans les transactions examinées au cours de l'année des cas semblables à ceux qui ont donné lieu aux observations dans mon rapport pour 1984.

4.243 Selon la directive du Conseil de gestion, les frais de représentation de moins de 200 $ sont approuvés par les sous-ministres, et ceux de 200 $ et plus sont approuvés par les ministres. On a de nouveau constaté des cas où cette approbation n'était pas indiquée.

4.244 La directive précise également que les demandes de remboursement des frais pour réunions d'affaires et des frais de représentation doivent indiquer le but de l'activité et le nombre de personnes en question. On a remarqué des cas où ce détail n'avait pas été fourni relativement à ces dépenses.

4.245 Il existe parfois une distinction très mince entre ce qu'on pourrait appeler des frais pour affaires et des frais de représentation. L'approbation des frais de représentation est soumise à un processus assez rigoureux puisqu'il appelle l'intervention d'un sous-ministre ou d'un ministre, alors que les formalités sont moins rigoureuses pour les frais liés aux réunions d'affaires. Je propose, afin d'éviter dans des cas limites que des frais de représentation soient indiqués comme frais pour réunions d'affaires, que ces derniers frais soient soumis à un processus d'approbation semblable à celui qui est utilisé pour les frais de représentation.

OBSERVATIONS SUR LES ORGANISMES DE LA COURONNE

Organismes vérifiés par le vérificateur général 67
Services offerts aux organismes de la Couronne 67
Obligation redditionnelle des organismes de la Couronne 68
Commission de l'alcoolisme et de la pharmacodépendance du Nouveau-Brunswick 68
Salle Beaverbrook 69
Société d'aménagement régional 69
Société d'habitation du Nouveau-Brunswick 70
Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick 71
Régie des transports du Nouveau-Brunswick 71
Régie d'habitation de Saint John 72
Organismes non vérifiés par le vérificateur général 72

OBSERVATIONS SUR LES ORGANISMES DE LA COURONNE

ORGANISMES VÉRIFIÉS PAR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

5.1 Mon bureau a fait la vérification des corporations de la Couronne, conseils, commissions et autres organismes énumérés ci-dessous pour l'année visée, et les états financiers vérifiés de chacun, sauf pour la Régie des transports du Nouveau-Brunswick, ont été ou seront bientôt envoyés à la direction de chaque organisme. La situation de la Régie des transports du Nouveau-Brunswick est traitée plus bas dans la présente section.

Algonquin Properties Limited

Centre communautaire Sainte-Anne

Commission de l'alcoolisme et de la pharmacodépendance du Nouveau-Brunswick

Commission de l'assurance-récolte du Nouveau-Brunswick

Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail du Nouveau-Brunswick

Commission des loteries du Nouveau-Brunswick

Conseil consultatif sur la condition de la femme

Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick, y compris sa filiale Minuvar Ltd.

Conseil du premier ministre sur la condition des personnes handicapées

Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick

Fonds d'aide juridique

Fredericton Hotel Company Limited

Gestion provinciale Ltée

Institut féminin du Nouveau-Brunswick

Régie d'habitation de Saint John

Régie des transports du Nouveau-Brunswick

Salle Beaverbrook

Société d'aménagement régional

Société d'habitation du Nouveau-Brunswick

Société de Kings Landing

5.2 Aucune vérification des comptes du Bureau de négociation des projets de la région de Lorneville ni de Passamaquoddy Properties Limited n'a eu lieu puisque les représentants de ces organismes nous ont dit que ces derniers avaient été inactifs durant l'année. De plus, comme il est expliqué plus loin dans la présente section, mon bureau ne s'occupera plus à l'avenir de la vérification des comptes de la Régie d'habitation de Saint John.

SERVICES OFFERTS AUX ORGANISMES DE LA COURONNE

5.3 En plus de vérifier les états financiers des divers organismes de la Couronne mentionnés ci-dessus, mon bureau offre, selon les besoins, des services de comptabilité. Dans la majorité des cas, ces services touchent la préparation des états financiers de fin d'année, mais ils peuvent aussi comporter des conseils en matière de comptabilité dans la mesure où cela ne porte pas atteinte à notre indépendance en tant que vérificateurs.

Même si le temps consacré par mon personnel à des services de comptabilité varie d'un organisme à l'autre et d'une année à l'autre, la participation de mon bureau à cette activité a généralement tendance à diminuer. Cette réduction est attribuable au fait que les organismes participent davantage à la préparation de leurs états financiers et qu'ils ont amélioré leur personnel financier dans certains cas.

5.4 À l'occasion de chaque vérification, mon personnel établit dans quelle mesure les divers contrôles financiers en place dans l'organisme sont satisfaisants. Dans les cas où ces contrôles renferment des lacunes quelconques, nous avons coutume de recommander des améliorations à apporter. Nous prenons soin de formuler des recommandations que la structure d'organisation en place permet d'appliquer. J'ai le plaisir de signaler que dans la plupart des cas nos recommandations sont bien accueillies et suivies.

5.5 Les observations présentées dans la présente section mettent en lumière les changements importants survenus dans les activités et la communication des informations financières de certains organismes de la Couronne, ainsi que les recommandations les plus importantes qui ont été faites.

OBLIGATION REDDITIONNELLE DES ORGANISMES DE LA COURONNE

5.6 L'Assemblée législative a créé en 1985 un Comité permanent des corporations de la Couronne, qui fonctionne de la même façon que le Comité permanent des comptes publics. Tous les rapports annuels des organismes, conseils et commissions de la province sont désormais renvoyés au Comité des corporations de la Couronne et étudiés par celui-ci.

5.7 Mon rapport annuel à l'Assemblée législative renferme des observations sur les organismes de la Couronne. Les membres du Comité des comptes publics étudient et discutent mon rapport.

5.8 L'Assemblée législative semble vouloir soustraire les organismes de la Couronne à l'examen du Comité des comptes publics afin d'éviter que les deux comités fassent chacun le même travail. Je crains bien dans ce cas que la chaîne des comptes à rendre au sujet des organismes de la Couronne puisse être rompue. En raison de ce partage des responsabilités, il se peut que le Comité des comptes publics soit peu disposé à étudier la section de mon rapport qui a trait aux organismes de la Couronne et à en discuter avec moi, et pourtant la loi qui me concerne ne semble pas me donner la même occasion de me réunir avec le Comité des corporations de la Couronne et de discuter de questions avec celui-ci.

5.9 Je suis d'avis que l'Assemblée législative devrait s'occuper de cette question et intervienne pour préciser quels sont les rapports que j'ai à entretenir avec le Comité des corporations de la Couronne de façon à ce que l'on s'occupe de façon satisfaisante des points que je soulève au sujet des organismes de la Couronne. Le plus simple à ce sujet serait de m'accorder un moyen d'accès au Comité des corporations de la Couronne.

COMMISSION DE L'ALCOOLISME ET DE LA PHARMACODÉPENDANCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

5.10 Mon personnel a terminé la vérification des états financiers de la commission pour l'année financière close le 31 mars 1985 et, vers la fin de 1985, il a mis la dernière main aux états vérifiés. Au moment de la préparation du présent rapport, la vérification des états au 31 mars 1986 tirait à sa fin.

5.11 Par suite de notre vérification de 1985 des états financiers, j'ai fait parvenir une lettre de recommandations afin de contribuer à l'amélioration du système de comptabilité et des autres contrôles financiers de la commission. La lettre en question renfermait des observations sur l'approbation des dépenses, la tenue de registres comptables et la délégation des responsabilités relatives aux fonctions comptables. La commission a indiqué que des mesures seront prises pour donner suite à mes recommandations.

SALLE BEAVERBROOK

5.12 Par suite de la vérification par mon personnel de la salle Beaverbrook pour l'année financière 1984, j'ai fait parvenir une lettre de recommandations mentionnant de nombreux aspects qui à mon avis pourraient faire l'objet de meilleurs contrôles comptables. À la fin de notre vérification pour 1985, j'ai pu assurer au conseil d'administration que les registres comptables avaient été beaucoup améliorés au cours de l'année. Comme il s'agit d'un effort permanent dans le but d'améliorer les contrôles financiers de cette salle, j'ai fait d'autres recommandations à la suite de la vérification de ses états financiers pour 1985. Ces recommandations ont de nouveau été très bien reçues, et je crois savoir qu'elles ont été mises en pratique.

SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL

5.13 Par suite de notre vérification des registres financiers de la société pour l'année terminée le 31 mars 1985, j'ai mentionné, dans une lettre de recommandations, qu'il faudrait s'assurer avec plus de soins que les bénéficiaires de fonds fournis par la société respectent toutes les modalités des ententes conclues à ce sujet. C'est que notre examen de deux projets a révélé que certaines des conditions des ententes en question n'avaient pas été respectées. Dans un cas, les dispositions de l'entente conçue entre la province et la municipalité en question à l'égard du projet obligeaient la municipalité à présenter son plus récent relevé bancaire et à faire parvenir au ministre de l'Environnement des copies des rapports d'activité, et précisait qu'une vérification des dépenses liées au projet devait être faite chaque fois que la municipalité présentait une demande de versement d'acompte. Rien n'indiquait que ces formalités avaient été suivies. L'explication fournie à mon personnel selon laquelle ces mesures ne sont prises que lorsqu'il se présente un problème ou un différend ne nous semble pas satisfaisante puisque les formalités en question ont justement été adoptées dans le but de faire ressortir les problèmes éventuels.

5.14 Dans l'autre cas, l'entente obligeait aussi à fournir des demandes de versement d'acompte vérifiées à l'appui des montants versés par la société. Les versements effectués au cours de l'année ont été basés sur des demandes non vérifiées, et il s'est présenté deux cas où nous n'avons pas pu trouver de documents justifiant le plein montant demandé. Le ministère provincial qui s'occupe du projet a indiqué qu'il se fiait surtout aux états financiers vérifiés qui, selon l'entente, doivent être présentés chaque année dans les 90 jours de la fin de l'année financière. Mon personnel a demandé ces états financiers au cours de notre vérification, mais ils n'ont été reçus qu'en novembre 1985, même s'ils se rapportaient à l'année financière close le 31 mars 1985.

5.15 Nous avons aussi soulevé avec la société la question des contrôles de gestion sur les constructions. Nous avons remarqué un cas où le ministère responsable a donné son approbation technique aux plans et devis trois mois après la mise en chantier. Le ministère a expliqué que les travaux devaient débuter avant l'hiver. Il a aussi semblé que la portée du projet avait été élargie après la conclusion des appels d'offres, et ce, afin de profiter d'une basse soumission par rapport aux fonds engagés.

5.16 Dans les travaux d'immobilisations, un bon contrôle de gestion exige l'approbation préalable de tous les détails des travaux et de tous les changements apportés par la suite. J'ai donc recommandé que des efforts soient faits à l'avenir pour que tous les détails liés à la construction soient approuvés avant le début des travaux et pour que tous changements à ces détails soient également approuvés avant d'être apportés.

5.17 Je crois savoir que l'on s'est occupé des questions ci-dessus sauf pour le deuxième cas, qui concerne la vérification des demandes de versement d'acompte. Selon ce qui m'a été dit, les personnes qui ont préparé l'entente en question ne tenaient qu'à des demandes certifiées par le destinataire des fonds plutôt qu'à des demandes vérifiées, et l'entente sera modifiée pour permettre l'acceptation de demandes certifiées.

5.18 À la date du présent rapport, mon bureau achève l'examen des états financiers vérifiés de la société.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK

5.19 Nos travaux à la société comportent chaque année deux aspects bien distincts. Le premier a trait aux procédés et aux techniques dont j'ai besoin pour énoncer une opinion sur les états financiers annuels de la société, et le deuxième a trait au travail qu'il faut accomplir pour exprimer une opinion sur chacun des états des recettes et dépenses de plus de 140 projets d'administration de logements ou de logements publics de la province.

5.20 Notre vérification des états financiers de la société est entreprise en vertu de la Loi sur l'habitation au Nouveau-Brunswick, tandis que notre vérification des divers projets de logements publics se fait en vertu des dispositions d'une entente prévoyant le partage des frais entre la Société canadienne d'hypothèques et de logement et la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick. Ces vérifications, quoique reliées, diffèrent à certains égards, plus particulièrement au chapitre des procédures de vérification détaillée nécessaires à la vérification des projets de logements publics, et ce, en raison de la faible ampleur de certains d'entre eux.

5.21 Je mentionnais dans mon rapport précédent que la vérification des états financiers de la société au 31 mars 1985 achevait au moment où je mettais la dernière main à la préparation de mon rapport. J'ai le plaisir de signaler que les états relatifs à l'année financière 1986 ont été remis avant que le rapport actuel soit terminé et que, pour la deuxième année consécutive, le temps consacré à la vérification sur place a été considérablement réduit.

5.22 La vérification des projets d'administration de logements pour l'année terminée le 31 décembre 1985 a été terminée, et les états financiers vérifiés ont été remis au début de juillet 1986.

5.23 Après la vérification des états financiers de la société au 31 mars 1985, mon bureau a envoyé une lettre de recommandations à celle-ci. Des réserves ont été exprimées au sujet de la vente d'un vaste terrain aménagé en partie que la société avait auparavant acquis en vertu du programme d'aménagement de terrains. À ce moment-là, la société avait pour politique de ne pas reconnaître des pertes sur des projets particuliers avant l'aliénation finale de tous les lots qu'ils renferment. Comme la vente en question portait sur le reste du terrain, la société a inscrit une perte de 500 000 $ environ en 1985. Notre examen de la transaction révèle qu'au moment de la vente, l'annonce publique qui avait été faite à ce sujet par une société immobilière, n'avait porté que sur la partie aménagée du terrain. Étant donné que la vente d'une partie du terrain n'a pas été précédé d'annonces publiques et qu'on n'a pas annoncé publiquement l'intention de vendre d'un seul coup toute la propriété, rien ne garantit à mon avis que l'on a obtenu le meilleur prix possible à la vente de cette propriété.

5.24 Afin d'assurer que les biens appartenant à la société soient dûment aliénés, j'ai recommandé un examen des méthodes actuelles de la société ainsi que l'établissement de directives visant à assurer que la vente de blocs de terrains rapporte le meilleur produit possible. J'ai aussi laissé entendre que le recours à des appels d'offres, par exemple, permettrait à toutes les parties intéressées de présenter des offres d'achat. Je crois savoir que le personnel de la société est toujours à élaborer, au sujet de l'aliénation des biens, une politique qui doit être soumise au conseil d'administration de la société. Nous n'avons constaté aucune vente importante de terrains aménagés au cours de notre vérification de 1986.

5.25 Par suite de la vérification des états financiers pour l'année terminée le 31 mars 1985, mon personnel a tenu avec le contrôleur de la société une réunion à laquelle il a proposé plusieurs changements dans la présentation des informations financières de celle-ci. Les états financiers de 1986 ont été présentés d'une façon très différente de ceux de l'année précédente, et je suis heureux de signaler que les changements apportés visent la plupart des points que j'avais soulignés.

5.26 Nos vérifications de la société pour 1986 et des projets d'administration de logements pour 1985 ont notamment comporté des sondages tant au bureau principal que dans les bureaux régionaux. Des lettres de recommandations ont été envoyées à tous les bureaux régionaux visités ainsi qu'au bureau principal de la société. J'ai appris que la plupart des recommandations contenues dans ces lettres ont été ou seront adoptées.

5.27 Au cours de son année financière 1986, la société a reconnu que ses placements dans les projets d'aménagement de terrains ne sont peut-être pas entièrement recouvrables, et c'est pourquoi elle a prévu dans ses états financiers une provision de 3,1 millions pour pertes éventuelles. Comme il est mentionné plus haut, les pertes liées à ces projets étaient auparavant reconnues dans l'année où tous les biens fonciers en question avaient été aliénés. Au cours de la prochaine année, mon personnel se propose de faire valoir les avantages qu'il y aurait d'élargir cette provision de façon à ce qu'elle englobe les pertes éventuelles estimatives de tous les éléments d'actif de la société.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

5.28 La corporation sert toujours de moyen qui permet aux municipalités de la province de faire des emprunts pour le financement d'une partie de leurs activités. Au 31 décembre 1985, elle était responsable du remboursement de 99 millions en débentures pour le compte des municipalités. Il s'agit là d'une augmentation nette de 27 millions en 1985. La dette impayée de la corporation est garantie par la province et figure comme dette éventuelle dans les états financiers de la province. Les activités financières quotidiennes de la corporation sont remplies par des employés de la province et son conseil d'administration se compose en grande partie de représentants de la province. Toutefois, les activités financières de la corporation, sauf pour ce qui a trait à la divulgation de la dette éventuelle, sont exclues des états de la province.

5.29 Tel que mentionné au cours des années précédentes, cela ne fait fondamentalement pas de différence que les activités financières soient menées directement par la province ou par l'entremise d'un organisme de la Couronne. Cependant, tant que la province ne présentera pas des états financiers condensés contenant les résultats des activités de ses organismes de la Couronne, la présentation d'activités similaires continuera à être différente. Une telle situation donne aux lecteurs des états financiers de la province un tableau incomplet des activités financières de cette dernière.

RÉGIE DES TRANSPORTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

5.30 Tel que mentionné plus haut dans mon rapport, je n'ai pas encore terminé l'examen des états financiers annuels de la régie pour les années terminées les 31 mars 1985 et 1986. Les représentants de la régie n'ont pas encore réussi à obtenir suffisamment d'informations pour que certains soldes de comptes puissent être établis avec un niveau raisonnable de précision. De plus, je ne peux pas obtenir des informations probantes qui me permettraient d'assurer que la situation financière de la régie peut être fidèlement présentée aux 31 mars 1985 et 1986.

5.31 Jusqu'en 1985, la régie récupérait, à partir des profits du Complexe du terminal Rodney, la somme de 25 millions qu'elle avait investie sans intérêt dans l'installation pour conteneurs de ce complexe. C'est à ce moment-là qu'est survenu un différend entre la régie et Ports Canada sur le partage du coût d'importantes réparations apportées au terminal. Ports Canada a imputé une partie de ces coûts à la part des profits d'exploitation qui revenait à la régie, de telle sorte que cette dernière n'a rien recouvré depuis septembre 1984. Ports Canada prétend aussi qu'aux 31 mars 1985 et 1986 il a versé un montant trop élevé à la régie sur des profits d'exploitation antérieurs. La régie, pour sa part, est d'avis que Ports Canada n'aurait pas dû agir ainsi et estime que les coûts des réparations ne devraient pas l'empêcher de recouvrer son investissement initial dans le complexe. Elle affirme également que Ports Canada lui doit d'importantes recettes pour les années financières 1985 et 1986. À la date de préparation du rapport actuel, les parties n'avaient pas réussi à trouver une solution à leur différend, même si je crois savoir que les négociations se poursuivent encore.

5.32 Le différend en question fait que la régie n'a déposé, à ce que je sache, aucun rapport de ses activités au cours de la session de 1986 de l'Assemblée législative. De toute façon, un tel rapport n'aurait pas contenu, comme on devrait normalement s'y attendre les états financiers vérifiés de la régie pour l'année terminée le 31 mars 1985. La régie ne se conforme pas sur ce point à la Loi sur la Régie des transports du Nouveau-Brunswick.

5.33 D'après les calculs de la régie, le solde impayé de son investissement initial de 25 millions dans le Complexe du terminal Rodney se chiffrait à 19,7 millions au 31 mars 1986. Les fonds ainsi investis ont été versés à la régie par la province, et cette dernière a inscrit dans ses registres un même montant à titre de montant à recevoir de la régie.

RÉGIE D'HABITATION DE SAINT JOHN

5.34 Comme je l'ai mentionné plus haut, mon bureau ne préparera pas des états financiers vérifiés de la régie au cours de la présente année financière. Le 1er janvier 1986, la régie a cessé d'assumer directement la responsabilité administrative des unités de logements locatifs provinciales et fédérales-provinciales dans la région de Saint John. Cette responsabilité est désormais assumée par la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick. Ce transfert de responsabilité, ajouté à un même transfert de responsabilité de la part de la Régie d'habitation de Moncton en 1985, met effectivement fin à tout contrôle administratif des logements locatifs provinciaux et fédéraux-provinciaux par les régies d'habitation de la province. Les régies d'habitation continuent à exister, mais elles ne s'occupent plus que de questions comme les rapports avec les locataires.

ORGANISMES NON VÉRIFIÉS PAR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

5.35 Mon bureau ne fait pas la vérification des corporations de la Couronne, conseils, commissions et autres organismes suivants:

Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick

Commission des accidents du travail

Commission des entreprises de service public

Musée du Nouveau-Brunswick

N.B. Coal Limited

Société des alcools du Nouveau-Brunswick

Conseils scolaires et hôpitaux provinciaux

5.36 Les états financiers vérifiés de tous les organismes ci-dessus sont soumis à mon bureau et étudiés par mon personnel. Les vérificateurs des organismes en question, à l'exception de la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick et de la Commission des accidents du travail, doivent aussi m'envoyer des copies de tout rapport ou de toute recommandation découlant de leurs vérifications.

5.37 Tel que mentionné ailleurs dans le présent rapport, c'est le bureau du contrôleur qui est responsable de la vérification des conseils scolaires de la province. Au fil des ans, mon bureau a établi une bonne relation de travail avec le bureau du contrôleur, et notre examen limité des documents de travail relatifs à ses vérifications des conseils scolaires révèle que mon bureau peut se fier au travail du bureau du contrôleur.

5.38 Après avoir reçu et étudié les états financiers et rapports connexes fournis par les vérificateurs des autres organismes mentionnés plus haut, mon personnel a choisi un échantillon de ces organismes et vérificateurs en vue d'un examen plus approfondi. Mon personnel a visité six vérificateurs, avec qui il a discuté des résultats de leur vérification de certains organismes de la Couronne pour l'année terminée le 31 mars 1985. Il a aussi étudié brièvement leurs feuilles de travail de vérification.

5.39 Je suis d'avis, en me fondant sur le travail indiqué ci-dessus, que nous pouvons, pour notre vérification d'attestation de la province, nous fier au travail des autres vérificateurs des organismes de la Couronne. J'ai donc jugé qu'il n'était pas nécessaire de poursuivre les travaux de vérification. J'ai toutefois envoyé à chaque vérificateur visité une lettre pour lui faire part des observations découlant de notre vérification et pour préciser les points particuliers où j'estime que la documentation ou les procédés de vérification pourraient être améliorés.

5.40 J'apprécie beaucoup la collaboration et l'aide que les autres vérificateurs des organismes de la Couronne ont offertes à mon bureau. C'était la première fois que mon bureau se livrait à ce programme d'examen des feuilles de travail, et tous les intéressés devraient profiter de cette expérience. J'ai l'intention de poursuivre ce travail de la même façon que pour les conseils scolaires, de façon à couvrir tous les organismes de la Couronne sur un certain nombre d'années, sauf, une fois de plus, pour ce qui a trait à la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick et à la Commission des accidents du travail.

BILAN DES PRINCIPALES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

Bilan des principales observations et recommandations des années précédentes à la date de préparation du rapport annuel de 1986 77

BILAN DES PRINCIPALES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES À LA DATE DE PRÉPARATION DU RAPPORT ANNUEL DE 1986

6.1 La section 6 indique ce qu'il en est des questions importantes soulevées dans les rapports précédents et non résolues au moment de la rédaction de mon rapport de 1985. Les indications fournies ici sont basées sur les résultats du travail de vérification fait pendant l'année et sur les réponses des ministères ou des organismes au sujet des mesures correctives prises ou envisagées.

Paragraphe du rapport de 1983

3.50 Il est recommandé que le cours du marché des valeurs dont sont constitués les différents fonds à la fin de l'année soit divulgué dans les états financiers des fonds en question.

- *L'observation vaut toujours.*

Paragraphe du rapport de 1984

3.72 Il est recommandé que la province inscrive dans ses comptes une provision pour la dette éventuelle résultant de la fluctuation de la valeur des devises et de son incidence sur la dette à long terme en amortissant les gains ou les pertes de change d'une façon méthodique.

- *On m'informe que le contrôleur a étudié la question et proposé des changements.*

4.44 Il est recommandé que la résolution des nombreux problèmes liés aux registres de l'impôt foncier demeure l'une des principales priorités du ministère des Finances.

- *Voir les observations à la section 4 du présent rapport.*

5.4 à 5.6 Il est recommandé que les états financiers vérifiés de tous les organismes de la Couronne appartenant à la province ou contrôlés de toute autre façon par celle-ci soient incorporés dans un volume relié qui serait publié à titre d'addenda aux comptes publics.

- *L'observation vaut toujours.*

Paragraphe du rapport de 1985

3.12 Il est observé que la note 3 afférente aux états financiers, qui explique les conventions comptables de la province, devrait être développée afin de faciliter la lecture des états financiers.

- *La note décrivant les conventions comptables a été développée et beaucoup améliorée par rapport à celle de 1985.*

3.15 Il est recommandé que la Loi sur l'administration financière soit modifiée de manière à tenir compte de la nouvelle désignation des états sur lesquels une opinion est formulée.

- *L'observation vaut toujours.*

3.57 Il est observé que les prêts accordés aux hôpitaux pour l'achat d'équipement faisant appel à la technologie de pointe ne devraient pas être inscrits comme éléments d'actif réalisables de la province.

- *Aucun changement n'a été apporté dans le traitement comptable de ces postes. L'observation vaut toujours.*

4.18 Il est observé que les intérêts et les subventions ayant trait aux prêts de la Commission sur l'aménagement des exploitations agricoles n'étaient pas calculés conformément aux règlements.

- *La commission a adopté, pour le calcul des intérêts et des subventions sur les prêts, un nouveau mode de calcul qui est conforme aux règlements établis en application de la Loi sur l'aménagement agricole. Voir les observations à la section 4 du présent rapport.*

4.30 Il est recommandé que les politiques financières du gouvernement soient révisées de façon à ce que soit obligatoire la nomination d'un responsable officiel des services financiers dans les ministères et que les fonctions de ce dernier par rapport au personnel organique soient davantage précisées.

- *Une politique du Conseil de gestion oblige désormais de nommer un responsable officiel des services financiers dans les ministères.*

4.34 Il est recommandé que le gouvernement, avant de nommer des responsables des services financiers, envisage à l'avenir d'établir des normes au chapitre de la formation et de l'expérience exigées pour occuper le poste en question.

- *L'observation vaut toujours.*

4.49 Il est observé que le ministère des Collèges communautaires a entrepris les travaux de construction d'un campus avant d'avoir obtenu le certificat attestant que le titre de propriété du terrain sur lequel l'édifice devait être construit était incontestable.

- *Il ne s'est produit aucun cas semblable en 1985-1986.*

4.62 Des réserves sont exprimées au sujet de l'augmentation du nombre de districts scolaires où des lacunes au chapitre des contrôles et des procédés internes ont été observées par le contrôleur.

- *Aucun changement important en 1985-1986. Voir les observations dans la section 4 du présent rapport.*

4.85 Il est recommandé que le ministère des Finances procède tous les mois au rapprochement des comptes relatifs à la taxe pour les services sociaux et l'éducation et des comptes collectifs correspondants du système informatique financier de la province.

- *Le ministère a pris des mesures pour que les comptes soient rapprochés chaque mois.*

4.112 Il est recommandé que le ministère de la Santé envisage la possibilité d'exiger de ceux voulant s'inscrire à l'assurance-maladie la présentation d'une preuve de résidence.

- *Le processus d'inscription est actuellement à l'étude à l'assurance-maladie.*

4.115 Il est recommandé que le ministère de la Santé réévalue ses procédés actuels au chapitre de la confirmation des services médicaux assurés aux malades.

- *Le ministère étudie actuellement le processus de confirmation. La situation sera réexaminée lors de la prochaine vérification à ce sujet.*

4.121 Il est proposé au ministère de la Santé de rendre la preuve d'âge obligatoire lors de l'évaluation de l'admissibilité au régime de dispensation gratuite des médicaments sur ordonnance s'adressant aux personnes âgées.

- *On m'a informé que la preuve d'âge doit désormais être fournie pour déterminer l'admissibilité au programme.*

4.128 Il est recommandé au ministère de la Santé de prendre immédiatement des mesures afin d'améliorer les contrôles sur les dépenses engagées pour des médicaments fournis à des clients du ministère des Services sociaux et à des enfants sous la garde de ce dernier.

- *La situation sera réexaminée lors de la prochaine vérification à ce sujet.*

4.133 Il est recommandé que le ministère de la Santé s'assure que le régime de dispensation de médicaments du Nouveau-Brunswick profite, lorsque cela est possible, de médicaments de remplacement dont le prix est moins élevé.

- *Un programme de remplacement par des médicaments génériques a été annoncé au cours de l'année, mais il n'a pas encore été mis en vigueur.*

4.160 Il est observé que toutes les amendes impayées ayant été imposées par les tribunaux devraient être comptabilisées dans les registres comptables de la province et qu'une provision suffisante devrait être inscrite pour couvrir toutes les amendes jugées irrécouvrables.

- *L'observation vaut toujours.*

4.183 et 4.185 Il est recommandé que le système actuellement utilisé par le ministère des Ressources naturelles pour percevoir les redevances sur le sable et le gravier soit révisé et que la possibilité d'implanter un système de compensation soit envisagée.

- *On m'informe qu'un système de compensation partiel est en vigueur. La situation sera réexaminée lors de la prochaine vérification à ce sujet.*

4.187 et 4.190 Il est recommandé que le ministère des Ressources naturelles exige de tous les principaux producteurs de sphaigne qu'ils soumettent leur états financiers vérifiés.

- *Le ministère est d'avis qu'il y a moyen, à partir d'autres sources, d'obtenir suffisamment d'informations pour établir le montant de redevances à payer sur la sphaigne.*

4.208 Il est recommandé que le ministère des Services sociaux mette au point et établisse des procédés en bonne et due forme au chapitre de la gestion des fonds en fiducie.

- *J'ai appris que le ministère est à mettre au point des procédés en bonne et due forme. Mon bureau examinera plus tard ces procédés.*

4.216 Il est observé que les examens annuels de la situation des clients de l'assistance sociale ne sont toujours pas effectués pour tous les clients.

- *L'observation vaut toujours. Je crois savoir toutefois que le ministère prend des mesures pour augmenter le nombre des examens faits chaque année.*

4.225 Il est recommandé que le ministère de l'Approvisionnement et des Services établisse un système pour contrôler tous les coûts associés à la politique d'autoassurance.

- *L'observation vaut toujours.*

4.228 Il est recommandé que des soumissions de compagnies concurrentes soient obtenues périodiquement afin d'assurer que la province retire le maximum de ses dépenses d'assurance.

- *Le renouvellement des assurances pour 1985-1986 a été fait auprès des mêmes assureurs que l'année précédente. Le ministre de l'Approvisionnement et des Services a exprimé l'intention d'adopter une approche plus concurrentielle pour 1986-1987. La situation sera réexaminée plus tard.*

4.238 Il est observé qu'il semble raisonnable que le ministère du Tourisme demande périodiquement des propositions à plus d'une compagnie ou agence au chapitre de la publicité et évalue ces propositions en fonction de critères de sélection prédéterminés.

- *L'observation vaut toujours.*

5.19 Il est observé que les états financiers de la province donneront un tableau incomplet des activités financières de la province tant que cette dernière ne présentera pas d'états financiers condensés contenant les résultats des activités des organismes de la Couronne.

- *L'observation vaut toujours.*

7.31 Il est recommandé que la Loi sur le vérificateur général soit modifiée de façon à ce qu'un mandat élargi de vérification y soit prévu.

- *L'observation vaut toujours.*

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Observations générales 83
Organisation et personnel 83
Formation et perfectionnement 84
Activités professionnelles 84
Emploi de micro-ordinateurs dans le travail de vérification 84
Méthodes administratives et normes de vérification 85

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

7.1 En vertu de la Loi sur le vérificateur général, mon bureau n'est pas soumis aux dispositions de la Loi sur la Fonction publique et de la Loi sur l'administration financière en ce qui a trait à la gestion du personnel.

7.2 La loi autorise le vérificateur général à déterminer le personnel nécessaire au bureau, à procéder à la classification et à l'organisation des postes, à fixer et à régler les paiements des dépenses, à déterminer les besoins et les conditions de formation ainsi que les moyens d'y répondre, de même qu'à établir des normes de compétence et de discipline.

7.3 Le Conseil de gestion détermine et règle la rémunération des personnes employées au bureau du vérificateur général, leurs heures de travail et leurs congés ainsi que toutes les questions qui s'y rapportent. Le budget du bureau est soumis au conseil, qui l'examine et détermine les affectations de fonds à inclure dans le budget principal.

ORGANISATION ET PERSONNEL

7.4 Lors de la rédaction du rapport, le personnel du bureau se répartissait comme suit:

comité de gestion, qui comprend le vérificateur général, le vérificateur général adjoint et l'adjoint du vérificateur général adjoint	3
directeurs et responsables de la vérification	7
vérificateurs et vérificateurs-stagiaires	17
personnel de soutien	3
	30

7.5 Fait intéressant à noter, le nombre d'employés de mon bureau n'a pas changé depuis 1981, soit depuis la date de l'adoption de la Loi sur le vérificateur général. Au cours de la même période, cependant, l'entité économique sur laquelle je dois faire rapport, établie selon le total des dépenses au compte ordinaire, a augmenté de 50 % environ pour passer de 1,8 milliard à 2,7 milliards.

7.6 Mon personnel comprend quatorze vérificateurs professionnels et douze vérificateurs-stagiaires. Onze vérificateurs-stagiaires sont inscrits aux programmes de formation permettant de devenir comptable agréé et l'autre s'est inscrit au programme d'études permettant de devenir comptable en management accrédité.

7.7 Deux de mes employés ont subi avec succès en 1985 l'examen final uniforme de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. J'ai le plaisir de signaler que l'un d'eux a obtenu le prix du président pour avoir obtenu à ces examens la plus haute note au Nouveau-Brunswick. Un autre membre du personnel a aussi reçu au cours de l'année le diplôme de comptable général licencié.

7.8 Trois employés ont subi en 1986 l'examen final uniforme de l'Institut Canadien des Comptables Agréés et attendent les résultats.

FORMATION ET PERFECTIONNEMENT

7.9 Les programmes de formation interne destinés au personnel professionnel et aux vérificateurs-stagiaires ont été élargis et améliorés au cours de l'année.

7.10 Le bureau a tenu une journée de perfectionnement du personnel au cours de laquelle le Conseil de gestion a présenté un exposé sur la réforme, le processus budgétaire et l'administration des ressources humaines. Le personnel professionnel a aussi présenté d'autres exposés sur les normes de vérification et sur l'emploi de nos programmes de micro-ordinateur.

7.11 Nous avons organisé les samedis des exercices de rédaction d'examen pour aider les personnes à se présenter à l'examen final uniforme. Des membres du personnel professionnel se sont occupés de la correction. Des travaux pratiques ont également eu lieu pendant les heures des repas, et des exposés ont eu lieu au sujet de l'impôt sur les corporations et de la planification fiscale.

7.12 Je suis reconnaissant envers mon personnel professionnel pour les efforts supplémentaires qu'il a déployés pour assurer le succès de ces programmes de formation interne.

7.13 Les cours de formation préparés par la Fondation canadienne pour la vérification intégrée sont utiles à mon bureau. Ils nous aident à assurer un meilleur travail de vérification, sans compter qu'ils préparent mon personnel à effectuer des vérifications de portée plus élargie lorsque l'occasion se présente. Au cours de l'année, quatre membres plus anciens du personnel ont suivi des cours en vérification de la gestion des ressources humaines et en vérification d'optimisation. Un responsable de la vérification a assisté à un atelier national patronné par la fondation.

ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

7.14 La conférence annuelle de 1986 des vérificateurs législatifs a eu lieu à Regina sur l'invitation du vérificateur général de la Saskatchewan. J'ai eu l'honneur d'être nommé président général de la conférence, laquelle a comporté une séance mixte avec des représentants du conseil canadien des comités des comptes publics.

7.15 L'assemblée annuelle des vérificateurs législatifs des provinces de l'Atlantique a eu lieu à Charlottetown en 1985, et celle de 1986 doit être tenue à Fredericton en octobre. Des membres de mon personnel ont aussi participé à une réunion du comité des méthodes de vérification législative, un comité de la Conférence canadienne des vérificateurs législatifs.

7.16 Un de mes responsables de la vérification fait actuellement partie du conseil de l'institut des comptables agréés du Nouveau-Brunswick dont il préside l'un des comités. Un autre de mes responsables de la vérification préside un comité de l'institut. J'ai pour ma part participé également à des travaux de comité.

7.17 Il est important d'assister aux conférences professionnelles et de participer aux activités de l'institut et à des activités communautaires pour maintenir les normes professionnelles élevées nécessaires au travail dans mon bureau.

EMPLOI DE MICRO-ORDINATEURS DANS LE TRAVAIL DE VÉRIFICATION

7.18 Grâce à l'acquisition d'autres micro-ordinateurs et logiciels au cours de l'année, le bureau est plus apte à utiliser cette technologie pour faciliter notre travail de vérification.

7.19 Le bureau a fait l'acquisition d'un puissant ensemble de logiciels préparé par le bureau du vérificateur du Canada et connu sous le nom "IDEA" ou "Interactive Data Extraction for Auditors" (Système interactif d'extraction de données pour vérificateurs). Ce concept permet au vérificateur de procéder par échantillonnage et d'obtenir directement des informations de vérification grâce à un transfert de données appropriées à partir des systèmes du gouvernement à un micro-ordinateur du bureau. Ces logiciels ont été utilisés avec succès pour un certain nombre de vérifications de ministères.

7.20 Deux micro-ordinateurs portatifs ainsi que les logiciels nécessaires ont été obtenus pour la vérification des sociétés de la Couronne et d'autres vérifications. Ces unités ont été utilisées pour la préparation des balances de vérification, des états financiers et des feuilles sommaires.

MÉTHODES ADMINISTRATIVES ET NORMES DE VÉRIFICATION

7.21 Le bureau a aussi utilisé des micro-ordinateurs pour améliorer ses méthodes administratives, notamment par l'élaboration et la mise en oeuvre d'un meilleur système de budgétisation, de contrôle et d'information relativement à l'emploi du temps du personnel.

7.22 Le bureau s'est doté d'un nouveau manuel des normes de vérification et il continue à travailler à l'amélioration des lignes directrices et des normes afin de rendre plus efficace notre travail de vérification.

PIÈCES

(voir pages 83 à 103 de l'anglais)

(1) Articles de la Loi sur le vérificateur général se rapportant aux fonctions du vérificateur général 85

(2) États financiers, notes afférentes aux états financiers et rapport du vérificateur 90